



제3회 입양 진실의 날 국제컨퍼런스  
해외입양 과정에서의  
인권침해: 앞으로의 길 모색

3e Conférence internationale de la Journée de la vérité sur l'adoption  
Violations des droits humains pendant le processus  
d'adoption internationale : À la recherche d'une voie à suivre

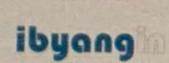
일시: 2025년 9월 10일 & 11일 14:00-17:30  
When: 2025, September 10 & 11 14:00-17:30  
Quand : 10-11 septembre, 20025 (14h00-17h30)

\* Cette version est une initiative de FKRG  
(Francophones Korean Rights Group)  
avec Collectif DAC France et Aude Sae-Yung Lespagnard  
pour l'aide à la révision)

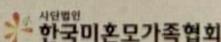
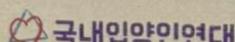
주최 국회의원 이상식 · 김성희 · 남인순 · 서영석 · 용혜인



후원 eQQui



주관



# Violations des droits humains pendant le processus d'adoption internationale : À la recherche d'une voie à suivre

Les actes de la conférence se composent de deux versions en coréen et en anglais  
본 자료집은 한글본과 영문본으로 구성되어있습니다

\* Cette version est une initiative de FKRG (Francophones Korean Rights Group  
avec Collectif DAC France pour l'aide à la révision)

# Table des matières

[Jour 1] Salutations	Mot d'ouverture Peter MØLLER	9
	Discours de bienvenue Do-hyun KIM	11
	Discours de félicitations Keun Sik JUNG	13
[Jour 1] Session 1 : Constats et conclusions des enquêteurs internationaux sur les adoptions en Corée du Sud	1. Pratiques illicites en matière d'adoption internationale en France (années 1960-2000) : quelles responsabilités ? Quelles indemnisations ? Yves DENÉCHÈRE	16
	2. La Commission suédoise d'adoption et la quête de vérité sur l'adoption transnationale. Faire face au passé dans le pays le plus adoptif au monde. Tobias HÜBINETTE	19
[Jour 1] Session 2 : Constats et conclusions d'une enquête coréenne sur les adoptions en Corée du Sud	1. <b>Discours d'ouverture</b> Lee Sang HOON	28
	2. Le processus décisionnel et les questions ultérieures entourant les violations des droits de l'homme dans les affaires d'adoption internationale - Park Geon Tae, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2, Équipe 7	
[Jour 2] Salutations	Mot d'ouverture Peter MØLLER	40
	Discours de bienvenue Do-hyun KIM	
	Message de félicitations Sang Sik LEE Sung Hoi KIM In Soon NAM Young Seok SEO Hye In YONG Sang Soo HUR	

[Jour 2] Session 1 : Témoignages de victimes de violations des droits humains lors du processus d'adoption internationale	<i>Adopté sur un mensonge : mon combat pour la vérité</i> - Joakim BERN	53
	<i>La lutte d'une mère pour retrouver sa fille kidnappée</i> - Tae Soon HAN	
	<i>Déclarée disparue par sa famille mais adoptée</i> - Marianne Ok NIELSEN	
	<i>Déclarée morte à ma famille, volée et vendue</i> - Mia Lee HANSEN	
	<i>Enlevé et adopté</i> - Bill VORHEES	
<hr/> [Jour 2] Session 2: Discussion	1. Lee Sang Hoon, Commissaire, Commission vérité et réconciliation 2	64
	2. Lee Jae Sung, Commissaire, Commission vérité et réconciliation 2	
	3. Police	
	4. Ministère de la santé et de la protection sociale	
	5. National Center for The Rights of the Child (NCRC) // Centre national pour les droits de l'enfant	
<hr/> [Jour 2] Clôture	Mot de clôture : HAN Boon-Young	87

Suite à la décision de la CVR coréenne d'ouvrir une enquête sur le programme d'adoption internationale du pays, qui dure depuis 7 décennies, en décembre 2022, la Commission, après deux ans et demi d'enquête, a confirmé en mars 2025 « des violations des droits humains dans le processus d'adoption internationale en raison de l'échec systémique du gouvernement en matière de surveillance et de gestion », entraînant des violations des droits protégés par la Constitution et le droit international.

La décision historique de la Corée du Sud d'enquêter sur son système d'adoption internationale a suscité une demande sans précédent de transparence dans ce processus. De nombreux pays d'accueil ont suivi l'exemple de la Corée du Sud et ont ensuite lancé des enquêtes nationales. Des enquêtes sur leur programme d'adoption internationale sont actuellement menées à terme ou en cours aux Pays-Bas, en France, en Suisse, au Danemark, en Suède, en Norvège et en Belgique.

Des chercheur.e.s coréen.ne.s, suédois.es et français.es, expert.e.s du programme coréen d'adoption internationale, partageront leurs conclusions lors de la première journée de la conférence. Le deuxième jour, nous inviterons les victimes de violations des droits humains lors du processus d'adoption internationale à partager leurs expériences et à dialoguer avec des experts de la société civile, des ministères concernés et du gouvernement afin d'identifier des solutions dans chacun de leurs domaines d'expertise.

#### 제1 회입양 실의: 날 국제 컨퍼런스 Vérité et réconciliation

- Topic : Vérité et réconciliation maintenant et la voie à suivre
- Quand : Septembre 10 (mercredi) et 11 (jeudi), 2025 14:00-17:30
- Participation en ligne : Zoom Webinaire, Youtube

- Organizer - National Assembly Rep. Sang Sik LEE, Sung Hoi KIM, In Soon NAM, Young Seok SEO, Hye In YONG, KoRoot, Danish Korean Rights Group (DKRG)
- Hosts - KoRoot, Danish Korean Rights Group (DKRG), Children Rights Solidarity, IbYang International Network, Adoption Solidarity Forum, Australian and US Korean Rights Group (AUSKRG), USA Korean Rights Group (USKRG), Norwegian Korean Rights Group (NKRG), Netherlands Korean Rights Group (NLKRG), Swedish Korean Adoptee's Network (SKAN), Critical Adoptees Front Europe (CAFE), Swedish Korean Rights Group (SKRG), Dandelion, Domestic Adoptees Solidarity, Korean Unwed Mothers' Families Support Association, Korean Unwed Mothers Support Network, Adoptive Parents' Network for Better Adoption Practice
- Sponsors - eQQui

## La 3e Conférence internationale de la Journée de la vérité sur l'adoption

## Violations des droits humains lors du processus d'adoption internationale : à la recherche d'une solution

- 10 (mercredi), 11 (jeudi) septembre, 2025
- 14:00-17:30
- Hôtes - (사)뿌리의집, 덴마크 진상규명 그룹

## Jour 1 : Enquêtes sur les adoptions en Corée du Sud

Lieu : Barreau de Séoul

Ouverture	
13:30-14:00	<b>Enregistrement</b> - Nayoung KIM, Board Member (KoRoot)
14:00-14:15	<b>Mot d'ouverture</b> - Peter MØLLER (Co-représentant, KoRoot and Co-représentant DKRG) <b>Discours de bienvenue</b> - Do-hyun KIM (Co-représentant, KoRoot) <b>Messages de félicitations</b> - Keun sik JUNG, Président de la deuxième Commission vérité et réconciliation
Session 1 : Constats et conclusions des enquêtes internationales sur les adoptions en Corée du Sud	
14:15-15:15	<b>Pratiques illicites en matière d'adoption internationale en France (années 1960-2000) : quelles responsabilités ? Quelles indemnisations ?</b> - Yves Denéchère, Professeur d'histoire moderne, Université d'Anger
15:15-15:30	La Commission suédoise d'adoption et la quête de vérité sur l'adoption transnationale. Faire face au passé dans le pays le plus adoptant au monde. - Tobias HÜBINETTE, Maître de conférences en éducation interculturelle et études interculturelles
15:15-15:30	<b>Session de Questions / Réponses</b> - Moderateur: Chulwoo LEE, Professeur (Faculté de droit, Université Yonsei)
15:30-16:15	Pause
Session 2 : Constatations et conclusions d'une enquête coréenne sur les adoptions en Corée du Sud	
16:15-17:00	<b>Keynote Speech</b> - Sang Hoon LEE, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2 <b>Le processus décisionnel et les enjeux ultérieurs entourant les violations des droits humains dans les cas d'adoption internationale</b> - Geon Tae PARK, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2, Équipe 7
Session 3 : Session de Questions/Réponses	
17:00-17:30	<b>Modératrice :</b>

## Jour 2 : Réconciliation et solutions aux violations des droits de l'homme lors du processus d'adoption internationale

Salle : L'Assemblée nationale - building des membres, Salle de conférence 1

Ouverture	
13:30-14:00	<b>Enregistrement</b>
14:00-14:15	<b>Mot d'ouverture</b> - Peter MØLLER (Co-représentant, KoRoot and Co-représentant DKRG) <b>Discours de bienvenue</b> - Do-hyun KIM (Co-représentant, KoRoot) <b>Messages de félicitations</b> - Représentant.e.s de l'Assemblée nationale Sang Sik LEE< Sung Hoi KIM, In Soon NAM, Young Seok SEO
Session 1 : Témoignages de victimes de violations des droits de l'homme lors du processus d'adoption internationale	
14:15-15:15	<b>Adopté sur un mensonge : mon combat pour la vérité</b> - Joakim BERN <b>La lutte d'une mère pour retrouver sa fille kidnappée</b> - Tae Soon HAN <b>Déclarée disparue par sa famille mais adoptée</b> - Marianne Ok NIELSEN (Vidéo)

	<b>Déclarée morte à ma famille, volée et vendue</b> - Mie Lee HANSEN (Vidéo)
	<b>Kidnappé et adopté</b> - Bill VORHEES (Vidéo)
15:15-15:30	Pause
<b>Session 2 :</b>	
15:30-17:00	<b>Discussion</b> - Sang Hoon LEE, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2 - Jae Sung LEE, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2 - Agence de police nationale sud-coréenne - Ministère de la Santé et de l'Aide sociale - Centre national pour les droits de l'enfant (NCRC)
<b>Session de Questions/Réponses</b>	
17:00-17:30	<b>Modératrice</b> : Boon-Young HAN, Co-représentante de DKRG
<b>Closing</b>	
17:30-17:40	<b>Mot de clôture</b> - Boon-Young HAN Co-représentante de DKRG

Jour 1 :  
Enquêtes sur les adoptions  
en Corée du Sud

# Mot d'ouverture



**Peter MØLLER**  
Co-représentant de KoRoot, Co-représentant de DKRG

---

Chers amis.e.s,

Distingué.e.s invité.e.s, personnalités politiques, fonctionnaires, représentant.e.s de la société civile et autres adopté.e.s,

Bienvenue. Bienvenue à notre conférence, créée par des adopté.e.s, pour des adopté.e.s. Cet espace est le nôtre, et aujourd'hui, nous marquons une étape importante de notre long cheminement vers la vérité et la justice.

Depuis 2021, nous travaillons avec un objectif clair : créer une commission d'adoption en Corée. Tout a commencé par une idée simple, et avec deux personnes : Boon Young Han et moi-même. Pendant huit mois, nous nous sommes réuni.e.s chaque jour, travaillant sept à huit heures par jour, déterminés à trouver une solution.

En mars 2022, nous avons fondé le Groupe danois pour les droits des Coréen.ne.s – DKRG. L'objectif était simple mais ambitieux : organiser nos efforts et déposer une plainte auprès de la Commission vérité et réconciliation de Corée, afin que l'adoption – le plus grand exode d'enfants de l'histoire moderne – fasse enfin l'objet d'une enquête.

Pendant des décennies, on a entendu parler des problèmes liés aux adoptions internationales. Pendant des décennies, il y avait eu du militantisme. Mais aucun de ces efforts dispersés n'avait abouti à une reconnaissance durable ni à un réel changement pour les adopté.e.s. Trop souvent, les tentatives de prise de parole se sont soldées par le silence, le déni ou des impasses. Nous voulions faire les choses différemment.

Nous avons choisi une nouvelle méthode. Nous avons rassemblé des documents. Nous avons contacté des adopté.e.s susceptibles de participer à ce vaste travail de découverte de la vérité. Être adopté.e n'est pas une qualification en soi. Nous sommes des personnes envoyées dans le monde depuis la Corée du Sud, élevées dans des pays différents, parlant des langues différentes, façonnées par des cultures différentes.

En fait, nous étions aussi étrangers les uns aux autres que la Corée du Sud elle-même l'est souvent pour les adopté.e.s.

Mais parmi nous se trouvaient des chercheurs, des médecins, des spécialistes, des pharmaciens, des ingénieurs, des économistes, des auditeurs – des personnes dotées de compétences, de connaissances et de talent. C'était comme créer un orchestre symphonique. Il fallait des violons, des violoncelles, des trompettes. Et la question n'était jamais : « Avez-vous envie de jouer de la trompette ? » Mais plutôt : « Savez-vous bien en jouer ? »

Nous avons constitué une équipe solide. Ensemble, nous avons rassemblé plus de 50 000 pages de documentation et de preuves. Nous les avons lues, analysées et tiré des conclusions. Cette tâche colossale n'aurait pas pu être accomplie sans le groupe de pilotage du DKRG – notre orchestre. À vous tous.tes, je dis merci.

Je tiens également à remercier nos allié.e.s au Parlement danois : Mme Victoria Velasquez et M. Peder Hvelplund de l'Alliance rouge-verte, Mme Karina Adsøl des Démocrates danois, M. Torsten Gejl de l'Alternative et Mme Katrine Daugaard.

Par-delà vos divergences politiques, vous avez défendu ensemble les droits humains des adopté.e.s. Vous avez clairement indiqué que les adopté.e.s ne sont pas des citoyen.ne.s de seconde zone, ni des marchandises, mais des êtres humains dotés des mêmes droits que tout le monde. Vous vous êtes rendu.e.s en Corée du Sud, vous avez rencontré des mères dont les enfants ont été volés ou emmenés de force, et vous nous avez écoutés. Vous avez insisté sur le fait que le Danemark, en tant que pays d'accueil, doit reconnaître sa part de responsabilité.

C'est cela l'adoption internationale : la responsabilité. Elle n'incombe pas à une seule partie, ni à un seul pays. La Corée a subi des pressions pour envoyer des enfants à l'étranger, mais elle a également choisi de les abandonner dans le cadre de sa politique étrangère – ce que nous, les adoptés, appelons parfois la diplomatie des bébés. Les pays d'accueil ont insisté, et la Corée du Sud a répondu présent. La responsabilité incombe aux deux parties.

La Commission vérité et réconciliation de Corée du Sud, en tant qu'organisme public indépendant, a conclu que des violations des droits humains ont été commises dans le cadre d'adoptions internationales. Ses conclusions sont claires.

Cette conférence n'a pas pour but de pointer du doigt. Il s'agit de tirer un trait sur l'histoire. Nous connaissons désormais la vérité. Il reste à garantir que les conclusions de la Commission soient mises en œuvre, qu'elles conduisent à un changement durable et que les droits des adopté.e.s soient enfin rétabli.e.s.

Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous ne pouvons pas effacer le passé. Mais nous pouvons changer le présent et façonner l'avenir.

C'est pourquoi le dialogue avec la société coréenne et la société civile est si important. La Corée du Sud est structurée selon des hiérarchies strictes, en silos. Les droits des adopté.e.s ont traditionnellement été traités comme une question de santé et de bien-être. Mais les droits humains ne sont pas des questions de santé et de bien-être. Ils transcendent les silos. Et les solutions doivent également transcender les silos.

Il s'agit de notre première conférence consacrée à l'examen des conclusions de la Commission vérité et réconciliation coréenne. Parallèlement, plusieurs pays d'accueil ont également lancé des enquêtes sur les adoptions internationales. Il est intéressant de noter que leurs conclusions concordent avec celles de la Corée du Sud. Cela prouve que la responsabilité ne peut être imputée à un seul pays. Chaque pays doit assumer sa part de responsabilité, dans le cadre international commun les droits humains. Car il n'existe pas un ensemble de droits pour la Corée du Sud et un autre pour le Danemark, la France ou la Suède. Les droits humains sont universels.

Avec cette conférence, nous inaugurons une tradition. Dans un an, nous nous réunirons à nouveau pour faire le point et évaluer les progrès que nous avons accomplis ensemble. En attendant, nous poursuivrons le dialogue, organiserons des réunions plus restreintes et continuerons de collaborer avec les décideurs coréens.

Nous ne prévoyons pas de résoudre tous les problèmes des adopté.e.s, ni de remédier à toutes les violations, en seulement deux jours. Mais nous espérons qu'avec cette conférence, nous entamerons le dialogue et élaborerons des solutions ensemble, avec vous, responsables politiques, fonctionnaires et représentants de la société civile qui avez le pouvoir d'induire le changement. L'adoption est indissociable de l'histoire mouvementée et des régimes autoritaires de la Corée du Sud. La recherche de solutions est un processus. Nous vous demandons simplement de l'ouverture d'esprit, une écoute attentive et le courage de changer.

Au nom de KoRoot et de DKRG, je vous souhaite la bienvenue à la Journée de la vérité sur l'adoption. Merci à tous ceux qui sont venus du monde entier et merci à tous ceux qui nous rejoignent en ligne. Bienvenue !

# Discours de bienvenue



**Do-hyun KIM**

Co-représentant de KoRoot

---

Bonjour à tous.tes,

Je suis Kim Do-hyun, co-représentant de KoRoot. Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à chacun d'entre vous ici aujourd'hui. Je souhaite tout particulièrement la bienvenue et exprimer mon respect et ma gratitude aux adoptés venus du Danemark et de plusieurs pays européens pour assister à cette conférence. Merci.

Comme vous le savez tous, le 26 mars dernier, la Commission vérité et réconciliation sur les questions passées a officiellement reconnu 56 adopté.e.s comme victimes de violences d'État et a recommandé aux autorités compétentes, dont le ministère de la Santé et des Affaires sociales, de prendre des mesures à la hauteur des préjudices subis. Cela marque un tournant historique dans les 70 ans d'histoire de l'adoption internationale en Corée du Sud et représente une réelle avancée dans la compréhension des droits humains par la société sud-coréenne. De plus, cela constitue à la fois un avertissement et une réprimande pour le gouvernement et la société civile coréens, qui ont longtemps considéré l'adoption internationale comme une forme de protection sociale pour les enfants.

Les sombres vérités révélées par cette Commission Vérité et Réconciliation comprennent : le blanchiment d'identité par le biais de faux enregistrements d'orphelin.e.s (faux certificats d'orphelin.e), la pratique du consentement illégal à l'adoption (qui, en vertu du droit international, constitue un trafic d'êtres humains ou une disparition forcée), la négligence intentionnelle des avis pour déterminer la tutelle légale (en fait, un enlèvement institutionnel d'enfants), l'échange d'identités d'enfants pour fournir rapidement des enfants à adopter et profiter à l'industrie de l'adoption, la mise en relation de parents adoptifs non qualifiés (bien que heureusement de nombreux parents adoptifs aient fourni des foyers aimants, il y a également eu des cas d'abus, de négligence et même de meurtre au cours des 70 dernières années), et les transferts massifs d'enfants pour répondre à la demande des parents adoptifs (en donnant la priorité à l'industrie de l'adoption plutôt qu'à l'intérêt supérieur de l'enfant).

En bref, ces actions révèlent la collusion entre le gouvernement coréen et les agences d'adoption pour servir aux adopté.e.s étrangers et à leurs familles biologiques une « pomme sucrée » empoisonnée.

Aux adopté.e.s à l'étranger et à leurs familles biologiques présents aujourd'hui : vous n'avez pas faibli. Vous avez résisté, êtes devenu.e.s des agent.e.s de la vérité et ne vous êtes pas contenté.e.s de simples victimes. Malgré les violences subies aux mains de l'État et de la société, vous avez contribué à faire avancer l'histoire vers une Corée du Sud meilleure et une communauté mondiale plus unie. La Commission vérité et réconciliation coréenne a écouté vos témoignages et a courageusement dénoncé les échecs, les ténèbres et la honte de la société coréenne. Je voudrais profiter de cet instant pour remercier une fois de plus les adoptés étrangers et les membres de la Commission vérité et réconciliation.

Je tiens également à saluer les difficultés des adopté.e.s qui ont rendu ce moment possible. En 2008, Jane Jeong Trenka et Boon-Young, Han entre autres, ont déposé une pétition pour une enquête sur les dossiers falsifiés. Leur pétition ayant été rejetée, elles ont lancé une campagne pour modifier la loi spéciale sur l'adoption. Grâce à leurs efforts, l'amendement de 2011 à la loi a été adopté par l'Assemblée nationale, introduisant des décisions d'adoption par les tribunaux de la famille, des garanties contre la falsification des dossiers, la confirmation du consentement de la famille biologique, la vérification des qualifications des parents adoptifs et des garanties de citoyenneté pour les adopté.e.s à l'étranger.

Entre 2011 et 2019, les adopté.e.es ont célébré la « Journée des mères célibataires » en solidarité avec les problèmes de séparation, de perte et d'exclusion sociale rencontrés par les mères célibataires. En 2020, le 11 mai a été déclaré « Journée de la vérité sur l'adoption », avec la tenue d'une conférence de presse et d'une conférence internationale.

En 2021, KoRoot a mené une enquête sur les violations des droits humains dans le cadre de l'adoption à l'étranger. En 2022, Peter Møller est devenu une figure clé. Avec Boon Young Han, il a mené la pétition demandant à la Commission Vérité et Réconciliation d'enquêter sur les violations des droits humains de 372 adopté.e.s à l'étranger, contribuant ainsi à la reconnaissance officielle de 56 victimes en mars 2025.

Depuis 22 ans, KoRoot aspire à être un porte-parole de l'adoption à l'étranger dans la société sud-coréenne. Les porte-parole sont les adopté.e.s eux-mêmes et leurs familles biologiques. Les voix marginalisées ont le pouvoir de faire évoluer la société. Les adopté.e.s ont subi l'exclusion et la privation de leur pays d'origine. Les familles biologiques, en particulier les mères, n'ont pas été expulsées du pays, mais ont vécu comme des réfugiés au sein de la société. Servir de trompette à ceux dont les voix ont été réduites au silence : tel est le rôle de la Maison des racines et de la Commission vérité et réconciliation.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue et remercie tous.les adopté.e.s qui ont rendu cette conférence possible. Je remercie également professeur Yves Denéchère (Université d'Angers/France), Dr Tobias Hübinette (Université de Kalstad/Suède), professeur Lee Cheol-woo (Université Yonsei, Faculté de droit, Droit et Société), le commissaire Lee Sang-hoon de la 2e Commission Vérité et Réconciliation, l'enquêteur Park Geon-tae de l'équipe d'enquête 7, le Barreau de Séoul (lieu de la conférence), ainsi que tous.les chercheur.e.s, militant.e.s, membres du personnel et bénévoles présent.e.s.

Peter Møller a orchestré le « son de trompette » de la conférence d'aujourd'hui. En tant que co-représentant de KoRoot et du DKRG, il a consacré les trois dernières années à ce travail. Il est actuellement présent dans la salle de diffusion en continu pour s'assurer que les voix présentes parviennent aux adopté.e.s coréen.ne.s du monde entier et à ceux qui sont solidaires de cette cause. Nous l'en remercions.

J'espère sincèrement que chacun appréciera cette conférence, y acquerra de précieuses connaissances et en ressortira déterminé à devenir des compagnons de route pour un avenir meilleur.

Merci.

# Message de félicitations



**Sang Sik LEE**, Représentant, Assemblée nationale

---

Bonjour.

Je suis Lee Sang-sik, député de Cheoin-gu, Yongin, et membre de la Commission de l'administration publique et de la sécurité de l'Assemblée nationale.

Je tiens à vous remercier chaleureusement tous d'avoir participé à la conférence d'aujourd'hui, intitulée « Violations des droits de l'homme dans le processus d'adoption à l'étranger : vers une voie à suivre ».

Je suis particulièrement reconnaissant à KoRoot et au Danish Korean Rights Group pour l'organisation et la préparation de cet important forum, ainsi qu'à mes collègues co-organisateurs de l'Assemblée — Nam In-soon, Seo Young-seok, Yong Hye-in et Kim Sung-hoe — et à toutes les organisations qui nous ont rejoints aujourd'hui, notamment Children Rights Solidarity, IbyangIN, Adoption Solidarity Forum, Australian and US Korean Rights Group (AUSKRG), USA Korean Rights Group (USKRG), Norwegian Korean Rights Group (NKRG), Netherlands Korean Rights Group (NLKRG), Swedish Korean Adoptee's Network (SKAN), Critical Adoptees Front Europe (CAFE), Swedish Korean Rights Group (SKRG), Dandelion, Domestic Adoptees Solidarity, Korean Unwed Mothers' Families Support Association, Korean Unwed Mothers Support Network, Intree, Adoptive Parents' Network for Better Adoption Practice, Better Adoption Practice.

Depuis la promulgation de la Loi spéciale sur l'adoption des orphelin.e.s en 1961, modifiée à plusieurs reprises, le gouvernement coréen autorisait uniquement les agences d'adoption agréées à organiser des adoptions à l'étranger. Dans les années 1970 et 1980, le champ d'application de ces adoptions a été élargi aux enfants de mères célibataires, ce qui a entraîné une forte augmentation des adoptions à l'étranger. On estime qu'entre 1955 et 1999, environ 141 700 enfants ont été envoyés à l'étranger pour adoption.

À cette époque, les agences d'adoption, avec l'accord du gouvernement, étaient impliquées dans l'ensemble du processus, depuis la sécurisation des enfants et la vérification de leur identité jusqu'à l'obtention du consentement parental, la mise en relation des enfants avec des parents adoptifs étrangers et l'organisation de leur départ de Corée du Sud. Ce processus a fait apparaître de graves problèmes, notamment la commercialisation de l'adoption et la marchandisation des enfants. La Commission vérité et réconciliation a d'ailleurs confirmé des cas de graves violations des droits humains, notamment des enfants victimes de crimes ou disparus, faussement enregistrés comme orphelin.es.

La conférence d'aujourd'hui offre une occasion précieuse d'entendre ces vérités historiques directement à travers la voix de ceux qui, enfants, ont vécu l'adoption à l'étranger, et de réfléchir à la manière dont nous devons remédier aux lacunes des systèmes actuels et aux mesures institutionnelles et sociétales à prendre pour l'avenir.

J'espère sincèrement que les discussions d'aujourd'hui marqueront le début de la correction des injustices dans le processus d'adoption à l'étranger et de la création de systèmes plus solides et de meilleures politiques pour l'avenir. Une fois encore, je vous remercie tous de votre présence et je vous souhaite, ainsi qu'à vos familles, paix et bonheur.

Merci.

# Session 1 :

## Constats et conclusions des enquêteurs internationaux sur les adoptions en Corée du Sud

**Pratiques illicites en matière d'adoption internationale en France  
(années 1960-2000) : quelles responsabilités ? Quelles indemnisations ?**

- Yves DENÉCHÈRE

Professeur d'histoire moderne, Université d'Angers

**La Commission suédoise d'adoption et la quête de vérité sur l'adoption  
transnationale. Faire face au passé dans le pays le plus adoptant au  
monde.**

- Tobias HÜBINETTE

Maître de conférences en éducation interculturelle et maître de conférences

# Pratiques illicites en matière d'adoption internationale en France (années 1960-2000) : Quelles responsabilités ? Quelle indemnisation ?



**Yves DENÉCHÈRE**

Professeur d'histoire moderne, Université d'Angers

---

Merci de m'avoir invité à participer à cette conférence.

Ma présentation s'appuie sur l'étude historique réalisée avec Fabio Macedo en 2022/23 sur les pratiques illicites de l'adoption internationale en France. Elle s'intéresse également aux suites et aux nombreuses réactions suscitées par la publication de cette étude. Aujourd'hui, je souhaite me concentrer sur deux points : la question de l'identification des pratiques illicites et celle des responsabilités et des compensations.

Quelques chiffres : la France est l'un des principaux pays d'adoption d'enfants étrangers depuis les années 1970 : plus de trois mille, et certaines années plus de quatre mille enfants ; au total, environ cent vingt mille enfants originaires de plus de quatre-vingts pays différents.

L'adoption de personnes sud-coréen.ne.s en France a débuté à la fin des années 1960. Plusieurs associations étaient en contact avec Holt. En 1972, 111 enfants sont arrivés en France, à une époque où les médias présentaient l'adoption internationale comme un geste humanitaire.

Les principaux pays d'origine sont : le Vietnam, la Colombie, la Corée du Sud (environ 12 000 enfants), Haïti, le Brésil, l'Éthiopie, la Russie... De nombreux acteurs ont été impliqués dans le mouvement d'enfants en vue de leur adoption, avec des motivations très diverses, où l'argent a joué un rôle important. Inévitablement, des pratiques illégales ont été observées. Il s'agit d'écrire l'histoire.

## I - Identifier les pratiques illicites

Dans cette étude, un acte illicite en matière d'adoption internationale est défini comme tout acte, dans le cadre du processus d'adoption, non conforme aux textes et normes juridiques en vigueur dans les pays concernés, ainsi que tout acte portant atteinte aux droits humains des personnes concernées : enfants, parents biologiques, parents adoptifs. Cette définition inclut donc tous les actes non conventionnels, illégaux et illicites au sens strict de contrevenir à une règle de droit national ou international.

La liste des pratiques illicites (délits ou crimes) en matière d'adoption est longue et a été établie dans des publications des années 1990 et 2000.

Chaque document falsifié dans un dossier d'adoption, chaque agent corrompu chargé d'appliquer la loi, chaque défaut de consentement de la mère biologique, chaque abus de confiance envers les mères ; tout cela constitue des

pratiques illicites. Les faux certificats et les faux abandons constituent des actes illégaux commis avant le début des procédures d'adoption. Plus tard dans la procédure, les fraudes aux règles de sortie du pays d'origine et d'entrée en France en vue d'une adoption constituent également des pratiques illicites. L'enlèvement, le vol et l'achat ou la vente d'enfants constituent les infractions les plus graves.

### **Que savons-nous des pratiques illicites à différentes époques ?**

Notre étude a confirmé que, depuis les années 1980, les indices de manquements généraux (tant moraux que normatifs) et de pratiques illicites, tels que définis, sont nombreux et fréquents. Ces signaux d'alarme ont été lancés par tous les acteurs du secteur de l'adoption internationale.

Tout d'abord, les diplomates français en poste dans les ambassades et consulats étrangers ont été les premiers à s'interroger sur la réponse à apporter au nouveau phénomène des adoptions internationales, dès les années 1960. L'examen des archives du ministère des Affaires étrangères suffit à montrer l'intensification du phénomène et à en retracer l'évolution. Ambassadeurs et consuls ont alerté le ministère avec une grande régularité, et parfois avec une constance admirable, concernant les procédures non conformes aux lois des pays où elles avaient été autorisées, ni à la réglementation française.

À partir des années 1980, les associations de parents adoptifs – notamment la fédération nationale de l'EFA (Enfance et Familles d'Adoption) – ont fréquemment écrit aux services ministériels concernés pour signaler irrégularités, manquements, abus et infractions. Conscientes que ces « affaires » ou « scandales » ternissaient l'ensemble de l'adoption internationale, ces associations ont dénoncé avec véhémence les pratiques illicites les plus odieuses (attribution frauduleuse de la filiation, absence de consentement des mères, trafic). Il s'agissait de démontrer que les associations d'adoption ne toléraient pas ces pratiques et que les acteurs malveillants n'avaient pas leur place en leur sein.

À partir des années 1980, la presse écrite et audiovisuelle, française et étrangère, a publié des articles de fond – parfois sensationnalistes – remettant en cause l'éthique de l'adoption internationale et relayant les scandales portés à la connaissance de la justice. À partir des années 1990, puis de plus en plus au cours des années 2000, et plus particulièrement récemment, de véritables enquêtes journalistiques ont été menées, parfois très documentées, révélant au public des réalités jusque-là connues seulement du petit monde de l'adoption.

Depuis les années 1990, la Conférence de La Haye de droit international et le Service social international ont multiplié les alertes, signalant des pratiques illicites et des adoptions illégales. Ces publications, bien documentées, étaient connues des acteurs et accessibles à toute personne souhaitant s'informer sur la question.

Enfin, depuis les années 2000, et plus particulièrement ces dernières années, les associations et groupes d'adopté.e.s ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant pour mettre en lumière des cas exemplaires, tant individuels que collectifs. La récente diffusion de ces révélations et leur impact s'expliquent par un effet générationnel évident – les adoptés ont atteint l'âge adulte et sont désormais en âge de devenir parents – et par la facilité de communication et de résonance offerte par les réseaux sociaux.

### **Alors, pourquoi les pratiques illicites perdurent-elles ?**

Les nombreuses pratiques illicites mises au jour dans certains pays à certains moments et impliquant certains intermédiaires constituaient certes des cas particuliers, mais elles révélaient aussi des vérités générales sur la réalité ordinaire de l'adoption internationale. Des canaux et des acteurs peu scrupuleux, l'influence de l'argent et le problème du consentement étaient des problématiques récurrentes, même si elles ne sont pas généralisables à toutes les époques et à tous les lieux. Il semble donc légitime de s'interroger (et non d'affirmer) sur le caractère systémique des pratiques illicites en matière d'adoption internationale : ces pratiques étaient-elles inextricablement liées au phénomène lui-même ? On est tenté de conclure que partout où l'adoption internationale était présente, des pratiques illicites étaient possibles.

Lors de nos recherches dans les archives diplomatiques françaises, nous n'avons trouvé aucun signalement de pratiques illégales en matière d'adoption d'enfants sud-coréens. Cela ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu, mais cette absence s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la confiance des autorités françaises envers Holt, présenté comme un intermédiaire « modèle » en matière d'adoption internationale : dossiers bien tenus, correspondance régulière, etc. De même, les associations françaises d'adoption étaient impressionnées par l'organisation et le pouvoir de Holt. Enfin, jusqu'à ces dernières années, aucune plainte n'avait été déposée par les adopté.e.s. Cela s'explique en partie par une méconnaissance de la langue coréenne. Racines Coréennes, la plus ancienne association d'adopté.e.s à l'étranger en France (depuis 1995), se méfiait même des voix qui commençaient à se faire entendre.

## **II - Quelles responsabilités ? Quelles compensations ? Les agents d'adoption internationale ont-ils fait le nécessaire pour les éradiquer ? Peut-on, aujourd'hui, en attribuer les responsabilités ?**

L'État, en tant qu'organisme de régulation, est bien sûr le principal acteur impliqué dans la question de la détermination des responsabilités, étant donné que les pratiques illicites étaient connues et régulièrement dénoncées. Qu'a-t-il fait ? Que n'a-t-il pas fait ? Qu'aurait-il pu faire ?

Depuis 1989, le ministère des Affaires étrangères autorise et supervise les OAA (Organismes autorisés pour l'adoption), associations françaises intermédiaires en adoption internationale, souhaitant opérer à l'étranger, et est donc responsable de leurs actes. C'est également lui qui délivre les visas d'entrée en France aux adopté.e.s à l'étranger, conformément aux procédures qu'il a établies et dont il est responsable. Il est donc responsable de cet élément essentiel du processus d'adoption. Les visas ne peuvent être délivrés qu'après vérification des dossiers d'adoption.

### **L'État aurait-il dû faire plus ?**

L'État a le pouvoir non seulement d'alerter les candidats à l'adoption sur les activités illégales des intermédiaires, mais aussi de contraindre ces entités à cesser leurs activités et de les traduire en justice.

### **Mais qu'en est-il des autres acteur.ice.s ?**

L'attribution de toute responsabilité à l'État par les acteurs de l'adoption internationale pourrait sembler contradictoire avec l'expertise qu'ils revendiquent. Certains acteurs de l'adoption internationale (OAA, responsables d'associations, parents adoptifs) se revendiquent aujourd'hui du statut de victimes de manquements, affirmant n'avoir rien vu, rien entendu, rien soupçonné, avoir fait entièrement confiance à des intermédiaires dont ils ignoraient les modalités, n'avoir pas remis en question les sommes d'argent demandées, etc. Or, laissent-ils entendre, les services de l'État auraient dû tout voir et tout savoir, même ce qui leur était savamment caché ?

De plus, le ministère des Affaires étrangères a le pouvoir d'interdire aux candidats à l'adoption de rechercher des adoptés dans des pays dont le contexte interne et l'économie générale de l'adoption ne peuvent garantir la régularité et la légalité du processus. Cette absence de garantie pourrait être liée au contexte national ou à l'adoptabilité des enfants. Les archives révèlent de nombreuses démarches antérieures : Pérou (1982), Salvador (1986), puis Chili, Madagascar, Sri Lanka, Vietnam, Haïti, etc.

Une forte pression a été exercée sur l'État pour qu'il réduise ses efforts de régulation avant de telles décisions de suspension. Cette pression était constante de la part de deux acteurs majeurs de l'adoption internationale : les parents adoptifs/candidats à l'adoption et les intermédiaires. Les sources consultées démontrent que les parents adoptifs et leurs associations – souvent par l'intermédiaire d'élus, maires et législateurs – ainsi que les OAA ont régulièrement agi pour obtenir le report des suspensions d'adoption pour un pays donné. Des personnalités influentes du monde politique et économique ont exercé une forte pression pour que l'adoption internationale continue de se développer.

Elles/Ils s'expriment, écrivent et filment et espèrent être reconnu.e.s comme victimes.

Les adopté.e.s en Corée du Sud ont réussi à faire entendre leur voix, individuellement ou collectivement, notamment au sein du mouvement DAC (Défense des Enfants Adoptés de Corée). Racines Coréennes s'intéresse désormais également à cette question. Progressivement, les adopté.e.s coréen.ne.s en France rejoignent des mouvements internationaux pour sensibiliser aux pratiques illégales en Corée du Sud.

En conclusion, la question de la responsabilité des acteurs français de l'adoption internationale face aux pratiques illicites observées est très complexe. Elle ne peut être abordée qu'en évitant les généralisations. Les faits établis et la vérité historique sont incompatibles avec la recherche d'une responsabilité unique et exclusive. Tous.les acteur.ice.s de l'adoption internationale doivent examiner leurs attitudes passées à la lumière de cette question. Cela nécessite d'explorer d'autres pistes de recherche.

- Le premier objectif du projet AdoptRisk est d'identifier les sources disponibles pour comprendre le phénomène : archives, témoignages des personnes concernées, etc.
- Le deuxième objectif est d'analyser les pratiques des personnes concernées et d'identifier les éléments illégaux.
- Le troisième objectif est de proposer une approche permettant de quantifier le phénomène.
- Enfin, le quatrième objectif est d'évaluer les effets de la découverte de pratiques illégales sur les adopté.e.s et leurs familles.

# La Commission suédoise d'adoption et la quête de vérité sur l'adoption transnationale.

## Faire face au passé dans le pays le plus adoptant au monde.



**Tobias HÜBINETTE**

Maître de conférences en éducation interculturelle et maître de conférences en études interculturelles

### ***Introduction***

Cette exposition s'articule autour du rapport final de la Commission suédoise d'adoption, publié en juin 2025. Elle commence par un rappel du contexte historique et sociétal qui l'a présidé. Elle présente ensuite un résumé des conclusions et recommandations de la Commission, puis une réflexion finale sur l'avenir.

La Commission suédoise d'adoption (Adoptionskommissionen en suédois), commission d'enquête gouvernementale indépendante, a été créée le 28 octobre 2021 par le gouvernement de coalition social-démocrate et vert de l'époque, dirigé par le Premier ministre Stefan Löfven, lui-même adopté en Suède. Le 2 juin 2025, après plusieurs prolongations et trois ans et huit mois de travail, la Commission, dirigée par la professeure de droit Anna Singer à l'Université d'Uppsala, a présenté son rapport final au gouvernement de coalition de droite actuel, dirigé par le Premier ministre Ulf Kristersson, père adoptif de trois enfants originaires de Chine.

Après la publication du rapport, qui compte près de 1 600 pages, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une consultation dont la date limite a été fixée au 6 octobre prochain. Après cette date et après avoir examiné toutes les réponses attendues de toutes les associations d'adopté.e.s et de parents adoptifs, ainsi que du Centre d'adoption (Adoptionscentrum), seul organisme suédois de médiation en matière d'adoption encore en activité, et de plusieurs autorités, ONG et universités, le gouvernement décidera des recommandations à suivre et à traduire dans un projet de loi. En d'autres termes, l'automne 2025 sera crucial pour l'héritage de la Commission d'adoption et, par extension, pour l'avenir de l'adoption transnationale en Suède et le bien-être des adopté.e.s du pays.

### ***L'historique et le contexte***

Le contexte historique et sociétal des efforts suédois pour faire la lumière sur le passé et faire face à la situation en matière d'adoption transnationale ne peut être compris qu'en prenant comme point de départ le fait statistique suivant. La Suède est le pays au monde qui a adopté proportionnellement le plus grand nombre d'enfants étrangers par habitant depuis l'avènement de l'adoption transnationale sous sa forme moderne, au lendemain de la guerre de Corée. Depuis les années 1950, plus de 60 000 enfants nés à l'étranger ont été adoptés par des Suédois.es, dont 10 000 originaires de Corée du Sud, le plus grand pays d'origine. Dans les années 2020, entre 50 et 100 enfants sont arrivés chaque année en Suède pour être adopté.e.s.

Dans les années 1970 et une partie des années 1980, la Suède a même établi un record mondial avec un taux impressionnant de 2,3 % de tous les groupes d'âge adopté.e.s à l'étranger, un chiffre jamais atteint dans aucun autre pays d'accueil. Ce qui place la Suède à l'image de la Corée du Sud, qui a également établi un record démographique mondial à la même période, avec près de 1,5 % de tous les groupes d'âge envoyé.e.s en Occident pour adoption.

Outre le fait d'être le plus grand pays adoptif au monde, la Suède a également participé à l'invention et à la création de l'adoption transnationale avec les États-Unis dans les années 1950 et 1960, la transformant d'une solution temporaire pour les enfants métis coréens en une pratique permanente. La Suède a conclu des accords bilatéraux d'adoption formels avec plusieurs pays d'origine, dont la Corée du Sud, dès les années 1960, avant tout autre pays occidental. Et le Centre d'adoption susmentionné, fondé en 1969, est finalement devenu le deuxième plus grand médiateur en matière d'adoption en Occident, après l'américain Holt. Le Centre d'adoption a été à l'origine de près de 30 000 adoptions en Suède, soit environ la moitié de toutes les adoptions transnationales suédoises, tandis que Holt a traité plus de 100 000 adoptions aux États-Unis. Cependant, la Suède ne comptant que 10,4 millions d'habitants, contre près de 332 millions aux États-Unis, le Centre d'adoption est, sans conteste, le premier organisme mondial de médiation en matière d'adoption.

De plus, contrairement aux États-Unis et à tous les autres pays d'accueil occidentaux, des années 1960 jusqu'en 1980, l'État suédois a pris en charge l'organisation de milliers d'adoptions dans des pays d'origine comme la Corée du Sud. La Suède a également entièrement adapté sa législation pour rendre l'adoption transnationale possible bien plus tôt que ne l'ont fait les autres pays d'accueil occidentaux, à l'exception des États-Unis. Depuis les années 1960, huit enquêtes gouvernementales officielles ont été commandées par différents gouvernements suédois afin d'examiner des questions législatives visant à accélérer et à fluidifier encore davantage l'adoption transnationale et à maximiser le nombre d'adoptions à l'étranger. Ce chiffre est unique parmi les pays d'accueil occidentaux. Par ailleurs, la Suède a été le premier pays au monde à instaurer une allocation d'adoption publique en 1989, ce qui signifie aujourd'hui que tous les Suédois qui adoptent un enfant né à l'étranger ont droit à 75 000 SEK (soit 75 000 couronnes suédoises) non imposables. De plus, la Suède a été le premier pays au monde à autoriser l'adoption par les couples homosexuels en 2003.

Plus important encore, et encore une fois en dehors des États-Unis, seule la Suède a vu l'adoption transnationale devenir partie intégrante de l'image de soi de la nation, à un niveau profondément idéologique. Aux États-Unis, l'adoption transnationale s'est fortement politisée dans le contexte de la Guerre froide, liée à la construction de l'empire américain et à sa rhétorique de protection du monde contre le communisme. En Suède, l'adoption transnationale a joué un rôle fondamental dans la construction de la Suède progressiste, humanitaire et de gauche libérale d'après-guerre. L'arrivée des premiers enfants adoptés non blancs en Suède dans les années 1950 a marqué l'abandon définitif de la vieille Suède, obsédée par la question raciale, et a conduit à la naissance de la nouvelle Suède antiraciste. En résumé, les adoptés transnationaux suédois ont fait du pays et de son peuple la nation la plus anticoloniale, anti-impérialiste et antiraciste du monde occidental à l'époque de la décolonisation en Asie, en Afrique et dans les pays du Sud, de la guerre du Vietnam, de la lutte contre l'apartheid en Afrique australe et du mouvement des droits civiques des Afro-Américain.e.s.

En raison du contexte fortement idéologique entourant l'adoption transnationale en Suède, les adopté.e.s n'étaient pas seulement perçus comme les enfants de leurs parents adoptifs suédois respectifs. Ils étaient plutôt, symboliquement, transformés en enfants collectifs de la nation suédoise tout entière. En d'autres termes, l'adoption transnationale en Suède n'était pas simplement perçue comme une simple méthode de reproduction individuelle, comme c'était le cas dans les autres pays d'accueil occidentaux. En Suède, la simple présence des corps non blancs des adoptés avait une valeur d'usage idéologique, à la fois en renforçant et en consolidant la Suède comme la nation la plus antiraciste au monde, et en effaçant et en occultant simultanément son passé pas si lointain, marqué par l'obsession raciale.

Ce n'est donc pas un hasard si la Suède et les Suédois.es sont également le pays le plus favorable à l'adoption transnationale au monde. Cette position hégémonique en faveur de l'adoption, bien plus forte en Suède que dans tout autre pays d'accueil occidental et qui a imprégné les élites comme les masses suédoises, indépendamment des clivages politiques entre la gauche et la droite, explique également pourquoi la Suède tarde à découvrir la vérité sur l'adoption transnationale.

Le rôle idéologique fondamental de l'adoption transnationale dans la construction et le maintien de l'image de la Suède dans le monde, ainsi que dans son image de pays le plus progressiste et antiraciste au monde, a bloqué toute tentative de prise en compte des aspects négatifs de l'adoption transnationale pendant des décennies. Cela a également conduit plusieurs autres pays occidentaux, comme l'Irlande, la Suisse et les Pays-Bas, à lancer des débats politiques et des processus de vérité et de réconciliation sur les adoptions contraires à l'éthique et criminelles, bien avant que cela ne se produise en Suède, même si ce pays est le premier pays adoptant au monde.

Des reportages dans les médias faisaient déjà état d'adoptions illégales dans les années 1970, notamment en Corée du Sud. Depuis les années 1990, des personnes adoptées se mobilisent politiquement pour réclamer une enquête et un règlement du problème des adoptions frauduleuses. Cependant, ces reportages et les quelques adopté.e.s critiques en Suède, actives politiquement, n'ont eu que peu d'impact sur la sphère politique jusqu'en février 2021, date à laquelle le plus grand quotidien matinal suédois, Dagens Nyheter (DN), a commencé à publier une série d'articles sur la question des adoptions illégales et frauduleuses en Suède, intitulée « Des enfants à tout prix » (Barn till varje pris en suédois). Cette série s'est poursuivie tout au long de l'année. Presque du jour au lendemain, cette série d'articles, saluée par la critique, a créé une onde de choc dans tout le pays et suscité un intense débat public et politique sur le problème des adoptions criminelles.

C'est également ce débat qui a finalement conduit à la nomination de la Commission d'adoption en octobre 2021, après un débat au Parlement suédois où tous les partis d'opposition ont conjointement exigé la création d'une commission d'enquête gouvernementale indépendante, de la droite radicale à la gauche radicale. La Commission d'adoption était dirigée par la respectée professeure de droit Anna Singer de l'Université d'Uppsala et avait pour mission d'enquêter sur l'existence d'adoptions transnationales illicites en Suède, depuis les premières adoptions dans les années 1950 jusqu'à nos jours, et de déterminer dans quelle mesure l'État suédois ainsi que les organismes suédois de médiation en matière d'adoption étaient au courant de ces adoptions frauduleuses. Pour des raisons de temps et de pragmatisme, la commission s'est principalement concentrée sur sept des principaux pays d'origine : la Corée du Sud, la Chine, le Sri Lanka, la Pologne, l'Éthiopie, la Colombie et le Chili.

La deuxième partie de la directive gouvernementale de 2021 adressée à la commission visait à examiner et à formuler des recommandations sur la manière dont la société suédoise dans son ensemble peut soutenir les adopté.e.s de l'étranger, car ce groupe est proportionnellement le plus touché par les tentatives de suicide et les suicides accomplis en Suède, en plus de souffrir de niveaux stupéfiants de maladie mentale et de problèmes sociaux en général, tels que l'échec scolaire et le chômage, le célibat et l'absence d'enfants, la dépendance à l'alcool et aux drogues, etc.

#### ***Les conclusions et recommandations de la Commission d'adoption***

Le 2 juin 2025, la Suède et les Suédois.es ont été à nouveau profondément choqué.e.s lorsque la professeure Anna Singer a présenté les conclusions et recommandations de la Commission d'adoption lors d'une conférence de presse au siège du gouvernement, au centre-ville de Stockholm, devant l'actuel gouvernement de coalition de droite, représenté sur place par la ministre des Affaires sociales Camilla Waltersson Grönvall. Au cours des semaines suivantes et jusqu'à la mi-juillet, les médias suédois ont été inondés d'interviews d'adopté.e.s, de parents adoptifs, dont le Premier ministre Ulf Kristersson, et de représentants du Centre d'adoption, ainsi que d'éditoriaux, de chroniques, d'articles d'opinion et de rapports commentant et discutant des conclusions et des recommandations.

L'importante couverture médiatique s'est notamment concentrée sur la recommandation la plus controversée, à savoir la prise en charge par l'État suédois de toutes les futures adoptions à l'étranger. Cela signifierait que le Centre d'adoption ne serait plus financièrement viable et qu'il serait probablement condamné à la faillite, voire à sa dissolution.

Ses conclusions ne diffèrent pas sensiblement de celles des autres enquêtes similaires déjà publiées ou commandées par plusieurs gouvernements de pays d'origine comme le Chili et la Corée du Sud, et de pays d'accueil comme la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, la France, le Danemark et la Norvège.

La Commission d'adoption conclut que des irrégularités, sous forme d'adoptions illicites et corrompues, ont eu lieu dans le secteur suédois de l'adoption transnationale depuis son apparition dans les années 1950 jusqu'à aujourd'hui, et que même les adoptions internationales actuelles ne peuvent être garanties comme étant menées à bien. Ce constat général, qui inclut également les adoptions de Corée du Sud vers la Suède, qui ont fait l'objet d'un chapitre de 80 pages, est la raison même pour laquelle la commission recommande que le Centre d'adoption et tout autre acteur privé ne soient pas autorisés à procéder à des adoptions et que seul l'État soit habilité à le faire. Dans le cadre de ce constat, la commission souligne également que la ratification par la Suède de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en 1997 n'a pas permis d'enrayer le problème des adoptions illégales et contraires à l'éthique.

La commission conclut donc que l'État suédois et les organismes suédois de médiation en matière d'adoption, tels que le Centre d'adoption, ont systématiquement violé les droits humains des adoptés ainsi que ceux de leurs premiers parents dans leur pays d'origine, tandis que les parents adoptifs ont été trompés en croyant à un système qui, en réalité, se traduisait par un trafic d'enfants et d'êtres humains à grande échelle. Compte tenu de cette conclusion, la commission recommande au gouvernement de reconnaître ce fait et de présenter des excuses officielles et publiques aux 60 000 adopté.e.s suédois.es.

La Commission d'adoption recommande également un changement radical d'orientation, qui place les besoins des adoptés au cœur de ses préoccupations. En effet, jusqu'à présent, l'État suédois s'est uniquement attaché à aider le plus grand nombre possible de Suédois.es involontairement privé.e.s d'enfants à se reproduire par le biais de l'adoption transnationale, et ce, à tout prix, ce qui a engendré tous les problèmes mentionnés ci-dessus. Ce changement de paradigme, qui implique aussi indirectement les premiers parents dans les pays d'origine, s'accompagne de plusieurs propositions concrètes de la part de la Commission.

Parmi les propositions notables figurent l'octroi à tous.les adopté.e.s né.e.s à l'étranger d'une bourse de voyage (15 000 SEK) leur permettant de se rendre dans leur pays d'origine s'ils le souhaitent ; la création d'une base de données ADN nationale et la gratuité des tests ADN pour les adopté.e.s ; un soutien pratique de l'État, notamment des ambassades suédoises, aux adopté.e.s souhaitant retrouver leurs premiers parents et familles ; la diffusion des connaissances auprès de tous les professionnels de la société suédoise qui rencontrent et accompagnent les adopté.e.s ; l'accès à des services de conseil et de thérapie psychologique pour les adopté.e.s qui en ont besoin ; et surtout, la création d'un centre public de compétences, de connaissances et de ressources en matière d'adoption. Ce centre offrirait un soutien juridique, pratique et psychologique, collecterait et mènerait des recherches sur l'adoption, dispenserait des formations aux professionnels qui rencontrent les adoptés et conseillerait les secteurs de la santé et des soins, les services sociaux, le secteur scolaire, etc., sur les questions liées aux adopté.e.s.

Enfin, la commission recommande également au gouvernement de ratifier la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, afin de lever le délai de prescription suédois de 25 ans pour les crimes de traite des êtres humains, qui empêche actuellement les personnes adoptées d'obtenir réparation devant les tribunaux. Si cette recommandation est mise en œuvre, les adopté.e.s qui savent qu'elles ont été adoptées en Suède de manière illicite pourront porter plainte contre d'anciens employés du Centre d'adoption, par exemple, et les faire poursuivre et condamner.

### ***Conclusion***

Après avoir présenté la Suède comme le premier pays adoptant au monde et la nation la plus pro-transnationale au monde, ainsi que les conclusions et recommandations de la Commission d'adoption, il est temps de partager mes propres réflexions sur l'avenir du pays adoptant le plus important au monde en matière de gestion du passé.

Il est pour le moins ironique que la Suède soit actuellement, et depuis 2022, dirigée par le père adoptif Ulf Kristersson, qui présidait le Centre d'adoption dans les années 2000, lorsque l'adoption transnationale atteignait son apogée mondiale. En 2003, alors président du Centre d'adoption, Kristersson a reu des informations sur des adoptions illégales du Chili vers la Suède, mais au lieu de les rendre publiques, il a choisi d'enquêter en interne sur les adoptions chiliennes. Le rapport interne du Centre d'adoption, commandé par Kristersson, a alors conclu que les adoptions chiliennes n'étaient pas illégales, ce qui signifie que le Centre d'adoption s'est disculpé de toute accusation et s'est déclaré innocent de toute corruption. Ce silence et cette dissimulation consciens de la connaissance des adoptions illégales au Chili ont signifié que jusqu'à quinze années ont été inutilement perdues avant que la société de service public suédoise Swedish Television ne brise le silence et ne commence à rendre compte des adoptions illégales chiliennes en Suède en 2018. Au cours de ces 15 années, de nombreux premiers parents sont décédés ainsi que plusieurs adopté.e.s au Chili.

Lorsqu'il était président du Centre d'adoption, Kristersson a reçu de l'ambassade de Chine en Suède des informations selon lesquelles des enfants chinois avaient été adoptés illégalement en Suède. Kristersson a également passé sous silence cette information et a assuré à tous les Suédois ayant déjà adopté un enfant chinois à l'époque, ainsi qu'à ceux qui étaient en attente d'adoption, que les adoptions chinoises étaient éthiques et menées de manière appropriée. Il a également adopté lui-même deux enfants chinois.

Parallèlement, en 2003, Kristersson a également réussi à bloquer la recommandation d'une autre commission d'enquête gouvernementale visant à créer un centre de compétences, de connaissances et de ressources pour les adoptés. Cette même commission souhaitait mettre fin au système de dons, qui obligeait les Suédois adoptant à l'étranger à verser des fonds aux agences de leur pays d'origine, en plus des frais fixes d'adoption. Ce système a ensuite alimenté des pratiques d'adoption corrompues. Kristersson a lutté pour le maintien de ce système de dons en menant une guerre ouverte contre la commission d'enquête gouvernementale en question, détruisant ainsi toutes les tentatives de lutte contre les pratiques d'adoption corrompues des années 2000, ainsi que la recommandation de créer un tel centre pour adopté.e.s. Il est donc difficile, voire inimaginable, d'imaginer que Kristersson invite les associations d'adopté.e.s à Rosenbad, à Stockholm, siège du gouvernement suédois, et présente des excuses officielles aux 60 000 adoptés suédois, ainsi qu'à leurs premiers parents et, indirectement, à leurs parents adoptifs, devant les médias suédois, tandis que la cérémonie d'excuses serait simultanément retransmise en direct à la radio et à la télévision publiques. Il est également difficile d'imaginer que Kristersson souhaite lever le délai de prescription de 25 ans pour la traite des êtres humains, d'autant plus que Jenny Rogneby, une adoptée éthiopienne et auteure à succès, a déposé plainte fin juillet, après la publication du rapport final de la Commission d'adoption, qui inclut Kristersson lui-même, fortement soupçonné, selon Rogneby, d'avoir contribué à la traite des êtres humains et de l'avoir facilitée. Il est tout aussi difficile de concevoir que Kristersson veuille que le Centre d'adoption fasse faillite et se dissolve si lui et son gouvernement décident de suivre la recommandation de la Commission d'adoption de ne laisser que l'État suédois procéder à des adoptions transnationales à l'avenir.

Concernant les recommandations concrètes susceptibles d'être mises en œuvre, j'estime qu'il y a de fortes chances qu'un centre public soit créé, ainsi qu'une base de données ADN et un soutien accru aux adopté.e.s à tous les niveaux de la société suédoise, qu'il soit juridique, psychologique ou intellectuel. Il est également possible que la recommandation d'offrir une bourse de voyage à toutes les personnes adoptées soit mise en œuvre. Concernant les partis politiques au parlement suédois, deux d'entre eux soutiennent pleinement les recommandations de la Commission d'adoption : les Démocrates de Suède, d'extrême droite, deuxième parti de Suède, le Parti de gauche radical, beaucoup plus petit, et en partie aussi l'ancien Parti du centre, un parti encore plus petit. Le plus important, cependant, est la position du propre parti de Kristersson – les Modérés, un parti libéral-conservateur, premier parti gouvernemental. À l'heure où nous écrivons ces lignes, ce parti n'a pas encore adopté de position particulière, tout comme le principal et principal parti d'opposition, les Sociaux-démocrates.

Concernant les acteur.ice.s directement impliqués en Suède – les parents adoptifs, le Centre d'adoption et les adopté.e.s elles-mêmes –, si l'on en croit les témoignages de nombreux parents adoptifs dans les médias suédois depuis la création de la Commission d'adoption en octobre 2021, il est clair que de nombreux parents, voire la plupart, expriment une confiance continue dans le Centre d'adoption et dans l'ensemble du système d'adoption. Elles/Ils estiment que leurs propres adoptions ont été correctement menées et souhaitent, pour la grande majorité, que les adoptions à l'étranger se poursuivent. Le Centre d'adoption lui-même a vivement critiqué la Commission d'adoption depuis sa création et refuse toujours d'assumer la moindre responsabilité pour les adoptions illégales, quel que soit le pays d'origine. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le secteur de l'adoption transnationale devrait être contraint d'appliquer une politique de tolérance zéro et des normes éthiques plus strictes que d'autres secteurs. L'organisation remet même en question les témoignages d'adoptés et de premiers parents qui ont publiquement dénoncé dans les médias le caractère contraire à l'éthique et corrompu de leurs adoptions.

Concernant les personnes adoptées elles-mêmes, il est clair que le groupe est très divisé. Nombre d'entre elles souhaitent également la poursuite des adoptions à l'étranger et estiment que la Commission d'adoption est trop sévère, blâmant indirectement leurs parents et présentant tous les adoptés comme des victimes de la traite. D'autres réclament la fin de l'adoption transnationale, la justice pénale et des réparations pour les victimes, notamment une indemnisation financière et la sanction des auteurs. Cependant, même si la proportion d'adoptés favorables à l'adoption transnationale est majoritaire, la plupart, voire la totalité, des adopté.e.s s'accordent à dire que la société suédoise a négligé leurs besoins, compte tenu des taux de suicide alarmants et des niveaux élevés de problèmes mentaux et sociaux parmi les adopté.e.s, et que rien n'a été fait pour contrer et enrayer ces surreprésentations catastrophiques. En résumé, la plupart des adopté.e.s s'accordent à dire que la société suédoise dans son ensemble a pris conscience trop tard de la souffrance des adopté.e.s, et que les adopté.e.s qui se sont battu.e.s sans relâche pour attirer l'attention sur leur situation n'ont pas été entendu.e.s jusqu'à présent.

La version suédoise de la gestion de l'adoption transnationale semble tout simplement imprégnée d'un antagonisme extrêmement fort. Cela s'explique sans doute par le fait que la Suède est le premier pays adoptant au monde et que, jusqu'à récemment, elle a affiché l'attitude la plus positive en faveur de l'adoption transnationale. Historiquement, la pratique de l'adoption transnationale a été glorifiée en Suède par une idéologie antiraciste qui a présenté l'adoption à l'étranger comme un acte progressiste, tant au niveau national que populaire. Il est donc compréhensible que les révélations médiatiques sur les adoptions criminelles et corrompues et le rapport final de la Commission d'adoption suscitent un sentiment de traumatisme national. Alors que ce consensus est remis en question, voire s'effondre – un processus amorcé par la série d'articles de DN et la création de la Commission d'adoption en 2021 –, des conflits conflictuels et franchement agressifs surgissent sans surprise. Cela signifie également qu'il n'existe pas de terrain d'entente ni de vision commune pour aller plus loin dans le futur et il est donc difficile pour le moment de prévoir si les parents adoptifs et les adopté.e.s suédois.es seront un jour en mesure de répondre aux besoins et aux demandes de chacun et d'entamer enfin un dialogue de réconciliation, car leurs opinions et leurs positions sont plus ou moins éloignées.

Par ailleurs, l'éveil et l'acceptation tardives des points de vue critiques sur l'adoption en Suède signifient qu'il est bien trop tard, voire déjà trop tard, pour parvenir à un processus de vérité et de réconciliation satisfaisant, car les plus âgés adoptés en Suède ont atteint les soixante-dix ans et nombre des personnes impliquées dans des adoptions illégales sont déjà décédées. Cela concerne également de nombreux premiers parents dans les pays d'origine, ainsi que de nombreux parents adoptifs suédois. Tout cela signifie que, jusqu'à récemment, la réticence extrême à admettre la corruption qui régnait lorsque la Suède a adopté des dizaines de milliers d'enfants étrangers a non seulement retardé, mais complètement anéanti toute possibilité de découvrir ce qui s'est réellement passé et donc de faire face au passé pour tous les partenaires concernés, qu'il s'agisse d'anciens employés d'organismes d'adoption responsables des adoptions, d'adopté.e.s, de premiers parents, de parents adoptifs ou d'adopté.e.s.

La combinaison puissante et fatale de la position de la Suède comme premier pays adoptant au monde, compte tenu de sa densité démographique record d'adopté.e.s, et du fait que les Suédois.es ont été jusqu'à récemment la nation la plus résolument pro-adoption transnationale au monde, a, en d'autres termes, déjà déterminé à l'avance l'issue du processus de règlement de la Suède concernant l'adoption transnationale.

Donc, pour conclure, même si les chances sont minces de mettre en œuvre toutes les recommandations de la Commission d'adoption, tandis que certaines d'entre elles seront probablement mises en œuvre par le gouvernement de Kristersson, il est désormais grand temps de laisser derrière soi et de décoloniser la vision auparavant dominante de la Suède sur l'adoption transnationale et de reconnaître la perte dévastatrice des premières familles dans les pays d'origine ainsi que la destruction permanente de l'identité originale de nombreux.ses adopté.e.s, ce qui signifie que la grande majorité des 60 000 adopté.e.s suédois.es ne pourront jamais retrouver ni même rechercher leurs premiers parents, car toutes les traces d'eux ont été délibérément effacées ou manipulées pour les rendre « adoptables » au moyen de documents manipulés et falsifiés.

Afin de décoloniser la vision autrefois dominante de l'adoption transnationale en Suède, il est absolument nécessaire de commencer à accepter que l'adoption massive d'enfants étrangers a eu un coût humain considérable. Non seulement des milliers d'adopté.e.s ont été rendu.e.s « adoptables » grâce à de fausses identités et des documents falsifiés, et en étant « orphelins » sur papier, kidnappé.e.s, victimes de trafic et vendu.e.s, mais le lourd fardeau psychique et affectif résultant du fait d'être contraints de porter sur leurs épaules une Suède progressiste et antiraciste a également entraîné des taux de suicide effarants et des taux de mortalité records. Une fois le processus de décolonisation de la pratique et de l'idéologie de l'adoption en Suède lancé, il ne sera pas possible de réparer les torts passés ni de réparer ce qui a été détruit à jamais sous la forme de la rupture violente de nombreuses familles d'origine dans les pays d'origine et de la perte définitive de l'identité originelle de nombreux.ses adopté.e.s. Cependant, il est peut-être temps de faire la vérité et de rendre un dernier compte des près de soixante-dix ans d'engagement de la Suède dans l'adoption transnationale.

# Q&R

**Chul Woo Lee** Professeur, Faculté de droit de l'Université Yonsei

# Session 2 :

## Constatations et conclusions d'une enquête coréenne sur les adoptions en Corée du Sud

4. **Discours d'ouverture - Une décision décisive pour la poursuite ininterrompue des droits des adopté.e.s à l'étranger**  
Sang Hoon LEE, Commissaire, Commission Vérité et Réconciliation 2
5. **Le processus décisionnel et les questions ultérieures entourant les violations des droits humains dans les affaires d'adoption internationale**  
Geon Tae PARK, Enquêteur, Commission Vérité et Réconciliation 2, Équipe 7

# Discours d'ouverture : Une décision décisive pour la poursuite ininterrompue des droits des adopté.e.s à l'étranger



Sang Hoon LEE, Commissaire Commission Vérité et Réconciliation 2

## Introduction

Le 25 mars 2025, la Commission Vérité et Réconciliation (ci-après « CVR ») a rendu la première décision publique reconnaissant que l'adoption à l'étranger en Corée du Sud était une conséquence structurelle de l'exercice illégal et continu de l'autorité publique par l'État. Cependant, sur les 367 cas pour lesquels des enquêtes ont été ouvertes, la CVR n'a reconnu la responsabilité de l'État que dans 56 cas, les 311 autres ayant été suspendus. Par conséquent, de nombreux adoptés à l'étranger dont les dossiers ont été suspendus – ou qui n'ont pas pu déposer de demande – se demandent comment interpréter la décision de la CVR et s'il existe d'autres voies de recours.

Aujourd'hui, l'intervenante entend souligner que la décision de la CVR ne doit pas être considérée comme la détermination définitive des violations des droits humains subies par les adoptés à l'étranger, mais plutôt comme une « décision d'étape », et que la défense des droits des adoptés doit se poursuivre sans interruption.

## La nature de la décision : une décision d'étape

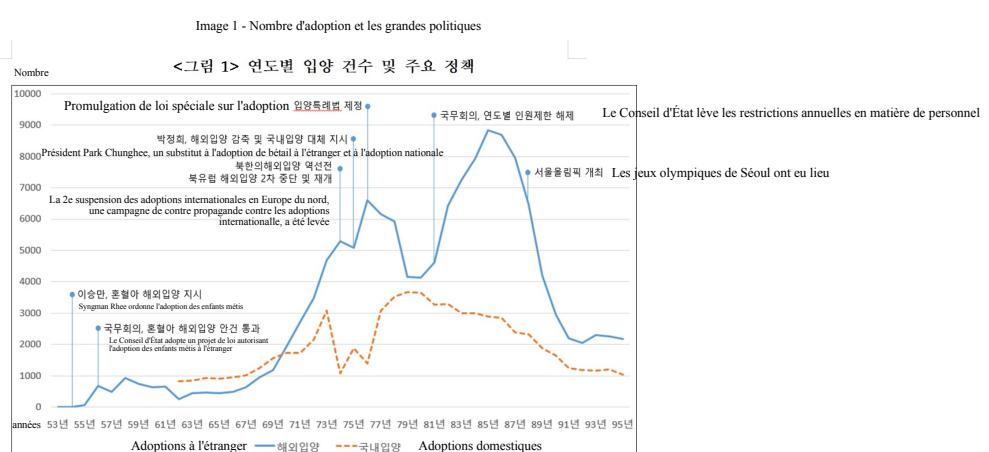
### a. Progression de l'enquête

Au 22 août 2022, avec 52 dossiers, un total de 372 dossiers ont été déposés, certains ayant été retirés ultérieurement en raison de demandes en double. Au 26 septembre 2023, 367 dossiers avaient officiellement commencé à être examinés. Si plus de 65 % des adoptés étrangers envoyés de Corée aux États-Unis ont été adoptés avant 1999, plus de 60 % des candidats à ce processus étaient des adoptés danois. Ce constat s'explique par le rôle moteur joué par les associations danoises d'adoption dans le processus de demande.

구분 division	구분2 division 2	신청의 premier.e pétitionnaire		전체 해외입양( '99년 이전)*		Total des adoptions (avant 1999) (Taux de facture)
		명 (nombre)	비율 (taux de facture)	명 (nombre)	비율 (taux de facture)	
수령국 pays adoptant	DK 덴마크	227	61.9%	8,265	5.8%	
	NL 네덜란드	17	4.6%	3,993	2.8%	
	N 노르웨이	20	5.4%	5,499	3.9%	
	BE 벨기에	17	4.6%	3,456	2.4%	
	USA 미국	45	12.3%	93,009	65.6%	
	D 독일	5	1.4%	2,308	1.6%	
	FR 프랑스	2	0.5%	10,620	7.5%	
	SE 스웨덴	22	6.0%	8,244	5.8%	
	AUS 호주	10	2.7%	2,583	1.8%	
	LX 룩셈부르크	1	0.3%	630	0.4%	
	CA 캐나다	1	0.3%	1,381	1.0%	
	Autres 기타	0	0.0%	1,788	1.3%	

Pendant environ deux ans et sept mois, quatre enquêteurs ont mené l'enquête et ont confirmé ce qui suit :

1. Un large éventail de préjudices répétés a été constaté sur une longue période, notamment : l'absence de consentement légal à l'adoption, la falsification de dossiers tels que de faux rapports d'« orphelin », des annonces superficielles d'obligations de tutelle, des échanges délibérés d'identité d'enfants, une sélection inadéquate des parents adoptifs, le manquement des tuteurs à leurs obligations, l'envoi massif d'enfants à la demande des parents adoptifs et des dons forcés pour obtenir des enfants en vue de leur adoption.
2. Malgré cela, l'État a encouragé l'adoption à l'étranger tout en laissant les procédures aux mains d'agences d'adoption privées, dont les rôles étaient souvent en conflit avec l'intérêt supérieur des enfants (tant en tant que tuteurs que responsables d'agence), et n'a pas réussi à superviser ou à réglementer correctement ces agences sur le plan administratif, législatif ou judiciaire, permettant ainsi à ces pratiques de perdurer sans contrôle.



Sur la base de ces conclusions, le deuxième sous-comité de la CVR, présidé par le président, a conclu que l'adoption à l'étranger était un système illégal et injuste, créé et insuffisamment supervisé par l'État. Par conséquent, il a jugé qu'une décision exhaustive de recherche de la vérité était justifiée. Plus précisément :

### 1) Lacunes institutionnelles liées à la création de registres d'orphelin.e.s

L'État autorisait les agences d'adoption à créer des registres d'orphelins trop facilement. Quel que soit le contexte réel de l'enfant, les agences pouvaient le signaler comme orphelin au bureau de district local, et un registre d'orphelins était alors établi par le biais des procédures du tribunal des affaires familiales. Ce processus était répété des dizaines de milliers de fois dans les bureaux de district où étaient situées les agences d'adoption. Dans certains cas, même des enfants déjà inscrits au registre familial de leurs parents biologiques recevaient des doubles du registre d'orphelins.

Une fois l'enfant officiellement enregistré comme orphelin.e, le directeur d'un établissement d'accueil pour orphelins en vertu de la Loi spéciale sur l'adoption pouvait consentir à son adoption. Bien que des questions concernant le pouvoir de consentement du directeur d'établissement aient été soulevées à l'Assemblée nationale lors de la promulgation de la Loi spéciale sur l'adoption, l'État n'a pas abordé ces questions, ouvrant de fait une voie institutionnelle pour l'adoption à l'étranger par le biais de procédures « légales ».

### 2) Négligence de surveillance

Malgré une couverture médiatique nationale et internationale constante soulignant les problèmes liés à l'adoption à l'étranger, l'État n'a pas pris de mesures efficaces. Du début au milieu des années 1980, l'adoption à l'étranger a connu une croissance rapide, et les organismes se sont livrés à une concurrence acharnée pour obtenir des enfants. Certains ont géré leurs propres structures d'accueil pour mères célibataires afin d'intégrer verticalement leurs activités et ont entretenu des relations étroites avec les structures d'accueil pour nourrissons. Des organismes ont même versé des aides à l'accouchement aux hôpitaux et aux maternités pour obtenir des enfants.

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales était au courant de ces pratiques depuis le début des années 1980, mais aucune sanction n'a été prise et l'adoption à l'étranger a atteint son apogée en 1986, avec l'assentiment de l'État.

### **3) Défaut de mise en œuvre des procédures administratives**

L'étape finale de l'adoption à l'étranger impliquait l'approbation de l'immigration à l'étranger par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Cette étape nécessitait l'examen des dossiers des futurs parents adoptifs. Des centaines de demandes étaient parfois soumises simultanément, et la plupart étaient approuvées en un ou deux jours, rendant impossible tout examen approfondi. Par conséquent, des enfants et des parents adoptifs ne remplissant pas les conditions légales étaient parfois approuvés.

Pour ces raisons, la deuxième sous-commission a recommandé la reconnaissance de la responsabilité de l'État pour tous les demandeurs. Cependant, lors de la 102e session plénière, le 25 mars 2025, seuls 56 des 367 cas ont finalement été reconnus comme relevant de la recherche de la vérité. Il s'agissait notamment de cas où les dossiers des parents biologiques existaient, de cas d'échange d'enfants, de cas où les procédures de consentement n'avaient pas été respectées, de cas d'insuffisance de notification publique des obligations de tutelle et de cas où les parents adoptifs ne remplissaient pas les conditions légales.

Les cas non inclus dans la décision de recherche de la vérité concernaient principalement des violations du droit à l'identité en raison de l'absence de dossiers. Certains commissaires se sont opposés à l'inclusion de ces cas, arguant que si la décision de la CVR n'était pas acceptée par les tribunaux, sa crédibilité pourrait être compromise ; par conséquent, seuls les cas où l'illégalité pouvait être clairement confirmée par des documents devraient être reconnus. Finalement, 311 cas ont été suspendus.

#### **b. Enquête menée par une commission nationale sur la violence d'État, et non par une agence d'adoption à l'étranger spécialisée**

La CVR est un organisme national créé pour documenter de manière exhaustive les violations massives et organisées des droits humains commises par la Corée du Sud dans le passé, notamment sous le régime colonial, la libération, la division, la guerre, les coups d'État et la dictature militaire, conformément à l'esprit de la justice transitionnelle.

La Première Commission (2005-2010) s'est concentrée sur les conflits internes causés par la division et la guerre entre le Nord et le Sud, les affrontements idéologiques, les massacres de civils et les séquelles antidémocratiques ou contraires aux droits humains de la dictature (par exemple, les décès suspects et les affaires d'espionnage fabriquées de toutes pièces). La Deuxième Commission (2020-2021) a été saisie de nouveaux types d'affaires d'injustices passées, notamment celles impliquant des foyers d'accueil collectifs.

L'une d'elles concernait l'adoption à l'étranger. Probablement en raison de l'absence d'organisme d'enquête dédié à l'adoption à l'étranger, les organisations danoises d'adopté.e.s et d'autres groupes apparentés ont saisi la CVR comme solution alternative. La CVR a ainsi pu confirmer publiquement la responsabilité de l'État dans les violations généralisées et diverses des droits humains tout au long du processus d'adoption à l'étranger.

Cependant, la CVR étant un organisme d'enquête sur les violences commises par l'État, elle ne pouvait enquêter sur les agences d'adoption privées nationales, les pays d'accueil étrangers ni sur les agences d'adoption étrangères. Par conséquent, la décision actuelle de la CVR sert de tremplin à de futures enquêtes, permettant à terme une recherche exhaustive de la vérité sur les adoptions passées à l'étranger, y compris celles des agences privées nationales.

#### **c. Enquête insuffisante sur les personnes adoptées aux États-Unis et dans d'autres pays**

Sur les 367 cas étudiés par la CVR, cela ne représente que 0,25 % du total de 141 776 adoptions à l'étranger entre 1955 et 1999. Les cas provenant des pays comptant le plus grand nombre d'adoptions, comme les États-Unis (65,6 %) et la France (7,5 %), étaient peu nombreux, de sorte qu'aucune enquête approfondie n'a été menée dans ces pays.

Par exemple, bien qu'il ait été suggéré de mener des enquêtes locales aux États-Unis en plus du Danemark, seul le Danemark a été visité en raison de contraintes de temps et de budget. Malgré cette limitation, la décision de la CVR est importante car elle a privilégié l'analyse des données partagées pour établir la responsabilité du gouvernement sud-coréen. Le Parti démocrate au pouvoir semble actuellement déterminé à lancer un troisième mandat de la CVR, augmentant ainsi la probabilité d'enquêtes supplémentaires sur les dossiers suspendus ou non soumis, ce qui pourrait étendre les investigations aux adopté.e.s aux États-Unis, en France et dans d'autres pays. Cette décision peut donc être considérée comme un tremplin vers une recherche plus large de la vérité concernant les adopté.e.s à l'étranger.

#### **4. Utilisation de la décision : favoriser la poursuite ininterrompue des droits des adopté.e.s à l'étranger**

##### **a. Restauration complète des diverses violations des droits humains des adopté.e.s à l'étranger**

Au niveau des États, la justice transitionnelle est généralement divisée en quatre étapes : la recherche de la vérité, la responsabilisation des auteurs, la réparation des préjudices causés aux victimes et la réconciliation. Les approches diffèrent selon les pays. En général, si le champ d'enquête est étroitement défini, les étapes suivantes – responsabilisation des auteurs, réparation des préjudices causés aux victimes et réconciliation – peuvent être menées à bien. Cependant, lors des discussions sur l'élaboration de la loi coréenne relative à la Commission vérité et réconciliation (CVR), le champ des affaires examinées a été délibérément élargi. Par conséquent, le travail de la CVR s'est principalement concentré sur la recherche de la vérité, tandis que les étapes ultérieures, à savoir la responsabilisation des auteurs et la restauration des droits des victimes, ont été traitées séparément.

Par conséquent, dans les cas d'injustices passées classiques, les victimes déposent souvent des demandes d'indemnisation distinctes contre l'État après la décision de la CVR sur la recherche de la vérité. Pour les affaires d'adoption à l'étranger, cependant, il est préférable d'adopter une approche plus large qui tienne compte de la réparation globale des multiples violations des droits humains subies par les adoptés, au-delà de la simple indemnisation financière.

En d'autres termes, la nature et l'ampleur du préjudice variant considérablement selon les pays et les adopté.e.s, la réparation ne devrait pas se limiter à une indemnisation financière. Elle pourrait par exemple inclure la satisfaction des demandes courantes des adopté.e.s, telles que l'obtention des dossiers d'adoption relatifs aux parents biologiques, l'aide à la résidence et à l'installation en Corée du Sud pour ceux qui souhaitent venir en Corée du Sud, et l'assistance diplomatique pour ceux qui souhaitent continuer à vivre à l'étranger. Une approche globale couvrant ces domaines est souhaitable.

##### **b. Établir la justification et l'orientation des nouvelles lois reconnaissant la responsabilité de l'État en matière d'adoption**

Le 19 juillet 2025, la Loi spéciale sur l'adoption nationale, une révision complète de la précédente Loi spéciale sur l'adoption, et la nouvelle Loi sur l'adoption internationale sont entrées en vigueur. Ces deux lois transfèrent le processus d'adoption, auparavant géré par des organismes privés, aux gouvernements des États et des collectivités locales, instaurant ainsi un système d'adoption publique et empêchant l'adoption indiscriminée à l'étranger.

Lorsque ces lois seront pleinement mises en œuvre, les détails de la responsabilité de l'État en matière d'adoption pourraient faire l'objet de débats. La récente décision de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a mis en lumière les problèmes concrets rencontrés lorsque des entités privées se voient confier des procédures d'adoption à l'étranger. Par conséquent, cette décision peut être utilement appliquée pour justifier la responsabilité de l'État en matière d'adoption et pour orienter les politiques visant à prévenir la répétition de problèmes similaires.

#### **5. Conclusion**

Si la CVR entame son troisième mandat, bien qu'elle ne soit pas encore un organisme d'enquête dédié aux adoptions à l'étranger, on s'attend à ce que des enquêteurs expérimentés, disposant du temps et du budget nécessaires, produisent des résultats d'enquête plus complets et approfondis que lors du deuxième mandat. En conclusion, la décision actuelle de la CVR peut être considérée comme un tremplin vers cet objectif. Lors des enquêtes futures, tant les enquêteurs que les adopté.e.s à l'étranger devraient poursuivre sans interruption la défense des droits des adopté.e.s, tout en surmontant les limites et les tâtonnements rencontrés lors du deuxième mandat de la CVR.

# Le processus décisionnel et les questions ultérieures entourant les violations des droits humains dans les affaires d'adoption internationale



Geon Tae PARK, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2, équipe 7

## 1. La signification de la vérité - Confirmation et suspension des enquêtes

Le mandat principal de la Commission pour établir la vérité couvre trois domaines : le mouvement indépendantiste anti-japonais, les massacres de civils pendant la guerre de Corée et les violations des droits humains commises par l'État sous les régimes autoritaires. Les enquêtes sur les violations des droits humains dans le cadre des adoptions à l'étranger relèvent de cette dernière catégorie.

Le mandat principal de la Commission pour établir la vérité couvre trois domaines : le mouvement indépendantiste anti-japonais, les massacres de civils pendant la guerre de Corée et les violations des droits humains commises par l'État sous les régimes autoritaires. Les enquêtes sur les violations des droits humains dans le cadre des adoptions à l'étranger relèvent de cette dernière catégorie.

Plus précisément, selon l'article 2(1)(4) de la Loi-cadre sur l'éclaircissement des incidents passés pour la vérité et la réconciliation (과거사정리기본법), une affaire est définie comme une affaire dont la cause réside dans « l'exercice illégal ou manifestement injuste de l'autorité publique » et dont le résultat constitue une « violation grave des droits de humains ».

Les décisions de la Commission pour chaque affaire se répartissent en trois catégories : confirmation de la vérité, incapacité à établir la vérité et suspension de l'enquête. Comme mentionné précédemment, une fois l'enquête terminée, la décision de confirmation de la vérité est votée, ce qui conduit à la décision finale. Cela signifie que le requérant est officiellement reconnu comme victime de violations des droits humains causées par la violence d'État. Une décision d'« incapacité à établir la vérité » est prise lorsque, sur la base de l'enquête, l'impossibilité d'établir la vérité sur l'incident a été établie. La suspension de l'enquête désigne la procédure qui met fin à une enquête lorsque sa poursuite est impossible, de sorte que les efforts de confirmation ne sont plus poursuivis.

Pendant la deuxième Commission, plus de 2 000 affaires ont été suspendues. La plupart de ces suspensions étaient dues à l'approche de l'expiration du mandat de la Commission ; les enquêtes n'avaient pas été suffisamment menées, de sorte qu'aucune décision de recherche de la vérité ni aucune décision d'incapacité n'ont pu être prises. Ces décisions ont été prises alors que la perspective de la création d'une nouvelle Commission de la vérité se profilait à l'horizon. Conformément à l'article 6 de l'addendum de la loi-cadre, il existe une disposition permettant la réouverture des dossiers suspendus comme suit : « Pour les dossiers reçus par l'ancienne Commission en vertu de la loi précédente qui n'ont pu être traités ou qui étaient insuffisants en raison de délais, si le requérant demande une nouvelle enquête et que la Commission estime qu'une recherche de la vérité supplémentaire est nécessaire, elle peut décider d'ouvrir une enquête de recherche de la vérité conformément à l'article 22. » Ainsi, sauf révision de cet addendum, la 3e Commission pourra se saisir des dossiers suspendus.

## **2. Procédure d'enquête**

Permettez-moi d'expliquer la procédure d'enquête sur les violations des droits de l'homme dans le cadre d'une adoption internationale. La procédure d'enquête est globalement similaire à celle des autres incidents traités par la Commission. Dans un premier temps, la Commission a examiné les requêtes et les pièces justificatives, puis a décidé, pour chaque cas, s'il convenait ou non d'ouvrir une enquête. En décembre 2022, la Commission a jugé les 34 premiers cas recevables pour enquête, et l'examen de l'enquête s'est poursuivi et s'est achevé le 26 septembre 2023.

Lors de cette phase d'examen, l'objet de chaque demande a été identifié et il a été examiné si des éléments sortaient clairement du cadre de l'enquête. Ce qui m'a le plus marqué au cours de ce processus, c'est la violation du droit à l'identité parmi les diverses violations des droits de l'homme alléguées par les requérants.

La Commission a ensuite commencé à collecter et à analyser des documents relatifs à l'adoption internationale provenant des Archives nationales, de l'Assemblée nationale, des Archives présidentielles, des Archives diplomatiques et d'autres institutions. À ce stade, nous nous concentrons sur l'examen des documents relatifs aux politiques afin d'évaluer ses responsabilités étatiques.

À l'été 2023, le Commissaire et l'équipe d'enquête se sont rendus au Danemark. Ils ont rencontré les institutions danoises concernées et organisé une séance d'information sur la Commission et ses procédures d'enquête. Nous avons également mené des entretiens avec des pétitionnaires et des témoins.

La principale raison de ce déplacement était d'organiser cette séance d'information avec les pétitionnaires adopté.e.s. Contrairement aux pétitionnaires coréen.ne.s, qui connaissent généralement le système administratif coréen, ont accès aux informations sur les activités de la Commission par divers canaux et peuvent appeler ou se rendre directement sur place si nécessaire, les pétitionnaires adoptés n'étaient pas dans cette situation. Bien sûr, la communication pouvait se faire par courriel, mais dans la pratique, plusieurs limitations étaient présentes. Parfois, même des différences linguistiques et culturelles apparemment mineures étaient perçues comme des obstacles importants. C'est pourquoi la Commission espérait rencontrer le plus grand nombre possible de pétitionnaires en personne et s'entretenir directement avec eux. Il est toutefois regrettable que l'équipe n'ait pu se rendre qu'au Danemark.

L'examen des requêtes et les décisions d'ouverture d'enquêtes visent principalement à examiner les dossiers d'adoption des requérants. La nature des dossiers produits variait selon l'agence d'adoption, le pays d'adoption et l'année d'adoption. Cet examen a permis à la Commission d'obtenir une vue d'ensemble et une compréhension globale des types de dossiers d'adoption produits. L'étape suivante consistait à se rendre dans les agences d'adoption et à obtenir des copies des dossiers d'adoption individuels directement auprès d'elles. En règle générale, les enquêteurs ne communiquaient pas la liste des requérants aux agences. Ils consultaient eux-mêmes les archives de chaque agence d'adoption pour localiser les dossiers des requérants et numérisaient les dossiers d'adoption obtenus sur chaque site. Le temps moyen consacré à ce travail varie de deux jours à une semaine, selon l'agence. C'est ainsi que nous avons collecté les documents nécessaires à chaque enquête et à l'analyse globale du rapport final.

## **3. Types de documents collectés**

La plupart des documents que nous avons obtenus provenaient des Archives nationales. La Commission a obtenu du ministère de la Santé et des Affaires sociales des documents tels que le Registre des permis d'émigration à l'étranger, des rapports sur la situation des enfants abandonnés et des lignes directrices pour les projets d'adoption datant de la fin des années 1970 au début des années 1990. Cette période a marqué une période de changements majeurs dans la politique d'adoption, et comme ces changements exigeaient une justification solide, nous avons dû examiner divers rapports.

De l'Assemblée nationale, nous avons obtenu des documents préparés dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'adoption internationale. Des archives diplomatiques ont été collectées concernant les pays d'accueil, dont de nombreux documents relatifs notamment à la suspension et à la reprise des adoptions en Europe du Nord dans les

années 1970. Concernant les dossiers individuels, la Commission a obtenu des dossiers d'adoption auprès d'agences d'adoption, ainsi que des dossiers d'admission auprès de certains établissements de protection de l'enfance. De plus, certains documents administratifs concernant des personnes ont été obtenus auprès des administrations locales (telles que les bureaux de district et les mairies) et des tribunaux.

#### **4. Attitudes des agences d'adoption et conditions de conservation des dossiers**

Peu après son voyage au Danemark, le commissaire Lee Sang-hoon a rendu visite aux agences d'adoption pour solliciter leur entière coopération. Il a abordé les agences avec discréction, car par le passé, les enquêtes avaient échoué en raison de la forte résistance des institutions lorsqu'elles étaient forcées. L'objectif principal étant de sécuriser les dossiers d'adoption individuels, la Commission s'est concentrée sur cet objectif, et les agences d'adoption ont globalement coopéré favorablement tout au long de l'enquête.

Les archives étaient équipées d'étagères ou de tiroirs dans des locaux à humidité contrôlée. Chaque personne disposait d'un dossier. Pendant le processus d'adoption, différents services géraient leurs propres documents ; une fois l'adoption finalisée, tous les documents étaient regroupés dans un seul dossier. Ces dossiers personnels étaient utilisés pour les services post-adoption. Cependant, il était toujours possible que certains documents soient omis lors de la constitution du dossier. Par exemple, lors de la fusion de Holt avec la CAPOK (Association chrétienne pour la protection des enfants orphelins coréens), les dossiers de la CAPOK ont été transférés à Holt. Il a cependant été découvert ultérieurement que, bien que ces documents aient été regroupés au même endroit, seule une partie d'entre eux avait été intégrée aux dossiers individuels.

#### **5. Procédure de décision de confirmation de la vérité**

Premièrement, la CVR compte deux sous-comités. Chaque sous-comité est composé de quatre commissaires permanents. Le comité plénier comprend huit commissaires permanents des deux sous-comités, plus le président, soit neuf membres au total. Chaque sous-comité supervise quatre divisions. La division d'enquête 7, responsable de cette affaire, appartient au sous-comité 2. Les conclusions sont d'abord discutées et adoptées au sein du sous-comité avant d'être soumises à l'approbation finale de l'ensemble des neuf membres du comité. La division d'enquête a soumis une motion visant à établir la vérité concernant 98 cas, qui a été discutée à deux reprises au sein du sous-comité 2. Ce dernier a approuvé la proposition initiale sans vote, ce qui signifie que le point à l'ordre du jour soumis a été adopté tel que présenté. Par la suite, le comité plénier a également tenu deux séances de discussion. Malgré un ordre du jour chargé nécessitant des discussions lors des dernières étapes du comité, cette affaire a été longuement débattue. Finalement, par un vote, la proposition a été modifiée pour n'approuver la confirmation de la vérité que pour 56 des 98 cas soumis.

#### **6. Critères de sélection pour les 98 cas proposés**

La rédaction du rapport final a pris beaucoup plus de temps que prévu, ce qui a rendu difficile la compilation des conclusions pour les 367 cas en une seule fois. Par conséquent, nous avons prévu de présenter d'abord 98 cas, puis de compiler rapidement les résultats individuels des cas restants pendant les délibérations du sous-comité et du comité plénier. Les critères de sélection pour les 98 premiers cas comprenaient la « représentativité » de tous les pays adoptifs, l'âge des requérant.e.s et les organismes d'adoption.

#### **7. Critères pour les 56 cas de confirmation de la vérité**

L'équipe d'enquête, en tant qu'employée de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), respecte et applique les décisions des commissaires. Cependant, la proposition soumise par l'équipe d'enquête n'a pas été adoptée telle que présentée initialement. Des désaccords ont été constatés sur les points suivants : les enquêteurs et certains commissaires estimaient que le défaut de tenue des dossiers d'adoption était dû à la médiation de l'État, ce qui constituait une violation des droits humains. D'autres commissaires ont constaté des violations des droits humains uniquement lors de la création d'un ho-juk orphelin, malgré la présence d'un enregistrement des parents biologiques

dans les dossiers d'adoption. Pour eux, il est difficile de déterminer si l'absence de dossiers constitue un motif de violation des droits humains. Malgré ces désaccords, seuls 56 cas ont été approuvés, ce qui a permis à la CVR de confirmer la véracité des faits. Parmi ces cas, on compte la falsification intentionnelle d'identité, comme la substitution d'enfants et la création d'un double registre familial.

### **8. Ingérence politique dans le processus d'enquête et de prise de décision**

Je ne crois pas qu'il y ait eu d'« ingérence politique ». Bien que des consultations aient eu lieu sur les questions et les méthodes d'enquête avec le directeur général et les commissaires permanents, les enquêteur.ice.s n'ont reçu aucune directive contraire à leurs opinions au cours de l'enquête. Du moins, de leur point de vue, il n'y a pas eu d'ingérence politique ; toutefois, d'une manière générale, on peut parler d'« influence politique ». Les membres du comité de la CVR sont nommés par l'Assemblée nationale et le Président. Les législateur.ice.s et le Président sont élue.e.s par le peuple. Dans ce contexte, les préférences politiques des électeurs déterminent la composition du comité. Par conséquent, il est peu probable que les jugements du comité diffèrent sensiblement de ceux du grand public.

### **9. État actuel des enquêtes suspendues**

Concernant l'état actuel des 311 dossiers suspendus, la collecte de données auprès des agences d'adoption est terminée. La plupart des documents nécessaires à la préparation du rapport ont été obtenus. Il est juste de dire que nous nous sommes arrêté.e.s juste avant la rédaction de la section « Résultats des enquêtes individuelles sur les candidat.e.s » dans la dernière partie du rapport.

### **10. Que pouvez-vous faire avec la confirmation de la vérité de la CVR et les tâches restantes**

Lorsque la CVR confirme la vérité, les requérants intentent des actions en justice, notamment une action en indemnisation contre l'État. La Commission elle-même n'ordonne ni ne participe à cette procédure. J'ai connaissance de décisions de justice relatives aux massacres de civils pendant la guerre de Corée et à l'institutionnalisation illégale. Cependant, les actions en indemnisation ne constituent pas l'unique moyen de réparation pour les victimes-demandeurs. Le rapport final de la CVR formule des recommandations telles que des excuses de l'État, la réparation des dommages et des mesures visant à prévenir toute récidive. Les requérant.e.s peuvent exiger que le gouvernement mette en œuvre ces recommandations. Par exemple, le rapport indique :

**« M. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait inclure non seulement les dossiers personnels détenus par les agences d'adoption dans le Système d'information sur l'intégration des enfants et le Centre des archives d'adoption, mais aussi les dossiers produits par les structures d'accueil, les services de conseil, les services médicaux, les institutions de protection temporaire, les collectivités locales et autres organismes où les enfants ont été protégés avant d'être adoptés. Il devrait collecter et conserver activement ces dossiers, fournir des informations aussi précises que possible et améliorer les systèmes afin de garantir aux personnes adoptées le droit de connaître leurs origines. »**

Sur la base de cette recommandation, on pourrait exiger que le ministère de la Santé et de l'Aide sociale ou le Centre national pour les droits de l'enfant (NCRC) obtiennent tous les dossiers personnels des agences d'adoption, des structures de protection de l'enfance, des collectivités locales, etc., et modifient les lois afin de garantir la fourniture d'informations exactes et complètes, y compris les coordonnées des parents biologiques. Cette mesure s'applique même aux requérants n'ayant pas reçu de décision de recherche de la vérité. Les recommandations du comité ne sont pas individuelles ; elles s'appliquent pratiquement à tous.les adopté.e.s, qui peuvent donc exiger l'accès aux informations les plus complètes et les plus précises. Pour les adoptés, continuer à se battre pour ces mesures pourrait paraître dur et injuste, même après que l'État a reconnu les violations des droits humains et ses propres méfaits. Je pense que cela limite les compétences du comité.

## **11. Préparation à la création de la 3e CVR**

La création de la troisième CVR est en cours. Son lancement nécessite l'adoption d'une nouvelle législation. Plus de 20 projets de loi ont été proposés et examinés par la Sous-commission d'examen de la législation de la Commission de l'administration publique et de la sécurité de l'Assemblée nationale à deux reprises, en juillet et août. À ce jour, aucun projet de loi n'a encore été adopté. Bien que le 1er décembre ait été évoqué comme la date la plus proche pour la création de la nouvelle CVR, son lancement courant 2020 semble très difficile à ce stade. Même pour qu'un projet de loi soit adopté d'ici la fin de l'année, il doit être approuvé au plus tard en octobre par la sous-commission. Pour les modifications législatives nécessaires et le lancement rapide de la troisième CVR, nous devons continuer à suivre la situation à l'Assemblée nationale. Une fois le projet de loi adopté en séance plénière, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité mettra en place une équipe préparatoire pour la troisième commission afin d'élaborer des ordonnances d'application, d'établir sa structure organisationnelle et de préparer un bureau. Pour la deuxième commission, ce processus a duré environ six mois. Actuellement, les enquêteurs chargés des affaires en cours quitteront leurs fonctions à la fin de la deuxième commission. Si le troisième comité est lancé, de nouvelles/nouveaux enquêteur.ice.s devront être à nouveau embauché.e.s.

# Q&R

**Boon Young Han** Co-représentante de DKRG

Jour 2 :

Réconciliation et solutions  
aux violations des droits humains  
lors du processus d'adoption  
internationale

**Mot d'ouverture**

Peter MØLLER

Co-représentant, KoRoot et Co-représentant DKRG

**Discours de bienvenue**

Do-hyun KIM

Co-représentant, KoRoot

**Messages de félicitations**

Sang Sik LEE

Sung Hoi KIM

In Soon NAM

Young Seok SEO

Hye In Yong

Sang Soo Hur

# Mot d'ouverture



**Peter Möller**

Co-représentant de KoRoot, Co-représentant de DKRG

Au nom de KoRoot et de DKRG, je vous souhaite la bienvenue pour cette deuxième journée de conférence.

Nous tenons à remercier les députés de l'Assemblée nationale sud-coréenne Lee Sang-sik, Nam In-soon, Seo Young-seok, Yong Hye-in et Kim Sung-hoe, qui animent la séance d'aujourd'hui. Votre soutien et votre engagement envers nous en cette période, suite à l'importance historique de la Commission vérité et réconciliation sud-coréenne, nous sont très précieux.

Le premier jour de la conférence, nous avons parlé de vérité. Nous avons entendu parler de l'enquête de la Commission sud-coréenne et de ses conclusions. Nous avons également entendu les rapports des enquêtes française et suédoise.

Les conclusions sont claires ! Nous sommes confrontés à de graves violations des droits humains dans le cadre de l'adoption internationale en Corée, tant du point de vue des pays d'origine que des pays d'accueil.

Il s'agit à la fois d'une Commission vérité et réconciliation. Aujourd'hui, nous nous concentrerons sur les solutions, celles qui sont les conditions préalables à la réconciliation.

Aujourd'hui, il y aura des représentants de la société sud-coréenne, ainsi que des représentants des adopté.e.s et des familles biologiques. Nous vous remercions tous d'avoir partagé vos cas. Vos cas ne sont pas uniques. Chacun d'entre vous représente des cas bien trop nombreux. Vous représentez les enfants sud-coréens volés et enlevés. Vous représentez ceux qui ont été faussement déclaré.e.s mort.e.s. Vous représentez l'usurpation d'identité et vous tous illustrez les problèmes plus vastes des documents falsifiés, des histoires inventées de toutes pièces concernant les enfants trouvé.e.s et les enfants soi-disant abandonné.e.s.

Un merci spécial à Mère Han Tae Soon ! Vous représentez un groupe bien trop négligé lorsqu'on parle d'adoption : les mères dont les enfants ont été volés. Sans doute les principales victimes du secteur de l'adoption. Lorsqu'on parle d'adoption, il ne faut pas oublier qu'il y a à la fois des mères biologiques et des parents adoptifs. Lorsqu'on évoque les victimes du secteur de l'adoption, on a tendance à se concentrer sur les quelque 200 000 adopté.e.s. Mais en réalité, le nombre de victimes est facilement trois à quatre fois plus élevé. Si l'on inclut également les parties concernées – les enfants, les conjoint.e.s et les partenaires des adopté.e.s –, on peut multiplier ce nombre par 5 ou 6.

Vous faites tous partie de la vie, de la réalité et du quotidien des adopté.e.s, et en tant que parties concernées, vous êtes un acteur essentiel du processus que nous entamons aujourd'hui. Je suis donc également heureux de voir parmi nous aujourd'hui les familles biologiques, les parents adoptifs, les conjoint.e.s et les partenaires des adopté.e.s. Vous témoignez de mon point de vue. N'oubliez pas que les plus grands soutiens des adopté.e.s sont ceux qui nous aiment et qui sont prêt.e.s à tout pour nous. Ensemble, nous sommes nombreux.ses à pouvoir faire changer les choses.

# Discours de bienvenue



**Do-hyun KIM**  
Co-représentant de KoRoot

Bonjour.

Je suis Kim Do-Hyun, co-représentant de KoRoot. Aujourd'hui marque un moment historique. Hier, lors de l'ouverture de la conférence organisée par le Barreau de Séoul, le Dr Tobias Hübinette, éminent spécialiste des études coréennes sur l'adoption, a prononcé le discours d'ouverture. Je n'ai jamais oublié la conclusion de son premier livre, *Réconforter une nation orpheline*, publié en 2006 : « Le jour viendra où les adopté.e.s retournant dans leur pays d'origine seront, en fin de compte, ceux qui le réconforteront. » Étonnamment, son imagination prophétique devient réalité. Je crois que ce jour commence ici, aujourd'hui. C'est le jour de la réconciliation. Un jour où la Corée du Sud se réconciliera avec ceux qu'ellea autrefois expulsés par l'adoption – où la patrie présentera ses excuses, restaurera ce qui a été perdu et s'engagera sur le chemin de la guérison, faisant enfin un véritable adieu à son passé et renaissant sous une forme nouvelle. Et ce jour-là, les adopté.e.s blessé.e.s tendront la main à leur patrie pour lui témoigner compassion et réconfort. L'ordre est en train d'être bouleversé : ce n'est plus la patrie qui a pitié des adopté.e.s, mais les adopté.e.s qui offrent compassion, solidarité et réconfort à la patrie qui n'a pas su éléver ses enfants. Aujourd'hui, nous faisons le premier pas dans cette voie.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à chacun d'entre vous ici présents. J'exprime tout particulièrement mon respect et ma gratitude aux adopté.e.s venu.e.s du Danemark et de plusieurs pays européens pour assister à cette conférence. Je suis également profondément reconnaissant aux député.e.s de l'Assemblée nationale – Lee Sang-sik, Kim Seong-hoe, Nam In-soon, Seo Young-seok et Yong Hye-in – qui ont manifesté leur profonde préoccupation pour les enquêtes de la Commission Vérité et Réconciliation sur les violations des droits humains dans le cadre de l'adoption internationale, pour leur engagement en faveur d'une action législative visant à obtenir des excuses, une réparation et une restitutionp our les adopté.e.s, et pour leurs efforts en vue de la création d'une troisième Commission Vérité et Réconciliation. J'exprime également mes sincères remerciements au Dr Heo Sang.

Comme vous le savez, le 26 mars dernier, la CVR a reconnu 56 adopté.e.s comme victimes de violences d'État et a recommandé aux autorités compétentes, dont le ministère de la Santé et des Affaires sociales, de prendre les mesures appropriées. Il s'agit d'un tournnt dans les soixante-dix ans d'histoire del' adoption internationale et d'une véritable avancée dans la compréhension des droits humains par la société coréenne. Il s'agit également d'un avertissement clair et d'une sévère réprimande adressée au gouvernement et à la société civile coréens, qui ont longtemps présenté l'adoption à l'étranger comme un acte de bienveillance envers les enfants.

La CVR a révélé de sombres vérités issues de ces soixante-dix ans d'histoire de l'adoption internationale en Corée du Sud : des rapports d'abandon falsifiés et des registres d'orphelin.e.s falsifiés ; des pratiques courantes de consentement illégal (constituant, en droit international, un trafic d'enfants ou une disparition forcée) ; l'omission délibérée de publier des avis d'identification des tuteurs (de fait, un enlèvement d'enfants institutionnalisé) ; des échanges d'identité à des fins lucratives dans le secteur de l'adoption ; des correspondances de parents adoptifs non qualifiés (nombreux étant des parents aimants, mais d'autres soumettant les enfants à des maltraitances, à de la négligence, voire à des meurtres) ; et l'exportation massive d'enfants pour répondre à la demande d'adoption

privilégiant la croissance de l'industrie au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant). En réalité, l'État sud-coréen et les agences d'adoption se sont entendus pour offrir aux adopté.e.s et à leurs familles biologiques une pomme empoisonnée enveloppée de sucre. Mais aux adopté.e.s et à leurs familles biologiques présentes aujourd'hui : vous n'avez pas faibli. Vous avez résisté. Vous êtes devenus les acteurs de la vérité. Bien que vous ayez subi la violence de l'État et de la société coréens, vous n'êtes pas restés de simples victimes. Au contraire, vous avez mis en marche l'histoire, contribuant à façonner une société coréenne meilleure et une communauté humaine meilleure. La CVR a écouté vos témoignages et a courageusement dénoncé les échecs, les ténèbres et la honte de la société coréenne. Je tiens à vous exprimer une fois de plus ma gratitude à vous tous, ainsi qu'aux commissaires de la CVR.

Je tiens également à souligner les difficultés des adopté.e.s qui ont rendu cette journée possible. En 2008, Jane Jeong Trenka et Boon Young Han ont déposé une pétition demandant une enquête sur les dossiers falsifiés. Suite au rejet de cette pétition, ils ont lancé le mouvement de révision de la loi spéciale sur l'adoption. Leurs efforts ont conduit à la modification de la loi en 2011, qui a introduit l'approbation judiciaire des adoptions, des garanties contre la manipulation des dossiers, la confirmation du consentement parental, la vérification de l'éligibilité des parents adoptifs et des garanties de citoyenneté pour les adopté.e.s à l'étranger. De 2011 à 2019, les adopté.e.s ont commémoré la Journée des mères célibataires, exprimant leur solidarité avec les mères célibataires confrontées à la séparation, à la perte et à l'exclusion sociale. En 2020, elles ont déclaré le 11 mai Journée de la vérité sur l'adoption, organisant des conférences de presse et des forums internationaux.

En 2021, KoRoot a lancé un projet d'enquête sur les violations des droits humains dans le cadre de l'adoption internationale. En 2022, Peter Møller, un Coréen adopté au Danemark, s'est fortement impliqué. Avec Boon Young Han, il a mené la pétition de 372 adoptés.e.s auprès de la CVR et est resté en première ligne jusqu'à la reconnaissance officielle, en mars 2025, du statut de victime de 56 adopté.e.s. Depuis 22 ans, KoRoot aspire à être un porte-parole, faisant entendre la réalité de l'adoption internationale au sein de la société coréenne. Et nous espérons que les porte-parole seront les adopté.e.s eux-mêmes et leurs familles biologiques. La voix de ceux qui sont marginalisé.e.s est porteuse de changement social. Les adopté.e.s ont subi l'exclusion et les privations de leur pays d'origine. Les familles biologiques, en particulier les mères, n'ont pas été expulsées à l'étranger, mais contraintes de vivre comme des réfugiés au sein même de la société coréenne. Être le clairon de celleux qui ont perdu leur voix mais qui l'ont courageusement récupérée, tel est, je crois, le rôle de KoRoot et de la CVR.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à tous les adopté.e.s qui ont rendu possible la conférence d'aujourd'hui et les remercie. Ma gratitude va aux quatre adopté.e.s – Joakim Bern, Marianne Ok Nielsen, Mie Lee Hansen et William Vorhees – ainsi qu'à leur mère biologique, Han Tae-soon. Ils témoigneront de leurs expériences les plus douloureuses et les plus intimes, profondément marquées par leur histoire personnelle, mais aussi porteuses d'obligations que l'État et la société doivent reconnaître et assumer. Je crois que ces témoins, qui ouvrent leur vie intérieure pour contribuer à la transformation sociale, sont ceux qui méritent le plus notre respect.

Je remercie également le Dr Kim Sang-sook, qui présidera la deuxième session du forum d'aujourd'hui. Nous écouterons attentivement ces témoignages et discuterons de la responsabilité de la société. Mes remerciements vont également au commissaire Lee Sang-hoon et au Dr Lee Jae-seung, qui nous rejoignent en tant qu'intervenants ; aux représentants de l'Agence nationale de police et du ministère de la Santé et des Affaires sociales ; à la directrice du Centre national pour les droits de l'enfant, Han Myung-ae ; et aux nombreux chercheurs, militants, membres du personnel de KoRoot et bénévoles présents aujourd'hui. Peter Møller a été le fer de lance de cette conférence. En tant que co-représentant de KoRoot et du Groupe danois pour la vérité et la transparence, il a œuvré sans relâche pour cette cause ces trois dernières années. Il est actuellement présent dans la salle de diffusion en continu, veillant à ce que les voix des adopté.e.s coréen.ne.s du monde entier et de tous.les celleux qui manifestent leur solidarité soient entendues. Je remercie avant tout Peter Møller d'avoir défendu avec force et excellence stratégique la question des droits humains dans l'adoption internationale à la CVR. J'espère sincèrement que la conférence d'aujourd'hui sera un moment de joie pour tous, un moment d'apprentissage approfondi, où nous nous engageons ensemble à devenir des compagnons de route pour transformer l'avenir. Merci.

# Message de félicitations



**Sung Hoi KIM**, Représentant, Assemblée nationale.

---

Bonjour,

Je suis Kim Songhui, député du district de Goyang-si Gap à l'Assemblée nationale et je représente le Parti démocrate de Corée du Sud.

Il est très important pour moi de co-organiser ce forum de discussion sur « Les violations des droits humains dans le processus d'adoption internationale et la recherche d'une solution ».

Je tiens à remercier tout particulièrement KoRoot, le groupe danois de défense des droits des Coréen.ne.s, qui co-organise ce forum, ainsi que mes collègues députés Lee Sang-sik, Nam In-soon, Seo Young-seok et Yong Hye-in.

Notre pays a connu le déshonneur d'être connu comme le plus grand exportateur mondial de bébés. Selon les statistiques du ministère de la Santé et des Affaires sociales, plus de 170 000 enfants ont été adoptés à l'étranger depuis les années 1950, et si l'on inclut les filières non officielles, ce nombre est estimé à plus de 200 000.

La gravité des violations des droits humains des enfants commises dans ce processus est indescriptible. Selon les conclusions publiées cette année par la Commission vérité et réconciliation, il est fréquent que l'identité d'origine et les informations familiales des enfants soient falsifiées ou déformées pour les rendre éligibles à l'adoption à l'étranger en tant que soi-disant « orphelin.e.s ».

Bien que la Loi spéciale sur l'adoption des orphelins ait été promulguée et modifiée au nom de la promotion du bien-être des orphelins, accordant aux directeurs d'agence des pouvoirs étendus, tels que la tutelle et le droit de consentir à l'adoption, aucune surveillance ni supervision adéquate n'a été exercée par les institutions publiques. Face à cette négligence de l'État, les adopté.e.s ont été contraint.e.s d'endurer la souffrance d'être privé.e.s même de leur « droit à connaître leur propre identité ».

De plus, les adopté.e.s aux États-Unis avant 2013 n'ont reçu que des visas IR-4, nécessitant des procédures d'adoption supplémentaires avant l'obtention de la citoyenneté. Par conséquent, un nombre considérable d'adopté.e.s n'ont pas pu obtenir la citoyenneté et risquent actuellement d'être expulsé.e.s vers la Corée du Sud.

Face à cette réalité et aux témoignages de victimes, le forum d'aujourd'hui a été convoqué pour aborder ces violations des droits humains et explorer la voie à suivre.

J'adresse tout d'abord mon plus profond soutien à Joakim Bern et à Han Tae-soon, qui ont courageusement accepté de témoigner, et j'exprime également ma gratitude à Marianne Ok Nielsen, Mie Lee Hansen et William Vorhees, qui ont partagé leurs témoignages par messages vidéo.

Je tiens également à remercier sincèrement le professeur Kim Sang-sook de l'Université Sungkonghoe pour avoir présidé la discussion d'aujourd'hui, ainsi que MM. Lee Sang-hoon et Lee Jae-seung, anciens commissaires permanents de la deuxième Commission Vérité et Réconciliation, le surintendant Kim Min-sung de la Division de la protection de la jeunesse de l'Agence nationale de police, Mme Han Myung-ae, directrice générale du Centre national pour les droits de l'enfant, et M. Yoon Jang-yeol, chef de l'équipe de réforme du système d'adoption au ministère de la Santé et des Affaires sociales, qui participent aux discussions. J'écouterai attentivement vos précieuses contributions.

Alors que ce forum réunit des victimes, des organisations civiques et des représentants du gouvernement, j'espère que des mesures concrètes visant à réparer les violations des droits humains dans le cadre du processus d'adoption internationale seront dégagées de nos discussions. Pour ma part, je ferai tout mon possible pour que les propositions et les voix exprimées aujourd'hui se traduisent par des politiques concrètes et des réformes institutionnelles.

Je tiens à exprimer une fois de plus ma gratitude à tous ceux qui ont pris le temps, malgré leurs emplois du temps chargés, de participer au forum d'aujourd'hui. J'espère sincèrement que grâce à cette occasion, les blessures des victimes de l'adoption internationale pourront, même légèrement, commencer à guérir.

Merci.

# Message de félicitations



**In Soon NAM**, Représentante, Assemblée nationale

C'est un plaisir de vous accueillir. Je suis Nam In-soon, députée de Songpa-byeong (Séoul) pour le Parti démocrate de Corée et membre de la Commission de la santé et du bien-être de l'Assemblée nationale.

Il est très important pour moi de co-organiser aujourd'hui le forum de l'Assemblée nationale intitulé « Violations des droits humains dans le processus d'adoption à l'étranger : vers une solution ». Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mes collègues du Parti démocrate Lee Sang-sik, Seo Young-seok et Kim Sung-hoe, à la représentante Yong Hye-in et à toutes les organisations qui nous ont rejoints aujourd'hui, notamment KoRoot, Danish Korean Rights Group (DKRG), Children Rights Solidarity, IbYang International Network, Adoption Solidarity Forum, Australian and US Korean Rights Group (AUSKRG), USA Korean Rights Group (USKRG), Norwegian Korean Rights Group (NKRG), Netherlands Korean Rights Group (NLKRG), Swedish Korean Adoptee's Network (SKAN), Critical Adoptees Front Europe (CAFE), Swedish Korean Rights Group (SKRG), Dandelion, Domestic Adoptees Solidarity, Korean Unwed Mothers' Families Support Association, Korean Unwed Mothers Support Network, Intree, Adoptive Parents' Network for Better Adoption Practice et bien d'autres.

Je remercie également William Voerhees, Joakim Bern, Han Tae-soon, Marianne Ok Nielsen et Mie Lee Hansen, qui témoigneront aujourd'hui au sujet des violations des droits humains commises lors des adoptions à l'étranger. Mes remerciements vont également à Do Hyun KIM et Peter MØLLER, co-représentants de KoRoot, au professeur Kim Sang-soo, au commissaire permanent Lee Sang-hoon de la 2e Commission Vérité et Réconciliation, au professeur Lee Jae-seung de l'Université Konkuk et au surintendant Kim Min-sung de l'Agence nationale de police coréenne, qui présideront et animeront les débats d'aujourd'hui.

En mars dernier, la Commission Vérité et Réconciliation, après deux ans et sept mois d'enquête, a officiellement reconnu un large éventail de violations des droits humains commises lors des adoptions à l'étranger et a recommandé à l'État de présenter des excuses officielles. Des cas troublants ont été révélés : des enfants ont été faussement déclarés orphelin.e.s et envoyé.e.s de force à l'étranger pour adoption, alors que leurs parents biologiques étaient encore en vie. Il s'agit de la première reconnaissance officielle de la responsabilité de l'État dans les violations des droits de l'homme commises dans le cadre du processus d'adoption à l'étranger.

La décision de la Commission revêt une importance capitale, car elle reconnaît les violations subies par les personnes adoptées à l'étranger. Cependant, sur les 367 demandeur.euse.s ayant sollicité la vérité, seuls 56 ont été reconnus comme victimes de la responsabilité de l'État. De nombreux autres se sont vu refuser cette reconnaissance pour « insuffisance de documents ». Or, étant donné que les adoptions à l'étranger reposent en pratique sur des dossiers falsifiés ou manipulés, il est inacceptable de rejeter des demandes de préjudice simplement en raison d'un manque de documents.

Le 21 août, j'ai présenté un projet de loi visant à modifier la loi-cadre sur l'éclaircissement des incidents passés pour la vérité et la réconciliation, afin d'étendre le champ des enquêtes au-delà des institutions de protection sociale et des structures d'accueil collectif gérées par des organismes privés, et d'inclure également les violations des droits humains commises au sein des « agences d'adoption ». Je ferai tout mon possible pour garantir son adoption rapide.

Par ailleurs, après deux ans de préparation, la loi spéciale sur l'adoption entièrement révisée, que j'ai parrainée, ainsi que la *nouvelle loi sur l'adoption internationale*, sont entrées en vigueur le 19 juillet. Ainsi, toutes les procédures d'adoption ont été transférées des agences privées à un système public géré directement par l'État et les collectivités locales. Cependant, il reste encore beaucoup à faire : la mise en place de tests ADN et de systèmes de corrélation d'informations pour aider les adopté.e.s à retrouver leur famille biologique, et l'élargissement du droit des adopté.e.s à demander la divulgation de leur dossier, font partie des tâches qui requièrent une attention urgente.

L'État ne doit pas se dérober à sa responsabilité de panser les blessures permanentes des victimes. Outre des excuses officielles de l'État, il est essentiel d'améliorer le système d'information sur l'adoption, de garantir le droit des adoptés à leurs racines et de réparer les préjudices causés, notamment la falsification d'identité. En tant que membre de la Commission de la santé et de l'aide sociale, je veillerai à ce que ces dossiers soient menés à bien avec diligence et diligence.

Les réformes législatives et institutionnelles discutées lors de la conférence d'aujourd'hui seront prises en compte et promues au niveau parlementaire. Par-dessus tout, nous continuerons de défendre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour renforcer la protection des droits de l'enfant.

Je remercie une fois de plus chaleureusement toutes les personnes présentes et vous souhaite à tous.tes santé, bonheur et paix.

Merci.

# Message de félicitations



**Young Seok SEO**, Représentant, Assemblée nationale

Bonjour, je suis Seo Young-seok, député de Bucheon-si (Gap), Gyeonggi-do, du Parti démocrate de Corée, et membre de la Commission de la santé et du bien-être à l'Assemblée nationale.

Je salue sincèrement le forum d'aujourd'hui, consacré au thème lourd mais essentiel : « **Les violations des droits humains dans le processus d'adoption à l'étranger et la recherche d'une solution** ».

J'exprime mon profond respect et ma solidarité aux personnes adoptées qui ont fait le déplacement jusqu'à l'Assemblée nationale pour partager leurs précieux témoignages. Je tiens également à exprimer ma gratitude à mes collègues député.e.s Nam In-soon, Yong Hye-in, Lee Sang-sik et Kim Seong-hoe, ainsi qu'à KoRoot, au groupe danois Vérité et Réconciliation, et aux nombreuses organisations de la société civile qui ont participé à cet effort significatif.

L'histoire de l'adoption à l'étranger en Corée du Sud est marquée par le silence et l'absence, l'État s'étant dérobé à ses responsabilités et ayant renvoyé des enfants. Des problèmes structurels ont isolé les adopté.e.s par la falsification et la suppression des registres publics, notamment par la falsification des informations de naissance, la dissimulation de l'identité des parents et l'enregistrement intentionnel comme enfants « abandonnés ». Aujourd'hui encore, des adopté.e.s errent à travers le monde à la recherche de leur identité et de leurs racines.

En mars dernier, la Commission Vérité et Réconciliation a officiellement reconnu les violations des droits humains commises lors du processus d'adoption à l'étranger et a recommandé des excuses officielles de l'État. Il est ainsi devenu évident que l'adoption n'est plus une question de malheur individuel, mais une responsabilité nationale et un défi social urgent. De plus, depuis le 19 juillet, un système d'adoption publique a été officiellement mis en place, plaçant les procédures d'adoption et la gestion des dossiers sous la responsabilité de l'État. En tant que membre de la Commission de la santé et de l'Aide sociale, je soutiens pleinement l'objectif de cette réforme, et je suis convaincu que son fondement réside dans les dossiers.

Les dossiers d'adoption ne sont pas de simples documents administratifs. Ce sont les premiers documents de droits d'une personne, prouvant son existence et son identité. Ce n'est que lorsque ces dossiers sont conservés de manière transparente et sécurisée, et que les adopté.e.s y ont pleinement accès, que nous pouvons garantir que les tragédies de l'adoption à l'étranger ne se reproduisent pas. En juillet dernier, en compagnie d'adopté.e.s coréen.ne.s et étrangers et d'archivistes, j'ai visité le centre de stockage temporaire des dossiers d'adoption de la ville de Goyang. Nous y avons confirmé l'urgence de résoudre les problèmes d'accessibilité et d'espaces de lecture pour les adopté.e.s, ainsi que les préoccupations professionnelles telles que l'insuffisance des installations de conservation. Nous avons conclu qu'il était nécessaire de mobiliser des capacités étatiques bien plus importantes pour mener à bien la réforme du système d'adoption. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir à l'Assemblée nationale pour que les témoignages et propositions courageux des adopté.e.s conduisent à de véritables améliorations institutionnelles. J'espère sincèrement que la réunion d'aujourd'hui servira de tremplin non seulement pour surmonter les souffrances du passé, mais aussi pour ouvrir la voie à une réconciliation juste et à des solutions concrètes.

# Message de félicitations



**Hye In YONG**, Représentante, Assemblée nationale

---

Bonjour. Je suis YONG Hye-in, députée à l'Assemblée nationale représentant le Parti du revenu de base.

Le forum d'aujourd'hui est une occasion précieuse de faire la lumière sur les violations des droits humains commises lors des adoptions à l'étranger dans les années 1970 et 1980, et de rechercher des mesures pour prévenir leur répétition et améliorer les systèmes concernés. Je tiens à exprimer ma gratitude à KoRoot et au Groupe Vérité et Transparence du Danemark pour l'organisation de cet événement, ainsi qu'à toutes les personnes présentes aujourd'hui, y compris les parlementaires de haut rang et leurs collègues.

Il y a trois ans, lorsque des personnes adoptées à l'étranger ont demandé à la Commission Vérité et Réconciliation d'enquêter sur les adoptions illégales, un processus de recherche de la vérité a finalement été lancé au niveau de l'État. L'enquête a révélé que l'État avait gravement manqué à son devoir de protéger les droits fondamentaux des adopté.e.s, privant ainsi d'innombrables enfants des droits garantis par la Constitution et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Cependant, la Commission Vérité et Réconciliation n'a résolu que 98 des 367 cas signalés de violations des droits humains dans le cadre d'adoptions à l'étranger, et même parmi ceux-ci, 42 ont été reporté.e.s. Malgré les témoignages concordants des victimes, la Commission a abandonné toute action en justice pour les victimes et a nié la responsabilité de l'État dans les violations des droits humains, invoquant des lacunes dans les documents officiels. Je regrette ces demi-mesures et j'espère que la Commission Vérité et Réconciliation, rétablie sous le nouveau gouvernement, s'engagera à mener une enquête approfondie et approfondie.

La République de Corée est le seul pays de l'OCDE à envoyer encore des enfants à l'étranger pour adoption et, en 2022, elle se classait au troisième rang mondial pour le nombre d'enfants envoyés à l'étranger. Les violations des droits humains dans le cadre du processus d'adoption à l'étranger ne sont pas seulement une question du passé ; elles demeurent un problème non résolu et persistant dans notre société. L'État doit mettre en place un système d'adoption publique responsable qui supervise l'ensemble du processus, et il doit réformer le système d'adoption dans son ensemble, en plaçant les droits de l'enfant au-dessus de tout.

En avril, le Parti du revenu de base a présenté, sous forme de projet de loi, un amendement complet à la loi-cadre sur la clarification du passé, appelant à des efforts ininterrompus pour établir la vérité. Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour que la vérité sur les violations des droits humains dans les adoptions à l'étranger soit pleinement révélée et que l'honneur des adopté.e.s à l'étranger, qui ont subi un préjudice permanent en raison de la négligence et de l'irresponsabilité de l'État, soit rapidement rétabli.

De plus, afin d'éviter toute récidive de violations des droits humains dans le processus d'adoption, nous examinerons des réformes globales du système d'adoption, sur la base des discussions tenues ici aujourd'hui, en accordant la plus haute priorité aux droits de l'enfant. J'exprime mon plus profond respect et ma plus profonde gratitude aux victimes qui ont courageusement témoigné lors de ce forum et aux intervenant.e.s qui ont proposé des réformes institutionnelles. Merci.

# Message de félicitations : à ceux qui souhaitent rencontrer un État qui reconnaît sa responsabilité avec remords



**Sang Soo HUR**, Commissaire, Commission Vérité et Réconciliation

Qui suis-je vraiment ? Qui sont mes parents ? À ceux d'entre vous qui ont traversé cette période terrible, cherchant désespérément ces réponses sans jamais les obtenir, j'exprime ma plus profonde sympathie et mon plus profond respect. À tous.les celleux qui ont surmonté les obstacles pour retrouver leurs racines, leur nom et leur famille, j'adresse mes chaleureux encouragements et ma reconnaissance pour votre persévérance.

En vérité, je suis à court de mots. Quand je repense au chagrin, à la tristesse et à la douleur que vous avez dû endurer dans des contrées lointaines, je ne peux concevoir quels mots de réconfort pourraient suffire. Et même si nous nous reprochons aujourd'hui notre indifférence, notre ignorance et notre négligence – fermant les yeux sur le chagrin, la froideur et les afflictions que vous avez endurés – à quoi serviraient de tels remords tardifs ? Je ne peux que dire, avec la plus grande sincérité : je suis profondément désolé.

Chaque être humain est aussi précieux que le ciel et la terre. Pourtant, l'administration Syngman Rhee a commis de graves crimes d'État. En particulier, pendant la guerre de Corée, elle a si facilement abandonné les enfants orphelins, renonçant ainsi à leur droit à la vie, à leur identité et à leur dignité humaine. L'administration Park Chung-hee, tout en mobilisant l'ensemble de la population pour le développement économique, n'a pas hésité à envoyer des enfants à l'étranger. Le gouvernement Chun Doo-hwan a également failli à sa responsabilité de protéger les droits et la dignité des enfants. À cette époque, les administrations successives ont considéré l'envoi d'enfants à l'étranger non pas comme une dépense de ressources nationales, mais simplement comme un moyen de se débarrasser des enfants nécessitant une prise en charge. C'est dans ce contexte que des pratiques honteuses et répréhensibles ont été commises à maintes reprises.

La Constitution de la République de Corée proclame que tout pouvoir appartient au peuple souverain et déclare l'État une république démocratique. Pourtant, il y a eu des périodes où la Corée était un État anormal et irresponsable, indigne d'être qualifié d'État normal remplissant son devoir de protéger la vie et la sécurité de sa population. Premièrement, il a été révélé que des ministères et des institutions publiques étaient complices de violations et d'atteintes aux droits des enfants, chacun étant un individu souverain et un acteur de l'avenir de la nation. Deuxièmement, le pouvoir législatif a fait preuve de négligence dans l'adoption de lois protégeant ces droits, et le pouvoir judiciaire a également omis d'imposer des sanctions en cas de violation. Troisièmement, il a été confirmé qu'en période de troubles politiques, les enfants n'étaient pas protégés, mais plutôt réduits à des objets de discrimination, d'exclusion et de marginalisation, laissés dans un état prolongé de privation de droits. Quatrièmement, s'agissant des déplacements forcés d'enfants, il convient de prêter attention non seulement aux agissements criminels de l'État d'origine, mais aussi aux responsabilités des États d'accueil. Du point de vue des normes internationales relatives aux droits humains, le déplacement forcé transfrontalier d'enfants doit être considéré comme un acte illégal, échappant totalement à toute autorité légale. Le voile de dissimulation, de déformation, de déni et d'oubli qui a recouvert ces faits doit désormais être mis au jour.

En Corée, on dit que les êtres humains sont « aussi précieux que le ciel ». S'appuyant sur la philosophie Donghak, M. Bang Jeong-hwan a proposé en 1923, pour la première fois au monde, l'instauration d'une Journée de l'enfance. Nous savons depuis longtemps valoriser, chérir et aimer les enfants. Elles/Ils doivent être respecté.e.s en tant qu'êtres humains indépendants.

L'aspiration et l'objectif d'un gouvernement fondé sur la souveraineté populaire sont de bâtir une nouvelle République de Corée. Nous avons aujourd'hui une précieuse occasion d'abolir les pratiques obsolètes et de nous débarrasser des institutions néfastes. Un État juste et durable, respectueux des droits humains, émergera lorsque de nouvelles institutions et de nouveaux ordres seront établis, permettant à la bonté innée des êtres humains de s'exprimer pleinement. Nous devons retrouver la vérité qui gît encore dans l'oubli, la négligence et la résignation. Nous devons rétablir la justice et, ici et maintenant, construire des espaces de coexistence et de guérison.

La vérité ne peut être trouvée que par ceux qui la recherchent avec sérieux, urgence et persévérance. J'espère sincèrement que chacun d'entre nous trouvera une force renouvelée.

## Session 1 :

# Témoignages de victimes de violations des droits humains lors du processus d'adoption internationale

6. **Adopté sur un mensonge : mon combat pour la vérité**  
Joakim BERN
7. **La lutte d'une mère pour retrouver sa fille**  
Tae Soon HAN
8. **Déclarée disparue par sa famille mais adoptée**  
Marianne Ok NIELSEN (Vidéo)
9. **Déclaré morte à sa famille, volée et vendue**  
Mie Lee HANSEN (Vidéo)
10. **Kidnappé et adopté**  
Bill VORHEES (Vidéo)

# Adopté sur un mensonge : mon combat pour la vérité



**Joakim BERN**

---

Tout d'abord, je tiens à vous remercier chaleureusement de m'avoir donné l'occasion de parler des problèmes et des défis auxquels nous, les adopté.e.s, sommes confronté.e.s.

Bien que né le 3 août 1976, j'avais l'habitude de dire que ma vie avait commencé le 31 octobre 1976. C'est le jour de mon arrivée à l'aéroport de Kastrup, au Danemark. J'avais trois mois et je pesais seulement 3,5 kg.

L'agence d'adoption danoise a informé mes parents au Danemark que j'avais été retrouvé dans un escalier menant à un commissariat de police de Busan et placé quelques jours plus tard au foyer pour enfants NamKwang, près de Busan. Cela signifie que je n'ai jamais connu mon identité. Vivre sans savoir d'où je viens et sans aucune information sur mon passé a été l'un des plus grands traumatismes que j'ai vécus en tant qu'adopté. C'était comme lire un livre sans les premiers chapitres. Plus tard, il s'est avéré que j'avais vécu un mensonge et que l'histoire d'orphelin avait été inventée pour la procédure d'adoption.

... À l'âge adulte, je me suis intéressée davantage à mes origines et à mon identité. En 2020, j'ai donc contacté l'agence d'adoption coréenne, Korea Social Service (KSS), qui m'a finalement envoyée au Danemark. J'ai simplement demandé à KSS s'ils avaient des informations sur ma famille biologique.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu une réponse de KSS, ce qui m'a beaucoup surprise et bouleversée.

La femme qui a répondu à mon courriel m'a informé que je n'étais pas né à Busan, que je n'avais pas été trouvé dans la rue et que je n'avais jamais été accueilli au foyer pour enfants NamKwang ! Je suis né à Séoul dans une maternité et j'ai été confié à KSS juste après ma naissance.

Elle m'a également informé qu'ils avaient le consentement de ma mère biologique.

Ce message a tout bouleversé. Vivre sans rien savoir et recevoir un tel message était indescriptible.

La douleur d'avoir été séparé de ma mère biologique m'a habité toute ma vie, et de nombreux adopté.e.s qui recherchent leur mère biologique le font pour apaiser cette douleur.

Avec le recul, il semble que le secteur de l'adoption en ait tiré profit, et que nous, les adopté.e.s, en ayons payé le prix en perdant notre famille biologique, notre culture et notre langue.

En 2023, je me suis rendu à Séoul. Des réunions avec le KSS et le NCRC étaient prévues à l'avance. Mais aucune n'a abouti. Aucune information supplémentaire sur mon parcours ne m'a été fournie.

Après avoir déployé des efforts constants pour obtenir des informations complètes sur mon passé personnel, j'ai eu le sentiment que toutes les parties en possession de ces informations en Corée du Sud cherchaient à me cacher quelque chose. C'était extrêmement frustrant, car il devenait de plus en plus évident que quelque chose clochait.

La Commission vérité et réconciliation (CVR), qui a enquêté sur mon adoption, a conclu que mon adoption constituait une violation des droits humains. Je ne suis pas surpris. Des documents falsifiés ont été fabriqués pour falsifier mon identité. Aujourd'hui, nous savons que cela n'avait pour seul but que d'augmenter le nombre de bébés.

Je me demande toujours : pourquoi ai-je été adopté ?

Je fais partie du groupe directeur du Groupe danois pour les droits des Coréen.ne.ss (DKRG) depuis trois ans. Au cours de notre travail au sein du DKRG, nous avons eu connaissance de milliers de cas d'adoption en Corée du Sud, et nous n'avons jamais vu un seul cas légal !

Nous avons discuté avec de nombreux adopté.e.s, qui nous confient rencontrer les mêmes difficultés que moi lorsqu'ils tentent d'explorer leur propre histoire.

La Corée du Sud doit changer cette culture. Nous, les adopté.e.s, sommes des êtres humains, mais nous sommes traités comme des marchandises. Il est nécessaire que la Corée du Sud commence à respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à agir en conséquence. Apprendre à connaître sa propre identité doit être facile pour tous, y compris pour les adopté.e.s. Nous avons besoin d'un système où nous n'ayons pas à lutter pour nos droits – nous nous battons depuis toujours.

Le soutien du gouvernement sud-coréen est indispensable.  
Nous, les adopté.e.s, ne pouvons plus vivre dans le mensonge.  
Il est temps de connaître la vérité.

# La lutte d'une mère pour retrouver sa fille kidnappée



**Tae Soon HAN**

Je m'appelle Han Tae-soon et je me présente devant vous aujourd'hui, non seulement en tant que mère, mais aussi en tant que porte-parole de tous ceux qui ont souffert en silence, dont les histoires ont été étouffées par le temps et la bureaucratie.

En mai 1975, ma fille de six ans, Shin Gyeong-ha, a été enlevée devant notre maison à Cheongju. Elle jouait près de chez nous lorsqu'une femme s'est approchée d'elle, affirmant que je ne voulais plus d'elle. Cet inconnu a attiré ma précieuse enfant et je ne l'ai plus jamais revue.

J'ai cherché partout : commissariats de police, orphelinats, et même des émissions de télévision. J'ai visité tous les lieux que j'ai pu trouver, demandant des informations, montrant sa photo, mais elle avait disparu. Les autorités m'ont dit qu'elle avait été placée dans un orphelinat, mais personne n'a pu me dire où. Je me suis retrouvée sans réponse, le cœur brisé.

Les années ont passé, et je n'ai jamais perdu espoir. J'ai poursuivi mes recherches, contactant diverses organisations, mais la piste s'était évaporée. Ce n'est qu'en 2019, grâce à un service de comparaison ADN proposé par l'organisation 325 Kamra, que j'ai enfin retrouvé ma fille. Elle avait été adoptée par une famille aux États-Unis et rebaptisée Laurie Bender.

Les retrouvailles furent émouvantes. Je l'ai immédiatement reconnue à ses cheveux, un détail resté gravé dans ma mémoire pendant toutes ces années. Nous nous sommes serrées dans les bras, et à cet instant, toutes ces années de désir et de douleur ont semblé s'évanouir. Mais notre joie a été tempérée par la prise de conscience de ce qui nous avait été volé : des décennies de vie partagée, d'amour, de simples moments mère-fille qui ne nous ont jamais été offerts.

C'est pourquoi j'engage une action en justice, non pas par vengeance, mais pour que les responsabilités soient établies. Je demande au gouvernement sud-coréen, à l'orphelinat qui a facilité cette situation et à l'agence d'adoption impliquée de reconnaître la vérité. Je veux que justice soit faite, non seulement pour moi, mais pour tous les enfants et toutes les familles qui ont été séparés par des pratiques d'adoption illégales, contraires à l'éthique et parfois criminelles.

Ce n'est pas seulement mon histoire ; c'est celle de milliers d'enfants qui ont été retirés à leur famille et envoyés à l'étranger sans leur consentement, sans vérification et sans respect de leurs droits humains. Il est temps de faire face à cette histoire douloureuse, de redonner leur identité à ceux qui l'ont perdue et d'empêcher que de telles injustices ne se reproduisent. Je suis ici aujourd'hui en tant que mère, citoyenne coréenne et témoin d'un système qui doit rendre des comptes. Je parle non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom des innombrables voix réduites au silence, des familles déchirées et des enfants dont l'identité a été effacée.

Nous méritons la vérité. Nous méritons la justice. Et surtout, nous méritons que chaque enfant ait le droit de connaître ses parents, sa famille et sa propre histoire. Merci.

# Déclarée disparue par sa famille mais adoptée



**Marianne Ok NIELSEN**

Je m'appelle Marianne Ok Nielsen et, en coréen, Lee Hyun Hwa. En mai 2024, j'ai découvert que j'avais vécu toute ma vie dans le mensonge. J'ai retrouvé ma famille coréenne grâce à une correspondance ADN. Il s'est avéré que je n'étais pas orpheline et que je n'avais pas été abandonnée dans les rues de Daejeon. J'ai deux frères aînés et ma mère est toujours en vie, tandis que mon père est malheureusement décédé.

En mars 2025, j'ai déménagé à Daejeon pour me rapprocher de ma mère et de ma famille. Il s'est avéré que j'avais toujours été enregistrée chez mon père et que j'avais toujours été citoyenne coréenne. Cependant, lorsque j'ai disparu de l'orphelinat, ma famille a signalé ma disparition à la police. Par conséquent, une fiche de personne disparue a été associée à mon numéro d'identité coréen.

Jakun, Opa et moi avons travaillé d'arrache-pied pour faire annuler cette disparition. Nous avons effectué un nouveau test ADN, conforme aux normes coréennes, récupéré tous les documents pertinents en Corée du Sud et au Danemark, recueilli les témoignages de témoins et soumis le tout au tribunal des affaires familiales. Ce dernier a ensuite transmis le dossier au tribunal des affaires familiales de Séoul, qui nous a demandé de fournir des informations complémentaires.

On m'a demandé de rédiger une déclaration manuscrite expliquant pourquoi je ne m'étais pas manifesté plus tôt et pourquoi je ne m'étais pas signalé à la police plus tôt. Finalement, nous avons obtenu l'annulation de la disparition et j'ai maintenant un passeport sud-coréen. Être proche de ma mère et être assise à ses côtés m'apporte une immense joie et un immense réconfort.

En même temps, c'est extrêmement douloureux. Il est évident que nous partageons les mêmes gènes, mais nous ne partageons ni souvenirs, ni langue, ni culture. Je ressens un profond sentiment de perte et de tristesse. La barrière de la langue est bien réelle, source de frustrations et d'incompréhensions constantes. Tant que je n'aurai pas amélioré mon coréen, mes perspectives d'emploi seront limitées ; même si je pourrais peut-être travailler comme enseignante, mes options seront très limitées.

J'essaie d'apprendre le coréen depuis que j'ai découvert ma famille il y a un peu plus d'un an. La langue est extrêmement difficile et les différences culturelles sont épuisantes ; j'ai l'impression de marcher dans un champ de mines, sans jamais savoir quand je pourrais faire une erreur. J'essaie de minimiser les dégâts, mais je suis constamment consciente que je fais quelque chose de mal, même involontairement.

Ce n'est pas la faute de ma famille si j'ai été envoyé à l'étranger et élevé dans un pays occidental, et ce n'est pas la mienne non plus. Pourtant, je me sens seul responsable de la réussite de ces retrouvailles. C'est moi qui ai déménagé en Corée du Sud, qui dois apprendre la langue et m'adapter à ce paysage culturel. Cette responsabilité me semble très solitaire et, parfois, injuste.

Outre les difficultés liées à la compréhension linguistique et culturelle, le fardeau financier est considérable. Les frais de voyage, les tests ADN, la légalisation des documents au Danemark et en Corée du Sud, les cours de langue et le matériel pédagogique s'accumulent. Tout cela fait partie de mes efforts pour renouer avec ma famille, découvrir la culture et faire en sorte que ces retrouvailles se déroulent bien.

J'espère qu'un jour je pourrai dire quelque chose en coréen que ma mère puisse comprendre, et que je comprendrai ce qu'elle me dit. Peut-être pourrons-nous avoir de courtes conversations ou de brefs échanges. J'espère aussi que d'autres, plus sages et plus compétents que moi, trouveront des moyens de soutenir les adopté.e.s comme moi.

Vous avez maintenant entendu un peu mon expérience. J'espère que cela vous donnera un aperçu des difficultés que j'ai rencontrées et des pistes de solutions pour l'avenir.

Merci !

# Déclarée morte à ma famille, volée et vendue



**Mie Lee HANSEN**

---

Bonjour, je m'appelle Mia Lee, j'ai 38 ans et je vis au Danemark.

D'après mes documents d'adoption, j'ai été confiée à l'adoption car je suis née prématurément. Ma famille coréenne n'avait pas assez d'argent pour payer mes soins ni pour m'offrir une vie décente, et j'étais la troisième fille de la famille.

Mon dossier contient de nombreuses informations détaillées, comme la maternité où je suis née, l'heure, la ville, ainsi que des informations sur mes parents coréens : leurs noms complets, leurs dates de naissance, leur scolarité et même leur personnalité. Il est même indiqué que lorsque mon père m'a abandonnée, il m'a expliqué pourquoi, et que j'avais aussi deux sœurs aînées. Je n'ai donc jamais douté de toutes ces informations, car elles semblaient raisonnables. C'était possible.

J'ai eu une enfance très agréable au Danemark. J'ai toujours eu des parents qui m'ont soutenue. Mes parents danois m'ont toujours soutenue et ont toujours fait en sorte que l'adoption soit un sujet que nous abordions ouvertement. Ils voulaient que je connaisse mes origines, et si jamais quelqu'un.e de Coréen.ne essayait de me contacter, il voulait que je le sache et m'aiderait à établir ce lien. Mais personne ne l'a fait.

En grandissant, j'ai moi-même commencé à rechercher ma famille biologique. J'ai contacté KSS à plusieurs reprises pour demander de l'aide. Mais chaque tentative s'est soldée par un échec : ils n'ont trouvé personne. Ils ont même tenté de contacter la police et les autorités locales, mais personne ne correspondait aux informations figurant dans mon dossier. Finalement, lors de ma dernière tentative, ils m'ont dit : « Pourquoi continuez-vous ? Pourquoi n'acceptez-vous pas simplement que vous ne les trouvez pas ? C'est comme ça. »

Depuis le début de mes recherches jusqu'à la découverte de ma famille biologique, il m'a fallu 18 ans. Ne trouvant pas d'aide auprès de KSS, j'ai commencé à réfléchir autrement. Finalement, j'ai fait un test ADN et, grâce à la base de données, j'ai trouvé une correspondance avec une cousine éloignée. Elle et sa mère, qui était ma parente, n'avaient jamais entendu parler d'adoption dans leur famille. Curieuses, elles ont commencé leurs recherches, et ce sont elles qui ont finalement retrouvé ma famille biologique en Corée du Sud.

En octobre 2022, j'ai repris contact avec eux. Au début, lorsqu'on a demandé de mes nouvelles à mon père coréen, il a cru à une blague. Il n'a pas pu prendre cela au sérieux, car ni lui ni ma mère coréenne ne m'avaient jamais recherchée ; ils ignoraient mon existence. Ils pensaient que j'étais morte à la naissance.

La vérité est tout autre que ce qui était écrit dans mon dossier d'adoption. La vérité, c'est que lorsque ma mère a commencé à accoucher, elle a été transportée d'urgence à l'hôpital. Elle a accouché et, à son réveil, les médecins lui ont dit que j'étais mort-née. Elle ne m'a jamais vue. Elle a été renvoyée chez elle et on lui a dit de continuer sa vie. Je n'ai jamais été enregistrée nulle part.

Je suis née extrêmement prématurément, entre la 24e et la 26e semaine, peut-être à la fin du printemps – personne ne s'en souvient vraiment. Les documents concernant ma date de naissance et les détails sont faux. Je ne connais même pas ma véritable date de naissance. Ce qui s'est probablement passé, c'est que l'hôpital a réalisé que j'avais survécu, et comme personne n'attendait d'enfant, il a été facile de me vendre. Personne ne voulait me chercher ni me regretter.

Le lendemain du retour de ma mère, ma grand-mère maternelle est revenue à l'hôpital pour réclamer mon corps. Mais les médecins lui ont dit de rentrer chez elle et se sont mis en colère contre elle. Et puis, 35 ans plus tard, je suis soudainement apparue dans leur vie. Lorsque ma famille coréenne a lu mon dossier d'adoption, elle a dit : « Tout est faux ici. » Le dossier contenait leurs noms et la ville où nous vivions, et il était vrai que j'avais deux sœurs aînées. Mais tout le reste était faux. À cette époque, ma famille avait une bonne situation financière. Mon père était très instruit, il avait un diplôme universitaire, dirigeait une entreprise familiale et travaillait dans une autre ville. Il n'est jamais venu à l'hôpital et ne m'a jamais confiée à l'adoption. Mes parents biologiques n'ont jamais autorisé mon adoption. Quelqu'un.e leur a pris leur enfant. Quelqu'un.e m'a volée. Quelqu'un.e m'a vendue et, ce faisant, m'a privé de ma vie coréenne, de mon héritage et de ma culture.

Merci.

# Enlevé et adopté



**Bill VORHEES**

---

Chèr.e.s député.e.s,

Je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion et le temps d'écouter mon histoire d'adoption. Je m'appelle Bill Allen Vorhees. D'après mon dossier, je suis né le 14 janvier 1969. Je vis actuellement en Californie du Sud, dans la région de Los Angeles.

J'ai été adopté le 13 décembre 1976. Cependant, mon dossier d'adoption indique que j'ai été adopté le 23 février 1977. C'est le 13 décembre 1976 que mon père, un homme d'affaires américain vivant en Corée, est venu me chercher à l'orphelinat et m'a emmené chez lui à Séoul. Mon père a vécu en Corée de 1974 à 1978 en tant qu'homme d'affaires américain. Il était célibataire, non marié.

Mon histoire d'adoption commence à Daejeon. En 1976, alors que j'avais environ six ou sept ans, j'ai été kidnappé dans la rue, sur un marché en plein air de Daejeon. Ma mère et moi avions quitté notre village rizicole dans les montagnes près de Daejeon. Nous avions pris un bus Greyhound pour rejoindre la ville. De ce que je croyais être la gare routière, nous avons marché jusqu'au marché en plein air.

C'est là qu'un homme inconnu m'a kidnappée, emmenée dans un appartement et m'y a gardée toute la nuit. J'ai séjourné chez un autre Coréen, un homme et une femme. C'était la première fois que je vivais dans un appartement moderne. Mon village d'origine était un village rizicole traditionnel. J'habitais une maison traditionnelle au toit de chaume, aux murs en briques crues et avec tous les éléments traditionnels d'une telle maison. Mes parents étaient riziculteurs. Ce jour-là, je crois que ma mère et moi étions en route pour Daejeon afin qu'elle puisse vendre ses produits au marché en plein air.

Nous étions très heureux toute la journée et j'avais hâte de découvrir la ville pour la première fois de ma vie. C'était ma première expérience en voiture, ma première visite de la ville. Mais alors que ma mère et moi marchions vers le marché, mon souvenir suivant est celui d'un homme inconnu qui m'entraînait. Je pleurais et appelaient ma mère en criant.

Il m'a emmenée dans un appartement en ville. C'était la première fois que je voyais un appartement ou une maison moderne, la première fois que je voyais un réfrigérateur, un canapé et des meubles modernes. Il m'a laissé là avec un homme et une femme inconnus. Le lendemain, l'homme est revenu et m'a emmenée avec lui au foyer pour enfants Sangil, à Daejeon.

Je crois que c'est là, au foyer pour enfants de Sangil, qu'on m'a donné une nouvelle identité. On m'a donné un faux nom, une fausse date de naissance et un faux statut d'enfant abandonné. Peu de temps après, j'ai été transféré à l'orphelinat de Sangok. Puis, de Sangok, j'ai été adopté par Holt par mon père, qui était à l'époque un homme d'affaires américain vivant à Séoul. Il n'était pas marié et ne l'a jamais été. Il est toujours en vie et ne s'est toujours pas marié.

Je crois que pour que mon père m'adopte, Holt a dû falsifier des informations dans mon dossier d'adoption. Deux jours après mon adoption, mon père a commencé à m'agresser sexuellement. Cela a continué pendant six ans. Après six ans d'abus sexuels, j'ai acquis la force de le combattre. Vers douze ou treize ans, je dormais avec un couteau sous mon oreiller. J'ai installé une serrure à la porte de ma chambre. Je dormais en jean moulant avec une ceinture pour l'empêcher de faire ce qu'il voulait. Ce n'est qu'à ce moment-là que les abus ont cessé.

Je ne sais pas si vous pouvez imaginer ce que c'est que de revivre ces souvenirs chaque fois que je raconte mon histoire. J'ai essayé de raconter mon histoire à la presse, à la presse coréenne, au NCRC, à Holt, au consulat et à tous les organismes censés m'aider à retrouver mes racines. Mais le fait est que, depuis cinq ans, le Centre national pour les droits de l'enfant (NCRC) m'a menti au sujet de l'enquête sur mon cas. Ils ont menti au sujet de la transmission de mon dossier d'enfant disparu à la Police nationale.

La Commission vérité et réconciliation a raté mon dossier. D'abord, ils avaient une adresse e-mail erronée, et même lorsque je leur ai fourni la bonne, ils ne m'ont pas contactée, ne m'ont pas interrogée et ont clos mon dossier sans même me parler. La Police nationale ne m'a jamais contactée, bien que mon ADN leur ait été transmis. Les services à l'enfance de Holt en Corée ont refusé de me contacter ou de me parler.

Le seul moyen qui me reste de prouver que j'ai été kidnappé et que mon nom et ma date de naissance sont faux est de retrouver ma famille biologique. C'est le seul moyen de prouver que je ne suis pas la personne que je suis sur papier. Je pense que mon nom et ma date de naissance ont été falsifiés, et je pense que si la police faisait preuve de la diligence requise dans son enquête, elle ne trouverait aucune information sous l'identité indiquée dans mon dossier d'adoption.

Je dois faire enquête sur mon identité en tant que personne disparue. J'espère que vous envisagerez sérieusement d'enquêter sur mon cas. Mais je sais aussi qu'en Corée, rien de bon n'arrive jamais. S'il est vrai que j'ai été kidnappé et vendu à un pédophile, cela donne une très mauvaise image de la Corée du Sud.

Mais la vérité doit éclater. La vérité sur mon adoption doit éclater. J'en parlerai à tous ceux qui voudront bien m'écouter, aussi difficile soit-il de raconter cette histoire. S'il vous plaît, si vous le pouvez, faites tout ce que vous pouvez pour m'aider à découvrir la vérité sur qui je suis.

Si possible, permettez au FBI américain de m'aider à découvrir qui je suis vraiment et quelle est ma véritable identité.

Merci.

# Session 2 :

## Discussion

# Le processus décisionnel et les questions ultérieures entourant les violations des droits de la personne dans les affaires d'adoption internationale



Geon Tae PARK, Enquêteur, Commission vérité et réconciliation 2, Équipe 7

## 1. La signification de la vérité - Confirmation et suspension des enquêtes

Le mandat principal de la Commission pour établir la vérité couvre trois domaines : le mouvement indépendantiste anti-japonais, les massacres de civils pendant la guerre de Corée et les violations des droits humains commises par l'État sous les régimes autoritaires. Les enquêtes sur les violations des droits humains dans le cadre des adoptions à l'étranger relèvent de cette dernière catégorie.

Plus précisément, selon l'article 2(1)(4) de la Loi-cadre sur l'éclaircissement des incidents passés pour la vérité et la réconciliation (과거사정리기본법), une affaire est définie comme une affaire dont la cause réside dans « l'exercice illégal ou manifestement injuste de l'autorité publique » et dont le résultat constitue une « violation grave des droits de la personne ».

Les décisions de la Commission pour chaque affaire se répartissent en trois catégories : confirmation de la vérité, incapacité à établir la vérité et suspension de l'enquête. Comme mentionné précédemment, une fois l'enquête terminée, la décision de confirmation de la vérité est votée, ce qui conduit à la décision finale. Cela signifie que le requérant est officiellement reconnu comme victime de violations des droits humains causées par la violence d'État. Une décision d'« incapacité à établir la vérité » est prise lorsque, sur la base de l'enquête, l'impossibilité d'établir la vérité sur l'incident a été établie. La suspension de l'enquête désigne la procédure qui met fin à une enquête lorsque sa poursuite est impossible, de sorte que les efforts de confirmation ne sont plus poursuivis.

Pendant la deuxième Commission, plus de 2 000 affaires ont été suspendues. La plupart de ces suspensions étaient dues à l'approche de l'expiration du mandat de la Commission ; les enquêtes n'avaient pas été suffisamment menées, de sorte qu'aucune décision de recherche de la vérité ni aucune décision d'incapacité n'ont pu être prises. Ces décisions ont été prises alors que la perspective de la création d'une nouvelle Commission de la vérité se profilait à l'horizon.

Conformément à l'article 6 de l'addendum de la loi-cadre, il existe une disposition permettant la réouverture des dossiers suspendus comme suit :

« Pour les dossiers reçus par l'ancienne Commission en vertu de la loi précédente qui n'ont pu être traités ou qui étaient insuffisants en raison de délais, si le requérant demande une nouvelle enquête et que la Commission estime qu'une recherche de la vérité supplémentaire est nécessaire, elle peut décider d'ouvrir une enquête de recherche de la vérité conformément à l'article 22. » Ainsi, sauf révision de cet addendum, la 3e Commission pourra se saisir des dossiers suspendus.

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales était au courant de ces pratiques depuis le début des années 1980, mais aucune sanction n'a été prise et l'adoption à l'étranger a atteint son apogée en 1986, avec l'assentiment de l'État.

### **3) Défaut de mise en œuvre des procédures administratives**

L'étape finale de l'adoption à l'étranger impliquait l'approbation de l'immigration à l'étranger par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Cette étape nécessitait l'examen des dossiers des futurs parents adoptifs. Des centaines de demandes étaient parfois soumises simultanément, et la plupart étaient approuvées en un ou deux jours, rendant impossible tout examen approfondi. Par conséquent, des enfants et des parents adoptifs ne remplissant pas les conditions légales étaient parfois approuvés.

Pour ces raisons, la deuxième sous-commission a recommandé la reconnaissance de la responsabilité de l'État pour tous les demandeurs. Cependant, lors de la 102e session plénière, le 25 mars 2025, seuls 56 des 367 cas ont finalement été reconnus comme relevant de la recherche de la vérité. Il s'agissait notamment de cas où les dossiers des parents biologiques existaient, de cas d'échange d'enfants, de cas où les procédures de consentement n'avaient pas été respectées, de cas d'insuffisance de notification publique des obligations de tutelle et de cas où les parents adoptifs ne remplissaient pas les conditions légales.

Les cas non inclus dans la décision de recherche de la vérité concernaient principalement des violations du droit à l'identité en raison de l'absence de dossiers. Certains commissaires se sont opposés à l'inclusion de ces cas, arguant que si la décision de la CVR n'était pas acceptée par les tribunaux, sa crédibilité pourrait être compromise ; par conséquent, seuls les cas où l'illégalité pouvait être clairement confirmée par des documents devraient être reconnus. Finalement, 311 cas ont été suspendus.

#### **b. Enquête menée par une commission nationale sur la violence d'État, et non par une agence d'adoption à l'étranger spécialisée**

La CVR est un organisme national créé pour documenter de manière exhaustive les violations massives et organisées des droits humains commises par la Corée du Sud dans le passé, notamment sous le régime colonial, la libération, la division, la guerre, les coups d'État et la dictature militaire, conformément à l'esprit de la justice transitionnelle.

La Première Commission (2005-2010) s'est concentrée sur les conflits internes causés par la division et la guerre entre le Nord et le Sud, les affrontements idéologiques, les massacres de civils et les séquelles antidémocratiques ou contraires aux droits humains de la dictature (par exemple, les décès suspects et les affaires d'espionnage fabriquées de toutes pièces). La Deuxième Commission (2020-2021) a été saisie de nouveaux types d'affaires d'injustices passées, notamment celles impliquant des foyers d'accueil collectifs.

L'une d'elles concernait l'adoption à l'étranger. Probablement en raison de l'absence d'organisme d'enquête dédié à l'adoption à l'étranger, les organisations danoises d'adoptés et d'autres groupes apparentés ont saisi la CVR comme solution alternative. La CVR a ainsi pu confirmer publiquement la responsabilité de l'État dans les violations généralisées et diverses des droits humains tout au long du processus d'adoption à l'étranger.

Cependant, la CVR étant un organisme d'enquête sur les violences commises par l'État, elle ne pouvait enquêter sur les agences d'adoption privées nationales, les pays d'accueil étrangers ni sur les agences d'adoption étrangères. Par conséquent, la décision actuelle de la CVR sert de tremplin à de futures enquêtes, permettant à terme une recherche exhaustive de la vérité sur les adoptions passées à l'étranger, y compris celles des agences privées nationales.

#### **c. Enquête insuffisante sur les personnes adopté.e.s aux États-Unis et dans d'autres pays**

Sur les 367 cas étudiés par la CVR, cela ne représente que 0,25 % du total de 141 776 adoptions à l'étranger entre 1955 et 1999. Les cas provenant des pays comptant le plus grand nombre d'adoptions, comme les États-Unis (65,6 %) et la France (7,5 %), étaient peu nombreux, de sorte qu'aucune enquête approfondie n'a été menée dans ces pays.

Par exemple, bien qu'il ait été suggéré de mener des enquêtes locales aux États-Unis en plus du Danemark, seul le Danemark a été examiné en raison de contraintes de temps et de budget. Malgré cette limitation, la décision de la CVR est importante car elle a privilégié l'analyse des données partagées pour établir la responsabilité du gouvernement sud-coréen. Le Parti démocrate au pouvoir semble actuellement déterminé à lancer un troisième mandat de la CVR, augmentant ainsi la probabilité d'enquêtes supplémentaires sur les dossiers suspendus ou non soumis, ce qui pourrait étendre les investigations aux adopté.e.s aux États-Unis, en France et dans d'autres pays. Cette décision peut donc être considérée comme un tremplin vers une recherche plus large de la vérité concernant les adopté.e.s à l'étranger.

### **3. Utilisation de la décision : favoriser la poursuite ininterrompue des droits des adopté.e.s à l'étranger**

#### **a. Restauration complète des diverses violations des droits humains des adopté.e.s à l'étranger**

Au niveau des États, la justice transitionnelle est généralement divisée en quatre étapes : la recherche de la vérité, la responsabilisation des auteurs, la réparation des préjudices causés aux victimes et la réconciliation. Les approches diffèrent selon les pays. En général, si le champ d'enquête est étroitement défini, les étapes suivantes – responsabilisation des auteurs, réparation des préjudices causés aux victimes et réconciliation – peuvent être menées à bien. Cependant, lors des discussions sur l'élaboration de la loi coréenne relative à la Commission vérité et réconciliation (CVR), le champ des affaires examinées a été délibérément élargi. Par conséquent, le travail de la CVR s'est principalement concentré sur la recherche de la vérité, tandis que les étapes ultérieures, à savoir la responsabilisation des auteurs et la restauration des droits des victimes, ont été traitées séparément. Par conséquent, dans les cas d'injustices passées classiques, les victimes déposent souvent des demandes d'indemnisation distinctes contre l'État après la décision de la CVR sur la recherche de la vérité. Pour les affaires d'adoption à l'étranger, cependant, il est préférable d'adopter une approche plus large qui tienne compte de la réparation globale des multiples violations des droits humains subies par les adoptés, au-delà de la simple indemnisation financière.

En d'autres termes, la nature et l'ampleur du préjudice variant considérablement selon les pays et les adopté.e.s, la réparation ne devrait pas se limiter à une indemnisation financière. Elle pourrait par exemple inclure la satisfaction des demandes courantes des adopté.e.s, telles que l'obtention des dossiers d'adoption relatifs aux parents biologiques, l'aide à la résidence et à l'installation en Corée du Sud pour ceux qui souhaitent venir en Corée du Sud, et l'assistance diplomatique pour ceux qui souhaitent continuer à vivre à l'étranger. Une approche globale couvrant ces domaines est souhaitable.

#### **b. Établir la justification et l'orientation des nouvelles lois reconnaissant la responsabilité de l'État en matière d'adoption**

Le 19 juillet 2025, la Loi spéciale sur l'adoption nationale, une révision complète de la précédente Loi spéciale sur l'adoption, et la nouvelle Loi sur l'adoption internationale sont entrées en vigueur. Ces deux lois transfèrent le processus d'adoption, auparavant géré par des organismes privés, aux gouvernements des États et des collectivités locales, instaurant ainsi un système d'adoption publique et empêchant l'adoption indiscriminée à l'étranger. Lorsque ces lois seront pleinement mises en œuvre, les détails de la responsabilité de l'État en matière d'adoption pourraient faire l'objet de débats. La récente décision de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a mis en lumière les problèmes concrets rencontrés lorsque des entités privées se voient confier des procédures d'adoption à l'étranger. Par conséquent, cette décision peut être utilement appliquée pour justifier la responsabilité de l'État en matière d'adoption et pour orienter les politiques visant à prévenir la répétition de problèmes similaires.

### **4. Conclusion**

Si la CVR entame son troisième mandat, bien qu'elle ne soit pas encore un organisme d'enquête dédié aux adoptions à l'étranger, on s'attend à ce que des enquêteurs expérimentés, disposant du temps et du budget nécessaires, produisent des résultats d'enquête plus complets et approfondis que lors du deuxième mandat. En conclusion, la décision actuelle de la CVR peut être considérée comme un tremplin vers cet objectif. Lors des enquêtes futures, tant les enquêteurs que les adopté.e.s à l'étranger devraient poursuivre sans interruption la défense des droits des adopté.e.s, tout en surmontant les limites et les tâtonnements rencontrés lors du deuxième mandat de la CVR.

# Discussion



**Sang Hoon LEE**

---

## 1. Introduction

Même les témoignages d'adopté.e.s à l'étranger, victimes de violations des droits humains, permettent déjà de déduire les failles des procédures d'adoption à l'étranger. Le présentateur se concentrera plus particulièrement sur les questions liées aux registres d'orphelin.e.s (고아호적)<sup>13</sup> et examinera l'enquête et les décisions de la CVR dans ce contexte.

Les registres d'orphelin.e.s ont bénéficié d'une attention médiatique considérable, et les ministères participant aux discussions aujourd'hui – tels que la police, le ministère de la Santé et des Affaires sociales et l'Agence de protection des droits de l'enfant – sont directement ou indirectement impliqués dans leur publication. Par conséquent, partager des problèmes concrets liés à la procédure de publication des registres d'orphelins pourrait s'avérer utile pour aborder les questions futures.

Les registres d'orphelin.e.s ont bénéficié d'une attention médiatique considérable, et les ministères participant aux discussions aujourd'hui – tels que la police, le ministère de la Santé et des Affaires sociales et l'Agence de protection des droits de l'enfant – sont directement ou indirectement impliqués dans leur publication. Par conséquent, partager des problèmes concrets liés au processus de publication des registres d'orphelins pourrait s'avérer utile pour aborder les questions futures.

## 2. Problèmes dans le processus de délivrance du registre des orphelin.e.s

### a. Pratiques actuelles en matière de délivrance de registres d'orphelin.e.s

Dans les cas d'adoption à l'étranger, les parents adoptifs des pays d'accueil privilégient souvent les enfants officiellement orphelins, prétextant qu'il sera plus facile de les élever. Cependant, en pratique, il est très difficile, voire impossible, de vérifier l'existence de parents biologiques lorsqu'un enfant ne peut exprimer ses souhaits de manière autonome.

Or, notre pays disposait d'un système étatique – le registre des orphelins – permettant à l'État de certifier au niveau national qu'un enfant n'avait pas de parents, un fait logiquement difficile à prouver. Lors d'adoptions passées à l'étranger, de nombreux cas<sup>14</sup> ont été constatés où ce système de registre d'orphelin.e.s était mal géré et exploité.

<sup>13</sup> "Orphan Hojuk" désigne un registre familial nouvellement créé sous la forme d'un établissement familial pour les demandeurs dans ce cas, qu'ils aient ou non un registre familial initial, traduit par « Hojuk d'orphelin.e » (enregistrement familial) en coréen. Il ne s'agit pas d'un terme juridique. Il désigne un registre créé après qu'une personne inconnue de ses parents a obtenu l'approbation du tribunal pour la création d'un nom de famille et d'une famille en vertu du Code civil et de la Loi sur le registre familial, établissant ainsi une nouvelle famille pour elle-même.

<sup>14</sup> Prouver la non-existence est plus difficile que prouver l'existence, car il faut démontrer qu'aucune preuve n'existe nulle part – un concept connu en logique sous le nom de « preuve de l'impossible ».

La délivrance de registres d'orphelin.e.s par le gouvernement a été activement utilisée lors du processus d'adoption à l'étranger. Ce fait est clairement confirmé par la comparaison du nombre de registres d'orphelin.e.s délivré.e.s et des cas d'adoption à l'étranger entre 1976 et 2014. Plus précisément, de 1976, année où les statistiques sur les registres familiaux et l'enregistrement des liens familiaux ont commencé à figurer dans l'Annuaire judiciaire, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale sur l'adoption modifiée en 2012, le nombre de registres d'orphelin.e.s délivrés pour « découverte d'un enfant abandonné » a étroitement reflété le nombre adopté.e.s à l'étranger. Après 2012, date à laquelle l'approbation judiciaire des adoptions a été introduite en vertu de la Loi spéciale sur l'adoption, les exigences strictes en matière de documents de naissance ont entraîné une forte baisse simultanée de la délivrance de registres d'orphelin.e.s et des adoptions à l'étranger.

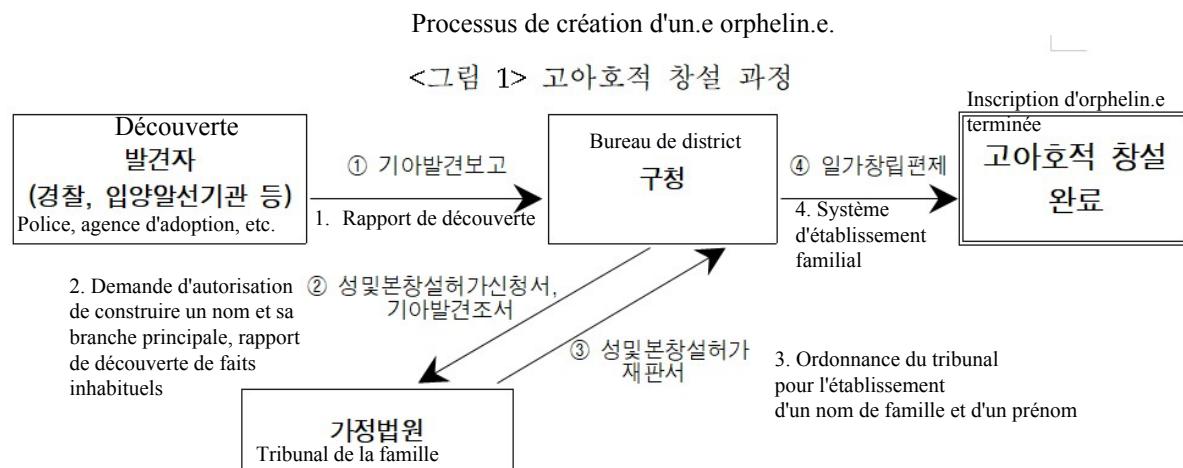
#### b. La délivrance du registre des orphelin.e.s dépend entièrement des agences d'adoption privées

En règle générale, lorsqu'un enfant né en Corée du Sud est enregistré, il est inscrit dans le registre familial de son père biologique, ce qui indique ses liens de parenté. Cependant, les enfants abandonnés (기아) sont inscrits dans un registre familial sous leur propre nom, conformément à l'article 57 de la loi sur *le registre familial*. (호적법).

Toute personne découvrant un enfant abandonné doit le signaler au maire de la ville (district), de la commune ou du canton. L'agent qui reçoit le signalement consigne les circonstances de la découverte de l'enfant dans un « registre de découverte » et, conformément au droit civil, le tribunal crée le nom et le livret de famille de l'enfant, l'inscrivant ensuite dans un nouveau registre de famille sous son propre nom.

Bien que l'article 57 de la loi sur *le registre familial* vise spécifiquement les enfants abandonnés, la *loi spéciale sur l'adoption* de 1977 ne limite pas cette procédure aux enfants abandonnés ou aux orphelin.e.s. Elle autorise plutôt le responsable de l'agence d'adoption à lancer la procédure de création du registre familial lorsque le candidat à l'adoption n'est pas inscrit. Le responsable de l'agence d'adoption s'adresse alors au bureau de district compétent pour obtenir le nom de famille de l'enfant ou la création du registre.

Le processus de création d'un registre d'orphelins peut être illustré comme indiqué dans (Image 1) :



En d'autres termes, un registre d'orphelin.e.s est finalisé lorsque l'agent du bureau de district soumet le « Dossier de découverte d'enfant abandonné » et les documents connexes au tribunal pour demander l'approbation de la création du registre de nom et de famille de l'enfant, ainsi que l'établissement de la lignée familiale (approbation de la création du registre), et que le tribunal aux affaires familiales délivre le « Décret d'approbation de la création du registre de nom et de famille ».

Bien que la procédure – où l'agent du bureau de district soumet la demande et le tribunal délivre l'approbation – semble intrinsèquement fiable, la réalité a prouvé le contraire.

Alors que les rapports de police concernant les enfants abandonnés indiquaient avec une relative précision la date et l'heure de la découverte, ainsi que la personne qui l'avait trouvé, les rapports des agences d'adoption contenaient systématiquement des informations erronées, affirmant souvent que la même personne avait découvert l'enfant au même endroit à chaque fois. Au fil des ans, les agences d'adoption ont soumis des rapports identiques et falsifiés au bureau de district compétent. On peut raisonnablement supposer que le personnel du bureau de district recevant ces rapports était pleinement conscient de leur falsification.

Malgré cela, le personnel du bureau de district n'a fait aucun effort pour vérifier ou compléter les rapports, ni pour obtenir des preuves à l'appui. Pendant des décennies, ils ont préparé des rapports d'enfants abandonnés et des dossiers de découverte en utilisant ces fausses informations, créant ainsi des registres d'orphelins et cautionnant ainsi les agissements répréhensibles des agences d'adoption. Les tribunaux ont également fermé les yeux.

要保護者收容依頼書		No. 234		
1. 要保護者				
本籍	児子			
住所	6			
姓名	性別	生年月日		
姓	名	性別	生年月日	備考
児子	子	1955. 6. 25	2010. 6. 25	2010. 6. 25
2. 施設入所理由			여기서부터 보호를 위하여	
<p style="text-align: center;">기아 발견 신고</p> <p>By virtue of my right as legal guardian of No. 234, I, (the child), (the child) (the child) (the child) having sole custody of the said child, I hereby irrevocably consent to his/her emigration to the <u>추정</u> <u>서기 1978년 11월 27일</u> <u>일</u> adoption by suitable adoptive parents. I hereby authorize the 서기 1978. 11. 27. <u>서울특별시 도봉구 쟁문동 533번지의 3호에서 발견하여 한국사</u> 봉사회에서 양육하고 있음에 차이 신고합니다 the right to accomplish the said immigration and adoption, including the right to consent to medical and surgical treatment, the right to</p>				

‘요보호자수용의로 서’(‘78.9.25. 작성)는 해당 입양인이 부산 중부경찰서에 의해 발견되어 부산 여성회관에서 보호되고 있다가 남광아동일시보호소로 이뢰된 것으로 기재

그러나 ‘기아발견신고’(‘78.11.27.)는 최초 발견 당시 사실과 다르게 입양 알선기관인 한국사회봉사회에 의해 발견된 것으로 작성되었음

Demande d'adoption pour un enfant ayant besoin d'une protection (rédigé le 125 septembre 1978) stipule que l'adopté a été trouvé par le commissariat central de Busan et qu'il est protégé au centre des femmes avant d'être dirigé vers le centre de protection temporaire de Namgwang.

Cependant ce rapport de découverte de famine (27 novembre 1978) ayant été rédigé comme découverte par la société coréenne des services sociaux, une agence d'adoption, ce qui était différents des faits au moments de la découverte initiale

L'ampleur des écarts par rapport à la réalité constatés dans les rapports d'enfants abandonnés des agences d'adoption peut être déduite des éléments suivants : à l'exception de la date de découverte, tous les autres détails – lieu de découverte, objets trouvés et informations sur le déclarant – étaient pré-imprimés et renseignés à l'identique dans les « Dossiers de découverte d'enfants abandonnés ». Ceci contraste avec la « Demande de garde d'une personne nécessitant des soins » et, dans le cas du demandeur Fils 00, où le « Rapport d'enfant abandonné » a été préparé, ce qui montre clairement l'écart entre les rapports et les faits.

Ainsi, les agences d'adoption, même si elles connaissaient ou auraient pu connaître l'identité des parents biologiques des candidat.e.s adopté.e.s ou les circonstances telles que le lieu et l'heure où l'enfant a été trouvé abandonné, ont soumis de faux « Rapports d'enfants abandonné » aux bureaux de district compétents, affirmant que l'enfant avait été découvert abandonné par l'agence.

Sur la base de ces rapports, les responsables du bureau de district ont également établi des « registres de découverte d'enfant abandonné » contenant de fausses informations sur la date, le lieu et le découvreur de la découverte, ainsi que des « demandes d'approbation de la création d'un registre de famille » contenant de fausses informations sur les noms, prénoms et dates de naissance des parents de l'enfant. Le tribunal aux affaires familiales a ensuite émis le « décret d'approbation de la création d'un registre de famille ». Le personnel de l'agence d'adoption a ensuite obtenu les copies falsifiées du registre de famille et les a transmises au tribunal, au ministère de la Santé et des Affaires sociales et aux agences d'adoption étrangères.

En vertu de l'ancienne Loi spéciale sur l'adoption (articles 14 et 15), l'État avait le devoir de superviser les procédures d'adoption menées par les agences d'adoption à l'étranger. Autrement dit, lorsque le responsable d'une agence d'adoption souhaitait faciliter une adoption à l'étranger, il était tenu de fournir des documents prouvant l'éligibilité du futur adopté, des documents concernant la situation familiale des futurs parents adoptifs et des documents prouvant le consentement des parents, ascendants directs ou tuteurs à l'adoption. Ces documents devaient être soumis au ministre de la Santé et des Affaires sociales lors de la demande d'autorisation d'immigration de l'enfant à l'étranger (ancienne Loi spéciale sur l'adoption, articles 9(3), 8(1), 6(2)).

À la réception d'une demande d'immigration à l'étranger, le ministre de la Santé et des Affaires sociales était tenu d'examiner l'éligibilité du demandeur, de décider d'approuver ou non la demande et d'en informer le demandeur sans délai. Afin d'évaluer l'éligibilité, un Comité d'examen de l'éligibilité à l'immigration étrangère devait être créé auprès du ministère de la Santé et des Affaires sociales (ancienne loi sur l'immigration étrangère, articles 6(2) et 7).

Cependant, les agences d'adoption étrangères se trouvaient en situation de conflit d'intérêts, car elles dirigeaient le processus d'adoption à l'étranger et bénéficiaient également d'incitations financières. La surveillance de l'État était cruciale. Or, l'État n'a pas rempli cette obligation.

### 3. Tâches futures : Rétablir le droit à l'identité (statut personnel/identité)

#### A. Écouter les appels des adopté.e.s pour leur droit à l'identité

Le droit à l'identité désigne le droit d'un citoyen d'accéder à ses informations fondamentales – celles qui le distinguent des autres – enregistrées dans un registre public tenu par l'État, et d'utiliser ces informations comme base pour former, préserver et contrôler son identité personnelle. Les informations relatives à la naissance sont essentielles à l'équilibre et à la stabilité psychologiques et ont un impact significatif sur la formation de l'identité individuelle et l'expression de la personnalité.<sup>15</sup> Les êtres humains doivent pouvoir s'épanouir et s'épanouir en fonction de leur identité, et vivre en tant que membres égaux de la société, en quête du bonheur aux côtés des autres.

Pour y parvenir, les informations relatives à la naissance doivent d'abord être enregistrées, et les enfants doivent se voir garantir le droit d'y accéder. Cependant, l'exercice de ce droit doit concilier la nécessité de protéger l'anonymat des mères biologiques en cas de grossesses à risque et le droit de l'enfant à connaître sa lignée biologique

La Cour constitutionnelle et la Cour suprême ont toutes deux reconnu le droit à l'enregistrement des naissances, qui constitue le fondement du droit à l'identité, comme un droit constitutionnel fondamental. La Cour constitutionnelle a déclaré :

« L'enregistrement des naissances est un acte qui nécessite l'inscription des faits relatifs à la naissance d'une personne dans le registre public de la famille. Il constitue la première étape de l'expression de la personnalité et joue un rôle essentiel dans son développement. L'enregistrement des naissances permet de distinguer un enfant des autres ; il doit donc contenir au moins des informations de base telles que sa date et son lieu de naissance, son nom et des informations sur ses parents. En particulier, les informations sur ses parents indiquent non seulement son lien de parenté avec l'enfant, mais attestent également publiquement que les parents ont le droit et le devoir d'élever l'enfant. »<sup>16</sup>

<sup>15</sup> Le droit général à la personnalité, découlant de la dignité humaine, et le droit à la recherche du bonheur (préambule de l'article 10 de la Constitution) garantissent à chaque individu l'autonomie nécessaire à une vie privée et au développement de son individualité. L'établissement d'un lien de parenté est l'un des facteurs essentiels de l'expression de la personnalité. (Cour constitutionnelle, 27 mars 1997, avis séparé du juge Kim Jin-woo, affaire 95HunKa14)

<sup>16</sup> Cour constitutionnelle, 23 mars 2023, affaire 2021HunMa975, décision de la Cour plénière.

De même, la Cour suprême a statué :

« Dans la société moderne, pour qu'un individu puisse utiliser les systèmes administrés par l'État, il doit posséder un statut social, tel que l'enregistrement en tant que résident. L'acquisition du statut social commence par l'enregistrement de la naissance ; par conséquent, un enfant né en tant que citoyen.ne coréen.ne a le droit d'être enregistré.e à la naissance. Si ce droit n'est pas garanti, l'enfant risque d'être exposé à des crimes tels que l'abandon, l'adoption illégale ou la traite des êtres humains. »<sup>17</sup>

Ainsi, puisqu'un enfant a le droit à ce que les informations de base relatives à sa naissance – notamment sa date et son lieu de naissance, son nom et des informations sur ses parents – soient enregistrées dans un registre public, ces informations doivent refléter la réalité. Dans le cas contraire, le « droit à l'enregistrement de la naissance », qui permet l'expression personnelle et la construction de l'identité, devient une simple formalité.

Les adopté.e.s sollicitent souvent des dossiers d'adoption afin de revendiquer leur droit à l'identité. Cependant, en Corée du Sud, ce n'est que récemment que la Cour constitutionnelle et la Cour suprême ont reconnu le « droit à l'enregistrement de la naissance », qui constitue le fondement du droit à l'identité, comme un droit constitutionnel fondamental. La société a encore une appréciation limitée de l'importance de ce droit, et une plus grande sensibilisation est nécessaire.

### **B. Traitement des 311 cas suspendus au 2e trimestre et des cas non traités**

Pour les raisons susmentionnées, le deuxième sous-comité, présidé par l'intervenant, a voté en faveur de la reconnaissance de la responsabilité de l'État pour tous les demandeurs et de la prise d'une décision de recherche de la vérité. Cependant, lors de la 102e session plénière, le 25 mars 2025, seuls 56 des 367 dossiers ouverts ont finalement été reconnus comme devant faire l'objet d'une recherche de la vérité, tandis que 311 dossiers – où le droit à l'identité a été violé en raison de l'absence de documents – ont été suspendus. Si un troisième mandat de la Commission Vérité et Réconciliation est lancé, une enquête plus complète et approfondie sur tous les dossiers d'adoption à l'étranger, y compris les 311 dossiers suspendus et non traités, sera nécessaire.

La raison pour laquelle l'intervenant a estimé que la responsabilité de l'État devait être reconnue pour tous les demandeurs est que la procédure d'enregistrement des familles orphelines à l'époque était si défaillante que, même si un registre des familles orphelines avait été établi et qu'aucun document n'existe concernant les parents biologiques, il était difficile de conclure définitivement à l'inexistence de ces derniers.

Si l'État, sans faire preuve de prudence suffisante, « réinitialise » les actes de naissance des adopté.e.s, les rendant ainsi incapables de se fier à leurs propres actes de naissance, il est injuste que la responsabilité de l'État soit conditionnée aujourd'hui à des preuves susceptibles de réfuter le registre des orphelin.e.s de l'époque.

Lorsque la négligence de l'État a réinitialisé les actes de naissance des adopté.e.s et a ainsi porté atteinte à leur droit à l'identité, l'État devrait privilégier les mesures visant à rétablir l'identité réelle des adopté.e.s plutôt que de se concentrer sur l'atteinte potentielle à la vie privée des parents adoptifs.

### **4. Conclusion**

En 2023, lors d'une enquête de terrain au Danemark, j'ai constaté que les associations coréennes locales regroupant les personnes détenant ou ayant détenu la nationalité coréenne ne comptaient qu'environ 600 membres, alors que le nombre de Coréen.ne.s adopté.e.s à l'étranger au Danemark était de 6 000 à 8 000, soit dix fois plus. Cela soulève la question de savoir s'il est juste que tant d'adopté.e.s continuent de vivre dans le ressentiment envers la Corée du Sud, ou s'il est préférable pour eux de ressentir des émotions positives, considérant la Corée comme leur patrie. Bien que la tâche soit difficile, il s'agit d'un enjeu important que la société sud-coréenne doit désormais aborder et qui requiert une attention active.

---

<sup>17</sup> Cour suprême, 8 juin, 2020, Cas 2020Su575.

**Notes (traduites) :**

1. « Hojuk d'orphelin.e » désigne un registre familial nouvellement créé sous la forme d'un établissement familial pour les demandeurs dans ce cas, qu'ils aient ou non un registre familial initial, ce qui se traduit par « Hojuk d'orphelin.e (registre familial) » en coréen. Ce terme n'est pas juridique. Il désigne un registre créé après qu'une personne inconnue de ses parents a obtenu l'approbation du tribunal pour la création d'un nom de famille et d'une famille en vertu du Code civil et de la Loi sur le registre familial, fondant ainsi une nouvelle famille.

Prouver l'inexistence est plus difficile que prouver l'existence, car il faut démontrer l'absence de preuve nulle part – un concept connu en logique sous le nom de « preuve de l'impossible ».

« Le droit général à la personnalité découlant de la dignité humaine et le droit à la recherche du bonheur (préambule de l'article 10 de la Constitution) garantissent à chaque individu l'autonomie nécessaire à une vie privée et au développement de son individualité. L'établissement d'un lien de parenté est l'un des facteurs cruciaux de l'expression de la personnalité. » (Cour constitutionnelle, 27 mars 1997, opinion individuelle du juge Kim Jin-woo, affaire 95HunKa14)

Cour constitutionnelle, 23 mars 2023, affaire 2021HunMa975, décision de la formation plénière.

Cour suprême, 8 juin 2020, affaire 2020Su575.

# Progrès futurs dans les cas d'adoption à l'étranger



**Jae Sung LEE**

## Section 1. Intercountry Adoption as an International Crime

L'adoption forcée d'enfants, considérée comme un crime contre les droits humains, est observée dans des cas impliquant des enfants autochtones en Australie et des enfants de militants latino-américains. D'autres cas d'adoption internationale sont liés à des guerres ou à des catastrophes naturelles. Ces adoptions demeurent importantes pour la protection de l'enfance. Naturellement, la recherche des familles doit être la priorité absolue, et l'adoption internationale ne doit être envisagée que lorsque ces efforts ont été vains et qu'aucune solution nationale stable ne peut être trouvée.

Cependant, dans l'histoire moderne de la Corée, l'adoption internationale a persisté bien au-delà du moment où elle pouvait être justifiée par des circonstances de guerre ou des crises éducatives résultant de catastrophes naturelles.

L'adoption internationale en Corée a débuté après la guerre de Corée, avec des orphelins de guerre et des enfants métis. L'adoption forcée d'enfants métis peut également s'expliquer par l'idéologie racialiste du « sang pur » de la société coréenne. L'adoption des enfants restants peut être interprétée comme un familialisme étroit. Jusque dans les années 1990, la Corée était stigmatisée comme une nation « exportatrice d'enfants ». Les statistiques d'adoption sont estimées entre 150 000 et 200 000 enfants. Après la révision de la loi spéciale sur l'adoption en 2012, le nombre d'adoptions internationales a diminué, avec seulement 79 adopté.e.s à l'étranger en 2023.

La révélation que les enfants soumis à l'adoption internationale ne se limitaient pas à ceux abandonnés pour des raisons éthiques ou économiques a provoqué un choc inattendu au sein de la société. Dans le cadre des politiques d'adoption internationale de l'État, et au sein des structures d'autorisation et d'acquiescement tacite, les enlèvements et séquestrations d'enfants, la falsification de documents pour « blanchir » les identités (créant des « orphelin.e.s de papier »)<sup>18</sup> et les ventes d'enfants ont créé le flux même de l'adoption internationale. Les adoptions sans documents, ainsi que les cas d'enfants adoptés à l'étranger sans acquisition de nationalité (de fait « exportés » sans statut), étaient fréquents. Pendant longtemps, la société coréenne n'a pas partagé le sens des responsabilités à l'égard de l'adoption internationale. Au contraire, en blâmant ou en reprochant à la culture familiale qui « échouait à adopter », la société a négligé, voire justifié, ce qui constituait en réalité de graves crimes d'État.

<sup>18</sup>. Moon Jun-ah, « Nous n'avons pas perdu nos enfants, ils nous ont été enlevés. »

Des enfants « disparus déguisés en orphelin.e.s et adopté.e.s à l'étranger » BBC News 코리아(2025.3.26), <https://www.bbc.com/korean/articles/c0kgimldmvo>

En ce sens, l'adoption internationale d'enfants peut être décrite comme un **crime conjoint** de l'État et de la société. Parallèlement, elle reflète les mêmes structures de blanchiment d'identité dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil. En définitive, elle doit donc être considérée comme un **crime conjoint** des deux États, et donc comme un crime transfrontalier, autrement dit comme un **crime international** contre les droits de la personne.

## Section 2. L'économie de l'adoption internationale

L'adoption internationale a été institutionnalisée par des conventions fondées sur les besoins humanitaires et les droits humains. Il est pourtant crucial d'examiner cette question sous l'angle de l'économie politique. Un débat considérable a porté sur l'adoption internationale en tant que marché ou industrie d'exportation de bébés.<sup>19</sup>

La structure économique de l'adoption internationale est complexe et impose des coûts financiers importants aux futurs parents et aux agences d'adoption. Cela crée ce que l'on peut appeler un « marché de l'enfant », où les enfants sont traités comme des marchandises. Si des motivations humanitaires ont initialement guidé les pratiques d'adoption, le système a évolué vers un marché où les frais et les incitations financières ont façonné les flux d'adoption.

Les coûts de transaction, tels que les barrières réglementaires ou culturelles, influencent également les modèles d'adoption. En l'absence de normes internationales unifiées, l'adoption internationale s'est concentrée dans des pays moins réglementés. De ce fait, l'adoption est devenue une industrie marquée par la corruption et axée sur le profit, plutôt que sur « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Empêcher l'industrialisation ou la commercialisation de l'adoption internationale est donc l'une des tâches les plus urgentes. Autoriser les motivations de profit ouvre la porte à des pratiques illégales et contraires à l'éthique telles que le trafic d'enfants, tout en laissant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme une simple rhétorique creuse.

## Section 3. La Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

La Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (ci-après la Convention de La Haye sur l'adoption) a été adoptée lors de la Conférence de La Haye de droit international privé le 29 mai 1993 et est entrée en vigueur le 1er mai 1995.

La République de Corée a signé la Convention de La Haye sur l'adoption en 2013. Cependant, ce n'est qu'avec la promulgation, en 2023, de la Loi spéciale sur l'adoption (relative à l'adoption nationale) et de la Loi sur l'adoption internationale (relative à l'adoption internationale), qui ont fourni le cadre juridique nécessaire à sa mise en œuvre, que la Corée a pu procéder à sa ratification, plus de dix ans après sa signature. Avec le dépôt de l'instrument de ratification, la Convention entrera en vigueur en Corée le 1er octobre 2025.<sup>20</sup>

<sup>19</sup> Michele Bratcher Goodwin, Michele Bratcher Goodwin, « Les marchés des bébés », Cambridge University Press, 2012 ; Festival Godwin Boateng, « Les marchés des bébés ? Une perspective d'économie politique mondiale sur l'adoption internationale » 2018, <https://www.researchgate.net/publication/304469302>; Asif Efrat etc., "Babies across Borders: The Political Economy of International Child Adoption," *International Studies Quarterly*, vol. 59, (2015), pp. 615-628; Channary Khun & Sajal Lahini, "The economics of international child adoption: An analysis of adoptions by U.S. parents," *The Quarterly Review of Economics and Finance*, vol. 64(2017), pp. 22-31; Baby Markets and Global Inequalities: Conundrums of Commodification, Care and Social Reproduction in International Commercial Surrogacy," *Development and Change*, vol. 49(2018), pp. 1127- 1139; jaymekyopo in Uncategorized, "South Korean Adoptions: An Economic Analysis, " *InterCountry Adoptee Voices (ICAV)*, <https://intercountryadopteevoices.com/2019/01/02/south-korean-adoptions-an-economic-analysis>

<sup>20</sup> 대한민국정책브리핑, 헤이그 국제아동입양협약 비준서 기탁(2025.0617), <https://www.korea.kr/briefing/pressReleaseView.do?newsId=156693905>.

La Convention de La Haye sur l'adoption est un traité international qui traite de l'adoption internationale, du blanchiment et de la traite des enfants, dans le cadre d'un effort plus large visant à protéger les personnes concernées contre la corruption, les abus et l'exploitation.

Dans son préambule, les États parties déclarent reconnaître qu'un enfant, pour l'épanouissement complet et harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans un environnement familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Ils rappellent que chaque État devrait prendre des mesures appropriées pour permettre à un enfant de rester en priorité sous la garde de sa famille d'origine, tout en reconnaissant que l'adoption internationale peut offrir l'avantage d'une famille permanente à un enfant qui ne trouve pas de famille appropriée dans son pays d'origine. Ils affirment en outre la nécessité de veiller à ce que l'adoption internationale se déroule dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits fondamentaux, tout en prenant des mesures pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Le préambule souligne également l'importance d'établir des dispositions communes à la lumière des instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et la *Déclaration des Nations Unies sur les principes sociaux et juridiques relatifs à la protection et au bien-être des enfants, avec une référence particulière au placement familial et à l'adoption aux niveaux national et international* (Résolution 41/85 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 3 décembre 1986).

La Convention de La Haye sur l'adoption a été conçue pour répondre aux graves et complexes questions humaines et juridiques liées à l'adoption internationale.<sup>21</sup> Ce faisant, elle complète l'article 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) en prévoyant des garanties et des procédures concrètes qui donnent effet aux principes et normes généraux qui y sont énoncés. Ces garanties visent à garantir que les adoptions internationales sont réalisées dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le plein respect de ses droits fondamentaux.

Il est important de noter que les garanties énoncées dans la Convention constituent des normes minimales. Les États parties sont donc encouragés à améliorer ces normes dans leurs cadres juridiques et administratifs nationaux. La Convention reconnaît qu'un environnement familial est essentiel au bonheur et au bon développement de l'enfant, et que l'adoption internationale peut, lorsqu'une famille appropriée ne peut être trouvée dans le pays d'origine, offrir l'avantage d'une famille permanente (principe de subsidiarité).

En stipulant des procédures claires et en interdisant les gains financiers ou autres abusifs, la Convention de La Haye sur l'adoption offre davantage de sécurité, de prévisibilité et de transparence à toutes les parties impliquées dans l'adoption. Elle vise à prévenir les pratiques illégales, notamment l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants. De plus, elle établit un système de coopération entre les autorités des pays d'origine et d'accueil, garantissant que l'adoption internationale n'a lieu que dans des conditions favorisant les meilleures pratiques et éliminant les abus. La Convention précise également les fonctions de chaque État, précisant que les pays d'origine et d'accueil doivent partager les charges et les avantages liés à la réglementation de l'adoption internationale.

<sup>21</sup> 이하의 내용은 OUTLINE HCCH 1993 ADOPTION CONVENTION  
<https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/full-text/?cid=69>

## Les principes clés de la Convention de La Haye sur l'adoption

### 1) L'intérêt supérieur de l'enfant

Les articles 3<sup>22</sup>, 2<sup>23</sup> et 21<sup>24</sup> de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CIDE) font de l'intérêt supérieur de l'enfant un principe fondamental de la Convention. Ce principe constitue la norme primordiale en matière d'adoption. Les États parties doivent respecter pleinement le principe de subsidiarité, veiller à ce que le consentement de la mère ne soit donné qu'après la naissance de l'enfant, vérifier que l'enfant est adoptable, que les futurs parents adoptifs sont éligibles et aptes à adopter, et préserver les informations concernant l'enfant et ses parents. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant implique que l'adoption internationale soit entièrement centrée sur l'enfant.

### 2) Le principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité exige que les enfants soient, dans la mesure du possible, pris en charge par leur famille biologique ou élargie. Si cela n'est pas possible, des solutions de placement familial permanent dans le pays d'origine doivent être envisagées avant toute adoption internationale. Ce n'est qu'après épuisement des solutions nationales adéquates, et seulement lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que l'adoption internationale peut être envisagée. Le placement en institution doit généralement être considéré comme une solution de dernier recours pour les enfants nécessitant un placement familial.

### 3) Garanties contre l'enlèvement, la vente et la traite des enfants

Les États parties doivent mettre en place des garanties pour prévenir l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants à des fins d'adoption. Cela comprend la protection des familles biologiques contre l'exploitation ou les pressions indues, la garantie que seuls les enfants ayant réellement besoin d'une famille soient adoptés, la prévention des gains financiers ou autres abusifs et de la corruption, et la réglementation des organismes et des personnes impliqués dans l'adoption conformément aux normes de la Convention.

<sup>22</sup> Article 3

1. Dans toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient prises par des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de lui, et prennent, à cette fin, toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Les États parties veillent à ce que les institutions, services et établissements chargés de la garde ou de la protection des enfants soient conformes aux normes établies par les autorités compétentes, notamment en matière de sécurité, de santé, d'effectifs et de compétences de leur personnel, ainsi que de supervision compétente.

<sup>23</sup> Article 20

1. Tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être autorisé à y rester, a droit à une protection et une assistance spéciales de la part de l'État.

2. Les États parties, conformément à leur législation nationale, assurent une protection de remplacement à cet enfant.

3. Cette protection peut comprendre, entre autres, le placement en famille d'accueil, la kafalah de droit musulman, l'adoption ou, si nécessaire, le placement dans des institutions adaptées. Lors de l'examen des solutions, il est dûment tenu compte de l'intérêt d'une continuité dans l'éducation de l'enfant ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

<sup>24</sup> Article 21

Les États parties qui reconnaissent et/ou autorisent le système d'adoption veillent à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale et ils doivent :

Veiller à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes qui déterminent, conformément au droit et aux procédures applicables et sur la base de toutes les informations pertinentes et fiables, que l'adoption est admissible compte tenu de la situation de l'enfant vis-à-vis de ses parents, proches et tuteurs légaux et que, si nécessaire, les personnes concernées ont donné leur consentement éclairé à l'adoption sur la base des conseils éventuellement nécessaires ;

4. Reconnaître que l'adoption internationale peut être envisagée comme une solution alternative de prise en charge de l'enfant, si celui-ci ne peut être placé dans une famille d'accueil ou adoptive ou ne peut être pris en charge de manière appropriée dans son pays d'origine ;

5. Veiller à ce que l'enfant concerné par une adoption internationale bénéficie de garanties et de normes équivalentes à celles existant dans le cas d'une adoption nationale ;

6. Prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que, dans le cas d'une adoption internationale, le placement n'entraîne pas de profit financier indu pour les personnes concernées ; e) Promouvoir, le cas échéant, les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou accords bilatéraux ou multilatéraux, et s'efforcer, dans ce cadre, de faire en sorte que le placement de l'enfant dans un autre pays soit effectué par des autorités ou des organes compétents.

#### **4) Reconnaissance des décisions d'adoption**

La Convention a réalisé des progrès significatifs en établissant un système de reconnaissance automatique des adoptions réalisées dans son cadre. Toute adoption certifiée conforme à la Convention est reconnue comme une « adoption légale de plein droit » dans tous les autres États parties (article 23).

Bien que la Convention ne s'applique que jusqu'à l'achèvement des procédures d'adoption, elle reconnaît que les questions soulevées au cours de la procédure d'adoption auront des répercussions sur la vie future de l'enfant. La Convention exige donc la conservation de toutes les informations concernant l'enfant, y compris l'identité de ses parents et son dossier médical, et garantit le droit d'accès à ces informations. Elle prévoit également la promotion de services post-adoption, notamment des services de conseil et de soutien, une aide à la recherche des origines, la soumission de rapports post-adoption au pays d'origine, des recours en cas d'échec ou de perturbation de l'adoption, et des procédures de retour.

#### **5) Le rôle des autorités**

La Convention exige que chaque État partie mette en place un système d'autorités centrales. Ces autorités ont l'obligation de coopérer à l'échange d'informations générales sur l'adoption internationale, de lever les obstacles à la mise en œuvre de la Convention et de prévenir les pratiques contraires à ses objectifs. La Convention prévoit ainsi un système de coopération entre tous les États parties afin d'assurer la protection des enfants.

La coopération entre les États parties est essentielle pour garantir l'efficacité de toutes les garanties établies par la Convention. En pratique, ce principe est mis en œuvre par la coopération internationale entre les autorités centrales des États parties, ainsi que par la coopération nationale entre tous les acteurs concernés par les procédures de la Convention. Les États parties doivent également coopérer pour prévenir les abus ou le contournement de la Convention.

### **4. The Act on Intercountry Adoption (2023)**

Le gouvernement coréen a promulgué la loi sur l'adoption internationale afin de mettre en œuvre la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et de promouvoir les droits et le bien-être des personnes adoptées et des familles adoptives en réglementant les exigences et les procédures relatives à l'adoption internationale.

Cette loi reflète largement l'esprit de la Convention de La Haye sur l'adoption. Elle adopte le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », exige le respect de ses droits fondamentaux, interdit l'utilisation abusive de l'adoption internationale à des fins d'enlèvement, de vente ou de traite d'enfants, interdit la médiation privée illicite, la sollicitation ou la promotion de l'adoption internationale, et interdit l'acquisition d'un profit financier en lien avec l'adoption (articles 3 et 4).

La loi exclut strictement toutes les adoptions, sauf celles réalisées sous le contrôle de l'État. Elle réglemente non seulement le processus d'adoption lui-même, mais aussi les mesures de protection post-adoption, et désigne le ministère de la Santé et des Affaires sociales comme autorité centrale (article 5). Le ministre de la Santé et du Bien-être social, après délibération et décision du Comité de politique d'adoption, est tenu de mettre en relation un enfant adoptable avec des parents adoptifs potentiels jugés qualifiés (article 10). La loi prescrit également les procédures de consultation entre les autorités centrales en cas d'adoption internationale (articles 11 et 21).

Les futurs parents adoptifs doivent s'adresser au ministre de la Santé et des Affaires sociales, qui doit mener une consultation et une étude du foyer afin d'évaluer leur aptitude (article 20). De plus, la loi fait de l'approbation du tribunal de la famille une étape obligatoire de la procédure d'adoption (article 12).

Les futurs parents adoptifs doivent s'adresser au ministre de la Santé et des Affaires sociales, qui doit mener des consultations et une étude du foyer pour déterminer leur admissibilité (article 20). De plus, la loi fait de l'approbation du tribunal de la famille une étape obligatoire du processus d'adoption (article 12).

Une fois l'adoption internationale finalisée, le ministre de la Santé et des Affaires sociales est tenu de superviser l'adoption, notamment en coopérant avec l'Autorité centrale de l'État d'accueil pour recevoir et vérifier les rapports d'adaptation de l'enfant, et en confirmant si l'enfant adopté a acquis la nationalité de l'État d'accueil (article 16). De plus, en cas d'annulation d'une adoption internationale, le ministre doit coopérer avec l'Autorité centrale de l'État d'accueil pour garantir le retour de l'enfant en Corée et lui assurer des mesures de protection appropriées (article 26).

Enfin, la loi prévoit des sanctions pénales en cas de violation de dispositions importantes (article 34). Les actes punissables comprennent le fait de recevoir des avantages financiers en échange d'un consentement à l'adoption, l'adoption sans l'approbation du tribunal, l'adoption d'un enfant qui ne répond pas aux critères d'éligibilité à l'adoption, l'utilisation abusive d'informations à des fins autres que celles prévues, la violation des obligations de confidentialité et la soumission de documents déformés, dissimulés, exagérés ou falsifiés lors de séances de conseil ou d'études à domicile.

## 5. Les efforts de recherche de la vérité et le rôle de la Troisième CVR

### 1) Le problème de la preuve

Dans les procédures de recherche de la vérité de la CVR, le point crucial réside moins dans la découverte de nouvelles preuves que dans la réinterprétation des documents existants et leur attribution d'un sens nouveau. La réinterprétation rétrospective est au cœur de la justice transitionnelle.<sup>25</sup>

Un « positivisme excessif », qui insiste sur le fait que la vérité ne peut être reconnue que lorsque des preuves directes ou immédiates de violations passées des droits humains sont disponibles, comme s'il s'agissait d'événements récents, ne peut être soutenu par rapport au « passé lointain » de la Corée. La découverte de preuves directes et immédiates de violations des droits humains remontant à plusieurs décennies constituerait un coup de chance extraordinaire. Dans la plupart des cas, les preuves se sont soit dissipées par négligence passive, soit activement détruites par dissimulation et manipulation. Dans d'innombrables cas, aucun dossier n'a jamais été créé.

En 2025, la CVR a abandonné les enquêtes concernant 42 des 98 requérant.e.s dans des affaires d'adoption à l'étranger, pour insuffisance de preuves. Il s'agissait d'enfants enlevés à l'étranger par des trafiquants « sans aucun document ». La Commission a conclu qu'il n'existe aucune preuve d'adoption pour ces « personnes sans papiers ». Or, ces « organismes sans dossier » constituent précisément une démonstration exhaustive de criminalité d'État. Puisque la responsabilité de l'absence de dossier n'incombe pas aux requérants (personnes adoptées), la CVR doit revoir ses principes concernant la charge de la preuve. L'État porte une responsabilité indéniable pour avoir permis l'envoi d'enfants à l'étranger en vue d'adoption sans papiers ; par conséquent, les conclusions de « vérité indéterminée » ou d'« absence de responsabilité de l'État » ne peuvent être justifiées. Dans de tels cas, l'approche centrée sur la victime pour alléger la charge de la preuve, telle que développée par la Cour interaméricaine des droits humains, devrait être prise en compte.

En général, les requêtes déposées par les victimes contiennent des allégations plausibles. En l'absence de preuves directes, plusieurs critères peuvent être appliqués. Par exemple, les violations systématiques ou à grande échelle des droits humains présentent généralement des schémas identifiables, ce qui permet de traiter l'affaire par des preuves circonstancielles. La Cour interaméricaine exige deux éléments pour la reconnaissance des violations des droits humains : (1) l'existence de

<sup>25</sup> Lee Jae-seung, « Justice transitionnelle et méthodologie juridique : se concentrer sur la recherche des faits et la charge de la preuve » Democratic Law, vol. 83, 2023, pp. 109-156.

violations généralisées (une tendance générale) et (2) un lien entre cette tendance et le cas spécifique de la victime.<sup>26</sup> Si ces deux conditions sont réunies, le requérant n'a pas à prouver que l'État a directement commis la violation à son encontre ; la charge de la preuve incombe alors à l'État, qui doit prouver qu'il n'a pas commis de telles violations dans le cas d'espèce afin d'échapper à sa responsabilité.

Dans un contexte où la destruction de documents et la falsification de preuves sont institutionnalisées, cette approche probatoire est utile pour résoudre des cas tels que la persécution par association, les décès politiquement suspects, les disparitions forcées et les adoptions à l'étranger. L'identification de schémas de violations massives ou systématiques des droits humains de massacres, de décès suspects et de disparitions peut libérer les victimes et la Commission de l'impossible charge de prouver chaque cas individuellement. Lorsque les institutions étatiques soupçonnées d'avoir commis des actes ne fournissent pas d'explications ou de documents adéquats en réponse aux demandes ou aux ordonnances de la Commission<sup>27</sup>, les violations des droits de l'homme doivent être reconnues comme telles par le requérant et la responsabilité imputée à l'organisme présumé responsable.

Dans les procès pénaux, le principe in dubio pro reo – « en cas de doute, au bénéfice de l'accusé » – s'applique, ce qui signifie que ce n'est que lorsque l'accusation prouve la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable qu'une condamnation peut être prononcée. Dans les cas de violations passées des droits de l'homme, cependant, ce principe s'applique à l'inverse : in dubio pro victima – « en cas de doute, au bénéfice de la victime ». Puisque le processus de recherche de la vérité de la CVR n'est pas un procès pénal mais une procédure de réparation pour les victimes,<sup>28</sup> une présomption en faveur des victimes est la norme appropriée. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a adopté ce principe.<sup>29</sup> La maxime affirmant incumbit probatio (« la charge de la preuve incombe à celui qui affirme ») est modifiée dans les cas où l'implication de l'État est présumée cognoscenti incumbit probatio (« la charge de la preuve incombe à celui qui sait »). En fait, il existe des situations dans lesquelles l'État est responsable précisément parce qu'il aurait dû savoir.

## 2) Le droit d'accès à l'information

La loi sur l'adoption internationale prévoit le droit d'accès à l'information (article 30 de la Convention de La Haye) ainsi que des motifs de non-divulgation de l'identité des parents biologiques (article 16(2)). La loi doit être remaniée afin de mettre l'accent sur le droit d'accès à l'information dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les mesures ou positions prises par l'Agence coréenne de protection des droits de l'enfant qui restreignent l'accès à l'information aux adopté.e.s dits « non coopératifs » ne peuvent être tolérées. La CVR devrait user activement de son autorité pour ordonner la production de documents, à la fois pour favoriser la recherche de la vérité et pour instaurer une pratique de responsabilisation de l'État.

<sup>26</sup> L'argumentation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme repose sur l'affirmation selon laquelle les politiques de disparition, soutenues ou tolérées par le gouvernement, visent à dissimuler ou à détruire les preuves de disparition. Lorsque l'existence de telles politiques et pratiques est démontrée, la disparition d'un individu spécifique peut être prouvée par des preuves circonstancielles ou indirectes. Dans le cas contraire, il serait impossible de prouver la disparition d'un individu." *Velasquez Rodriguez v. Honduras*, IACtHR(July 29. 1988), para. 124.

<sup>27</sup> Voir l'article 23, paragraphe 8, et l'article 47 de la loi sur la vérité et la réconciliation. Ces dispositions stipulent qu'une personne sommée de soumettre des documents ou des éléments au comité qui ne s'y conforme pas est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 millions de wons. Une méthode évidente consiste à imposer une sanction (reconnaissance des prétentions de la victime) en .e. vertu de la loi sur la preuve pour non-respect de l'injonction de soumettre des documents.

<sup>28</sup> Une erreur typique (mauvaise classification des affaires pénales et civiles) se retrouve également dans la première décision de la Commission Vérité et Réconciliation (incident de tirs navals américains). La question de savoir si un navire de guerre américain a intentionnellement tiré sur des civils est cruciale pour établir un crime de guerre au sens strict, mais elle n'est pas cruciale pour la responsabilité de l'État. En effet, la responsabilité de l'État peut également découler d'une négligence.

<sup>29</sup> La protection internationale des droits de l'homme ne doit pas être confondue avec la justice pénale. Les États ne se présentent pas devant un tribunal comme défendeurs dans une procédure pénale. Le droit international des droits de l'homme n'a pas pour objectif de punir les individus qui commettent des violations, mais plutôt de protéger les victimes et de leur fournir une indemnisation pour les dommages résultant d'actions étatiques fautives. *Velasquez Rodriguez. Honduras*, IACtHR(July 29, 1988), para. 134; The "Street Children" (*Villagrán-Morales et al.*). *Guatemala*, IACtHR(Nov. 19. 1999), para. 75.

### **3) Maintien des organismes d'enquête**

Étant donné que le nombre de victimes d'adoptions à l'étranger est estimé entre 150 000 et 200 000, la Troisième CVR, lors de la répartition de ses unités d'enquête en trois départements, doit veiller à ce que le département chargé de l'adoption à l'étranger soit conçu pour durer plus longtemps (10 ans), distinct des autres unités chargées des massacres ou des violations des droits humains.

### **4) Établissement de commissions d'enquête conjointes dans les recommandations**

Étant donné que des formes équivalentes de crimes et d'illégalités ont été perpétrées tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil, des enquêtes conjointes sont jugées inévitables. Il est donc essentiel que l'Autorité centrale (le ministère de la Santé et des Affaires sociales) soit formellement invitée à mener des enquêtes conjointes avec les autorités centrales d'autres pays. Une telle mesure pourrait ouvrir la voie à la création d'une « Commission vérité sur l'adoption internationale » entre les deux États.

# Introduction au système de test ADN pour les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger

**Kim Min-seong**

Chef de la division des politiques relatives aux personnes disparues, Bureau de protection de la jeunesse, Agence de police nationale coréenne

---

## I. Présentation du système

Depuis 2004, la Police nationale coréenne mène le « Projet d'analyse ADN », qui compare et recoupe les informations génétiques des enfants disparus de longue date et de leurs familles afin de vérifier les liens biologiques. En juillet 2025, 44 755 échantillons génétiques avaient été collectés, permettant l'identification de 1 030 enfants disparus.

Le prélèvement et les tests ADN sont régis par l'article 11 de la Loi sur la protection et le soutien des enfants disparus (ci-après la « Loi sur les enfants disparus »). Conformément à la loi, le groupe cible se limite aux enfants disparus et à leurs familles. Les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger peuvent relever de l'article 11, paragraphe 1, alinéa 3 : « autres enfants résidant dans des établissements d'accueil et n'ayant pas de tuteur ». En d'autres termes, le prélèvement et les tests ADN nécessitent le statut d'« enfant orphelin.e », lequel est vérifié par une demande de divulgation d'informations sur l'adoption adressée à l'Institut coréen pour la promotion et la défense des droits de l'enfant (KICRPA). Auparavant, les enfants orphelins adoptés à l'étranger devaient se rendre en Corée et se rendre en personne au commissariat de police pour le prélèvement de leur ADN, ce qui causait des désagréments considérables. Pour remédier à ce problème, la Police nationale coréenne, en collaboration avec les agences compétentes, a mis en place en janvier 2020 le « Système de tests ADN pour les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger », permettant ainsi le prélèvement d'ADN dans les missions diplomatiques coréennes à l'étranger.

Ce système est actuellement opérationnel dans 34 missions diplomatiques réparties dans 14 pays, et sept enfants adopté.e.s à l'étranger ont pu retrouver leur famille grâce à ce programme.

## II. Procédures du

### « Système de tests ADN pour les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger »

Étapes	Service de police (service de police provincial/ métropolitain, commissariat) II. Procédures du « Système de tests zADN pour les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger »	Agence spécialisée (KICRPA ou Centre central de démence)	Service national de police scientifique
<b>1. Collecte initiale</b> (décret d'application, article 6, règles relatives aux tests ADN, article 9)	Recueillir un échantillon du sujet et envoyer les documents associés	Attribuer un numéro de série (distinct des informations personnelles) et envoyer uniquement des échantillons	Analyser l'échantillon et le comparer avec la base de données ADN existante → Identifier les relations familiales possibles
<b>2. Reprise</b> (décret d'exécution, article 7)	Contactez le sujet par l'intermédiaire des deux agences impliquées dans la collecte initiale, récupérez l'échantillon et envoyez-le	Traiter la demande de récupération du sujet	Analyse de l'échantillon prélevé pour confirmer la correspondance → Confirmation définitive du lien de parenté
<b>3. Regroupement</b> familial (décret d'exécution, article 8)	Informer le sujet du lien familial et lui fournir des conseils	Fournir un rapport ADN	Préparer et envoyer le rapport ADN

#### Points-clés :

- Enfants actuellement placés en établissement de soins (y compris les établissements psychiatriques)
- Familles recherchant des enfants disparus
- Enfants orphelins ayant été placés en établissement de soins

**Méthodes de collectes :**

- Utilisez des kits de prélèvement de cellules orales pour obtenir des échantillons d'ADN.
- Envoyez trois types de documents (copie du formulaire de consentement, formulaire de renseignements personnels original et échantillon d'ADN) par courrier avec une demande officielle de test ADN.

**Résumé de la procédure**

1. Les orphelin.e.s adopté.e.s à l'étranger souhaitant un prélèvement ADN doivent d'abord soumettre une demande de divulgation d'informations sur l'adoption à la KICRPA afin de vérifier leur statut d'orphelin.e adopté.e..
2. L'adopté.e soumet ensuite la « Demande de confirmation d'éligibilité aux tests ADN pour les orphelin.e.s adopté.e.s » par courriel. La KICRPA délivre un « Certificat de statut d'orphelin.e » et demande un test à la mission diplomatique compétente.
3. La mission diplomatique contacte l'adopté pour planifier le test. Lors de sa visite, le formulaire de consentement et les formulaires de renseignements personnels sont remplis, et l'échantillon d'ADN est prélevé.
4. L'échantillon et les documents sont envoyés à la Police nationale coréenne par valise diplomatique, ce qui prend environ un mois.
5. La Police reçoit les documents, saisit les informations du sujet dans le Système d'information sur les personnes disparues et transmet l'échantillon et les documents à l'agence spécialisée.
6. L'agence spécialisée sépare les informations personnelles, attribue un numéro de série à l'échantillon et le soumet au Service national de police scientifique pour analyse.
7. Le Service national de police scientifique enregistre l'échantillon dans la base de données ADN, le compare aux données existantes et transmet les résultats à l'organisme spécialisé. L'analyse prend généralement environ deux mois.
8. L'organisme spécialisé confirme les résultats en incluant les informations personnelles et en informe la police. Celle-ci informe ensuite la personne concernée par courriel. Si une correspondance est confirmée et que la personne concernée y consent, une réunion de famille est organisée.

### **III. Mise en œuvre et développements**

Cette année, la Police nationale coréenne introduit un nouvel équipement d'analyse ADN SNP (polymorphisme nucléotidique simple). Auparavant, les tests ADN étaient limités aux parents au premier degré. Cependant, avec le vieillissement et le décès des parents d'enfants disparus, la demande d'analyses ADN pour les parents au deuxième degré ou plus éloignés augmente. Ce nouvel équipement permettra d'analyser les liens de parenté au deuxième degré ou plus, et les réactifs d'analyse ADN devraient être disponibles d'ici la fin de l'année. La mise en œuvre complète des tests au deuxième degré ou plus débutera l'année prochaine, élargissant ainsi la recherche d'enfants disparus de longue date.

Pour les orphelins.e.s adopté.e.s en Corée, un « Guide des procédures de prélèvement d'échantillons ADN » a été élaboré et distribué. Une version anglaise de ce guide a également été créée et affichée dans les commissariats de police du pays et dans les communautés d'adoptés à l'étranger, permettant aux adopté.e.s de comprendre et d'effectuer les procédures de manière autonome lors de leur visite au commissariat.

L'Agence nationale de police coréenne continuera de surveiller le système de tests ADN, d'identifier et de mettre en œuvre des améliorations et d'apporter des améliorations législatives pour garantir que les orphelins adoptés à l'étranger, ainsi que les enfants disparus depuis longtemps, puissent retrouver leur famille le plus rapidement possible.

# Q&R

**Boon Young Han** Co-représentante de DKRG

# Clôture

## Mot de clôture



Boon Young HAN Co-représentante de DKRG

Chèr.e.s, invité.e.s, collègues et ami.e.s,

Alors que s'achève cette conférence historique de deux jours ici à l'Assemblée nationale, je tiens à vous exprimer ma plus profonde gratitude pour votre présence, vos témoignages et votre engagement indéfectible en faveur des droits humains. 16 organisations de plus de 10 pays se sont réunies autour d'un intérêt commun pour la vérité et la réconciliation dans le contexte de l'adoption. Un merci tout particulier à mes collègues et amis de KoRoot et de DKRG, dont le dévouement a rendu cette conférence possible, ainsi qu'aux député.e.s Lee Sang-sik, Kim Sung-hoe, Nam In-soon, Seo Young-seok et Yong Hye-in qui nous ont ouvert leurs portes pour cette conversation essentielle. Au cours de notre rencontre, nous avons entendu des voix de vérité et de courage. Nous avons examiné non seulement les injustices passées, mais aussi les responsabilités urgentes qui nous incombent aujourd'hui : garantir la transparence, la responsabilité et la protection des droits humains fondamentaux. Ce qui en ressort est clair : l'adoption et les droits humains sont indissociables, et la dignité de chaque enfant, de chaque famille et de chaque communauté doit être placée au cœur des politiques et des pratiques.

Mais n'oublions pas que ce n'est pas une fin en soi. La valeur de cette conférence réside dans ce que nous choisirons de faire ensuite : avec les témoignages que nous avons entendus, avec les alliances que nous avons renforcées et avec la vision d'une société qui affronte son histoire avec honnêteté et protège ses citoyens avec intégrité.

Dans cet esprit, j'ai l'honneur d'annoncer que le 26 novembre, nous organiserons une conférence de suivi avec M. Olivier de Frouville, président du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées (ICPPED). Cette nouvelle étape reflète notre conviction que la voie à suivre nécessite de se conformer aux normes internationales des droits humains, et que la disparition forcée est un prisme crucial pour comprendre les violations commises. C'est la voie à suivre : vers la vérité, la justice et la reconnaissance.

Au nom des organisateurs, je vous remercie une fois encore pour vos contributions et votre courage. Puissions-nous repartir d'ici avec une détermination renouvelée : rechercher la vérité, défendre la justice et témoigner notre solidarité à tous ceux dont la voix doit être entendue.

Merci, et poursuivons ce travail ensemble.

# Remerciements

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à tous ces personnes qui nous ont soutenus tout au long de ce processus. Votre solidarité, votre engagement et votre collaboration nous ont été précieux pour faire avancer ce projet. Cet effort n'est pas le fruit du travail d'une seule personne, mais le fruit d'un dévouement collectif et d'une conviction partagée.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les personnes et les organisations dont les contributions, visibles et invisibles, ont renforcé chaque étape de ce parcours. L'unité et le soutien mutuel dont nous faisons preuve ici nous rappellent qu'un changement significatif n'est possible que si nous avançons ensemble.

---

## Interprétation instantannée

eQQUI  
Korea Hosu KIM

## Conférence vidéo | Solution

Peter MØLLER

## Graphisme de la couverture

Ryan GUSTAFSSON

## Graphisme du Logo

Meg O'SHEA

## Livret

Claire Eun Sun YOO  
Boon Young HAN

## Traduction

김민정 KIM Minjeong  
전세희 (JEON Syehee)  
Boon Young HAN

## Révision anglaise et coréenne

Kim STOKER  
설미진(SEOL Meejin)  
전세희 (JEON Syehee)  
Boon Young HAN  
Claire Eun Sun YOO

## Traduction française

(\* choix d'utiliser une traduction la plus inclusive possible)  
FKRG (Francophones - Korean Rights Group)

## Révision

Collectif DAC France  
Aude Sae Young Lespagnard